

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa deuxième session

11-22 mars 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/9625)



NATIONS UNIES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES

POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa deuxième session

11-22 mars 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/9625)



NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 6	1
<u>Chapitres</u>		
I. DEBAT GENERAL	7 - 79	2
A. Rapport liminaire du Directeur exécutif (Point 6 de l'ordre du jour)	7 - 79	2
B. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement (Point 7 de l'ordre du jour)	7 - 79	2
II. LE PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT (Point 8 de l'ordre du jour)	80 - 100	19
A. Situation de l'environnement et examen des activités relatives au Programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale)	83 - 84	19
B. Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds	85 - 86	20
C. Autres questions examinées par le Comité de session I	87 - 100	20
III. QUESTIONS DECOULANT DES PROCEDURES GENERALES REGISSANT LES OPERATIONS DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (Point 9 de l'ordre du jour)	101 - 104	24
IV. QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)	105 - 113	25
A. Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973	106 - 107	25
B. Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974-1975	108 - 111	25
C. Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'ONU	112 - 113	26

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
V. ETABLISSEMENTS HUMAINS (Point 11 de l'ordre du jour)	114 - 156	27
A. Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains	115 - 134	27
B. Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains : rapport du Secrétaire général (résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale)	135 - 152	32
C. Mesures prises en application de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale	153 - 156	35
VI. QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT (résolution 2994 (XXVII) de l'Assemblée générale) (Point 12 de l'ordre du jour) ...	157 - 162	37
VII. AUTRES QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (Point 13 de l'ordre du jour)	163 - 198	38
VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET D'ORDRE ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL	199 - 243	48
A. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) .	199	48
B. Election du Bureau (Point 2 de l'ordre du jour)	200	48
C. Ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 3 de l'ordre du jour)	201 - 206	48
D. Règlement intérieur (Point 5 de l'ordre du jour)	207 - 212	51
E. Participation	213 - 219	52
F. Vérification des pouvoirs des représentants (Point 4 de l'ordre du jour)	220	53
G. Préparation des sessions du Conseil d'administration (Point 14 de l'ordre du jour)	221 - 229	53
H. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session du Conseil d'administration (Point 15 de l'ordre du jour)	230 - 239	55
I. Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour)	240 - 241	57
J. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (Point 17 de l'ordre du jour)	242	58
K. Clôture de la session (Point 18 de l'ordre du jour) ..	243	58

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A SA DEUXIEME SESSION	59
II. ALLOCUTION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE MZEE JOMO KENYATTA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU KENYA, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE ORGANISEE AU CENTRE DE CONFERENCES KENYATTA LE 13 MARS 1974	94
III. RAPPORT DU COMITE DE SESSION I	96
IV. RAPPORT DU COMITE DE SESSION II	141
V. LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	155

INTRODUCTION

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a tenu sa deuxième session au siège du PNUE à Nairobi, du 11 au 22 mars 1974.
2. La session a été ouverte par M. Ingemund Bengtsson (Suède), président du Conseil d'administration à la première session. Dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion, M. Bengtsson a remercié le Gouvernement et le peuple kényens de leur hospitalité. Il a exprimé l'espoir que l'esprit de coopération, de compréhension et de bonne volonté qui avait caractérisé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 5 au 16 juin 1972) et la première session du Conseil d'administration serait aussi celui de la deuxième session.
3. M. Njoroge Mungai, ministre des affaires étrangères du Kenya, élu Président de la deuxième session du Conseil d'administration, a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué les questions complexes et diverses qui sollicitaient l'attention du Conseil. Il a exprimé l'espoir qu'à cette session, le Conseil ne se bornerait pas à définir les problèmes généraux dans leurs grandes lignes mais recommanderait des solutions concrètes et pratiques aux problèmes de l'environnement, contribuant par là à la préservation et à l'aménagement d'un patrimoine qui était celui de l'humanité tout entière.
4. On trouvera dans le présent rapport 1/ un résumé des débats du Conseil d'administration à sa deuxième session. Le texte des résolutions adoptées et des décisions prises à la session figure dans l'annexe I.
5. Lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 13 mars 1974, Son Excellence Mzee Jomo Kenyatta, président de la République du Kenya, a souhaité aux participants à la session du Conseil d'administration la bienvenue au Kenya. Le texte intégral de son allocution figure à l'annexe II.
6. Au cours de cette cérémonie, le Directeur exécutif du PNUE a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général exprimait l'espoir que le Conseil d'administration réussirait à mener à bien la tâche immense qui lui était confiée, qui consistait à déterminer comment organiser l'utilisation judicieuse des ressources naturelles épuisables du monde et l'effort de coopération en vue de sauvegarder l'environnement humain, de façon à répondre aux exigences de notre temps sans porter atteinte aux intérêts des générations à venir.

1/ Publié initialement sous la cote UNEP/GC/26.

Chapitre premier

DEBAT GENERAL

A. Rapport liminaire du Directeur exécutif

(Point 6 de l'ordre du jour)

B. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement

(Point 7 de l'ordre du jour)

7. Il a été convenu que le Conseil d'administration examinerait ensemble le rapport liminaire du Directeur exécutif (point 6) et le rapport du Comité de coordination pour l'environnement (point 7), ces deux points dans le cadre d'un débat général. Au cours de ce débat, de nombreux représentants ont abordé également plusieurs autres questions qui avaient été traitées surtout à l'occasion de l'examen d'autres points, soit au Conseil, soit dans les comités de session 2/. En ce qui concerne les points 6 et 7, le Conseil d'administration était saisi des documents UNEP/GC/14, 15 et 22.

8. Ouvrant le débat général, le Directeur exécutif a fait une déclaration à la première séance, le 11 mars 1974 3/. Il a décrit brièvement ce qui s'était passé au PNUE depuis la première session du Conseil d'administration. Il a ensuite appelé l'attention sur un certain nombre de questions sur lesquelles le Conseil devait se prononcer et donner son avis lors de sa deuxième session. Il a proposé une liste succincte de domaines spécifiques, dans le cadre des priorités fixées à la première session, domaines où les activités du Programme du PNUE pourraient se concentrer pendant la période à venir. Il a expliqué les hypothèses de base dont le secrétariat du PNUE s'était inspiré pour sa conception du programme, et il s'est référé brièvement au contexte plus large des relations internationales actuelles et à ses incidences sur le mandat du PNUE.

9. S'agissant des aspects de fond du Programme, il a mentionné un certain nombre de questions qui devaient retenir l'attention du Conseil d'administration.

10. Il a indiqué que le secrétariat avait besoin de directives en ce qui concerne la démarche fondamentale et les méthodes à adopter pour établir l'"Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme pour l'environnement" 4/, qui devait par la suite devenir un outil efficace pour le PNUE dans l'exercice de sa fonction d'examen et de coordination des activités existantes et prévues en matière d'environnement.

2/ Voir plus loin les chapitres II, III, IV et VII, ainsi que les rapports des deux comités de session figurant aux annexes III et IV.

3/ Texte distribué sous la cote UNEP/GC/L.18; cette déclaration avait pour objet de compléter le rapport liminaire du Directeur exécutif (UNEP/GC/14).

4/ Un modèle de l'"Etude", établi à titre d'essai et d'illustration, a été distribué sous la cote UNEP/GC/14/Add.1.

11. En ce qui concerne l'exécution proprement dite du programme, le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que le Conseil indiquerait les domaines où le secrétariat devrait concentrer ses principaux efforts pendant la période à venir, en particulier ceux qui exigeaient une coordination des actions menées par les organismes des Nations Unies, et les domaines auxquels les gouvernements devaient faire une plus large place.

12. Se référant aux éléments du programme qui devaient être financés par prélèvement sur le Fonds du PNUE (voir UNEP/GC/17/Rev.1), il a dit que le Conseil serait appelé à prendre des décisions sur le caractère continu que l'on proposait de donner au plan à moyen terme, sur les pouvoirs du Directeur exécutif d'engager à terme des dépenses pour les activités du Programme du Fonds (voir UNEP/GC/16), sur les procédures subsidiaires à suivre pour l'utilisation de la Réserve du Programme du Fonds et, enfin, sur le budget (UNEP/GC/17/Rev.1 et UNEP/GC/17/Add.1 et Corr.1). Il a appelé l'attention sur les dispositions de la résolution 3128 (XXVIII) de l'Assemblée générale concernant le financement d'une fraction du coût de la Conférence-Exposition sur les établissements humains. Il a également invité le Conseil à examiner le financement de l'étude de préféabilité concernant la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi (UNEP/GC/17/Add.2).

13. Le Directeur exécutif a fait observer qu'il ne serait pas possible de mettre au point une série complète d'activités du programme pour toute la vaste gamme de domaines reconnus comme prioritaires à la première session du Conseil d'administration. Il a souligné qu'il fallait être sélectif, sinon les efforts du PNUE seraient trop dispersés pour être efficaces. En conséquence, il a prié instamment le Conseil de se mettre d'accord sur une liste relativement courte de domaines spécifiques dans le cadre des priorités fixées à la première session, et sur lesquels les activités du Programme du PNUE seraient concentrées pendant l'année à venir. Il a proposé pour examen des activités telles que :

a) La mise au point et la diffusion de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, notamment pour le traitement des eaux, l'évacuation et le recyclage des déchets, la construction et la lutte contre les parasites;

b) Les mesures à prendre pour prévenir la perte de terres cultivables par la désertification, l'érosion et la salinisation, et pour rétablir la productivité des terres marginales;

c) L'étude de projets pilotes - et l'appui à ces projets - pour illustrer les différents schémas de développement rationnels du point de vue de l'environnement - par exemple le "développement écologique";

d) Les mesures à prendre pour préserver le milieu marin, en attachant une importance particulière à la surveillance de la pollution tellurique des océans, par les déversements d'effluents fluviaux notamment, et à la lutte contre cette pollution;

e) Les mesures relatives à la conservation des ressources génétiques du règne végétal et animal, ainsi que des micro-organismes importants pour la santé de l'homme;

f) La formation et l'assistance technique, essentiellement en vue d'aider les gouvernements des pays en voie de développement à instaurer, dans le domaine de l'environnement, des politiques et des mécanismes nationaux qui leur permettent d'incorporer des considérations relatives à l'environnement dans leurs plans et

programmes de développement, et de les aider aussi à participer au Plan Vigie et à en tirer pleinement parti;

g) L'appui pour mettre au point un enseignement intéressant l'environnement et pour la diffusion de renseignements sur l'environnement, appui qui serait donné aux divers secteurs de la population ayant des besoins et des intérêts particuliers;

h) La mise en oeuvre de la première phase du Plan Vigie, y compris le Système mondial de surveillance continue de l'environnement et le Système international de référence;

i) Les évaluations à effectuer pour orienter la prise des décisions dans certaines régions écologiques clefs, comme la mer Méditerranée, la mer des Antilles, les régions insulaires du Pacifique Sud, les régions des forêts tropicales humides de l'Afrique centrale ou de l'Amérique du Sud et les zones arides du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique.

14. Les autres sujets sur lesquels il a attiré l'attention du Conseil étaient :

a) La possibilité de devoir conclure des accords internationaux relatifs aux activités susceptibles d'entraîner une transformation importante du climat;

b) L'élaboration de nouvelles règles de droit international dans le domaine de l'environnement;

c) Les incidences sur l'environnement des différentes formes de production et d'utilisation de l'énergie.

Il a sollicité l'avis du Conseil en ce qui concerne les activités futures du PNUE dans ces domaines.

15. Il a énuméré les hypothèses sur lesquelles s'était fondé le secrétariat pour la mise au point du Programme, à savoir que :

a) Le Programme devait être compatible avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement;

b) Le Programme devait être fondé sur les meilleurs renseignements et conseils scientifiques possibles;

c) Il appartenait au PNUE, non de remplacer ou de s'arroger les activités menées par d'autres organisations, mais de leur donner une nouvelle dimension et de fournir le moyen de les coordonner pour atteindre des objectifs communs dans le domaine de l'environnement;

d) Le Fonds devait essentiellement avoir un rôle de catalyseur en fournissant les capitaux de départ pour la mise en route d'activités, et il devait aussi être la source du financement supplémentaire nécessaire pour situer dans la perspective de l'environnement les activités de développement de portée internationale;

e) Il convenait de s'intéresser tout particulièrement aux besoins et aux intérêts des pays en voie de développement et aux mesures à prendre pour faciliter leur participation au Programme;

f) Lors de l'exécution du Programme il convenait de penser en particulier à la nécessité d'appuyer la mise au point de mécanismes institutionnels appropriés, notamment dans les pays en voie de développement, en utilisant les institutions existantes et en facilitant, si besoin était, la création de nouvelles institutions.

16. Se référant aux "centres d'activité du Programme" envisagés, le Directeur exécutif a déclaré que la démarche suivie par le PNUF visait à tirer pleinement parti des ressources disponibles auprès d'autres sources en établissant les liens, les courants d'information et les mécanismes de planification et de coopération appropriés. L'objectif serait de permettre à un certain nombre d'institutions existantes de coopérer, en tant qu'éléments d'un réseau, à l'exécution d'activités conçues pour atteindre certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

17. Le Directeur exécutif a estimé que la situation énergétique actuelle n'était pas un événement isolé, mais le premier d'une série de signaux annonçant une transition fondamentale dans l'entreprise humaine, démontrant aux gouvernements et au grand public la nécessité de mieux gérer les ressources précieuses et limitées de notre planète qui est "Une seule Terre". Se référant aux problèmes importants auxquels la communauté internationale est actuellement confrontée, le Directeur exécutif a ajouté que les pays devraient s'adapter à cette réalité nouvelle et prendre un engagement tendant à instaurer une coopération à une échelle sans précédent, ou bien s'attendre à une intensification de la concurrence pour affirmer et protéger des intérêts nationaux étroits et à des divisions et des conflits qui iraient en s'aggravant, courant ainsi le risque d'une désintégration de l'ordre mondial aux conséquences catastrophiques pour les nantis comme pour les pauvres. Il a également noté que ces nouveaux problèmes étaient le fait de nouvelles divisions entre les nations riches et les nations pauvres en ressources énergétiques, entre nations riches et nations pauvres en ressources technologiques, entre nations riches et nations pauvres en ressources vivrières, divisions qui ne correspondaient plus du tout aux notions d'un affrontement entre l'Est et l'Ouest ou entre le Nord et le Sud.

18. A propos de l'exploitation et de la gestion des océans et de leurs ressources biologiques le Directeur exécutif a prié instamment le Conseil d'administration de donner son avis sur la nécessité, pour toutes les nations, d'affirmer leur engagement a priori de sauvegarder la santé et les fonctions biologiques essentielles du milieu marin, et de porter ses vues à l'attention de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer prévue à Caracas en juin 1974. Il a ajouté que cette conférence offrait une chance unique d'établir un cadre de coopération efficace pour la gestion internationale des océans, à l'intérieur duquel les responsabilités de protection et les bénéfices de l'exploitation des ressources seraient équitablement partagés entre tous les pays du monde.

19. Le Directeur exécutif a estimé que les problèmes actuels faisaient partie d'un système complexe de relations de cause à effet façonnant l'avenir de la communauté internationale. Il a souligné que ce système de relations était à l'échelle du monde et ne pouvait être compris et maîtrisé que dans un cadre mondial à l'intérieur duquel il pouvait cependant y avoir une large gamme de réactions nationales et régionales. En conclusion, il a noté un certain nombre de signes positifs augurant un avenir meilleur, et il a ajouté que la deuxième session du Conseil d'administration pouvait apporter une contribution importante à l'édification d'un monde meilleur.

20. Les délégations ont exprimé leurs remerciements sincères au peuple et au Gouvernement kényens, qui ont accueilli le PNUE avec une hospitalité chaleureuse. De nombreux orateurs ont noté que la présence du PNUE à Nairobi marquait une nouvelle étape dans l'histoire de l'organisation internationale et concrétisait le voeu collectif des pays en voie de développement de voir implanter dans le tiers monde le siège d'une institution des Nations Unies. L'implantation de cette nouvelle organisation sur le continent africain faisait ressortir encore plus l'interdépendance étroite entre le développement économique et les politiques rationnelles en matière d'environnement. Dans sa réponse, le représentant du Kenya a déclaré que son gouvernement était profondément honoré que son pays ait été choisi pour abriter le siège du PNUE. C'était un honneur, non seulement pour le Kenya, mais aussi pour l'Afrique, le tiers monde et les pays non alignés.

21. La majeure partie des orateurs ont reconnu que le PNUE avait traversé une période difficile depuis la première session du Conseil d'administration et ont félicité son secrétariat pour les efforts méritoires accomplis en vue de préparer la deuxième session. La plupart des délégations ont estimé que la documentation établie par le secrétariat était d'une haute qualité et tenait compte, d'une manière satisfaisante, des priorités convenues à la première session du Conseil d'administration. Il a été également noté que la documentation était nettement meilleure que celle établie pour la première session du Conseil d'administration. De nombreux orateurs ont déclaré, qu'à l'avenir, la règle des six semaines devrait être respectée pour la distribution des documents et de leurs traductions.

22. Un représentant a estimé qu'il y avait, dans les documents, une tendance aux répétitions et qu'ils n'étaient pas toujours d'une compréhension aisée; il a exprimé l'espoir que le secrétariat du PNUE s'efforcerait d'employer dans ses documents un langage plus simple. Un autre représentant a noté que peu de propositions concernant les activités du programme portaient la marque originale du PNUE. Un autre représentant a été d'avis que le PNUE n'avait pas encore trouvé une philosophie et un style personnels.

23. Dans ses observations générales sur les travaux du PNUE, un représentant a noté que la première session du Conseil d'administration et ses résultats étaient d'une grande importance car ils avaient élargi la base de l'appui fourni au PNUE parmi les pays en voie de développement et permis à ces derniers d'avoir le sentiment que la recherche d'un environnement de qualité n'entraînait pas un ralentissement de leur développement économique. Il a ajouté que la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue, la Réunion d'experts sur le système international de référence et les consultations intergouvernementales officieuses de novembre 1973 avaient offert d'autres occasions de mieux exprimer les besoins des pays en voie de développement. Il a demandé que le PNUE donne plus de poids aux priorités des pays en voie de développement, ces priorités concernant la majeure partie du globe.

24. Se référant au fonctionnement du PNUE jusqu'alors, quelques représentants ont estimé qu'il n'y avait pas eu assez de possibilités de consultation entre les gouvernements et le secrétariat. L'un d'entre eux, se référant à la réunion d'Aspen sur les "Limites extrêmes" a déclaré qu'il eût été souhaitable que les gouvernements aient été informés de cette réunion et aient été invités à y participer, d'autant que dans ses propositions relatives au programme de travail futur du PNUE le Directeur exécutif avait tenu compte des conclusions de cette réunion. La nécessité de procéder régulièrement à des consultations avec les gouvernements a été soulignée.

25. Dans le cadre de leurs observations sur les formules et les méthodes de travail proposées pour l'élaboration du Programme et son exécution, et que le Directeur exécutif avait décrites dans son rapport liminaire (UNEP/GC/14, par. 3 à 18), et dans son exposé liminaire (UNEP/GC/L.18, p. 6 à 11), de nombreux représentants ont approuvé le système de programmation proposé et les hypothèses fondamentales dont le secrétariat s'était inspiré pour mettre au point le Programme. Ils ont noté avec satisfaction les efforts faits pour améliorer la gestion et renforcer le potentiel du PNUE. Ils ont notamment souligné qu'il importait de faire ressortir les activités relatives à l'environnement dans le système international. Ils ont aussi pris note avec satisfaction de l'objectif tendant à combler les lacunes et à situer, pour la communauté internationale, les problèmes de l'environnement dans une optique intégrée grâce à un programme qui répondrait aux besoins et aux objectifs définis par le Conseil d'administration et qui serait adapté à ces besoins et à ces objectifs. Le rôle de catalyseur du PNUE et de son Fonds a été approuvé. On a estimé que, grâce à l'application du système de programmation, le PNUE serait bien placé pour énoncer des principes directeurs et exercer une influence sur le système international.

26. Les centres d'activité du programme proposés par le Directeur exécutif comme instruments de la mise en oeuvre du programme ont retenu tout particulièrement l'attention des représentants. La proposition a été approuvée en principe, mais beaucoup de représentants ont estimé qu'il convenait d'en préciser davantage le concept. Plusieurs questions ont été posées, notamment : comment les centres d'activité du programme seraient-ils liés au rôle coordonnateur du siège du PNUE? Quelles dispositions étaient envisagées pour leur dotation en personnel et leur financement? Quelles seraient leurs attributions? Un représentant a suggéré que, pour assurer l'efficacité des travaux des centres dans des conditions économiques, il conviendrait d'organiser, avant leur création, des réunions d'experts dans les régions d'implantation envisagées. D'autres ont estimé qu'il fallait créer quelques centres à titre expérimental, la décision définitive devant être prise par le Conseil d'administration à une session ultérieure. De nombreux représentants ont accueilli favorablement l'idée de créer des centres d'activité du programme, qui constituait un pas vers la décentralisation des activités et leur adaptation aux conditions propres aux diverses régions. On a suggéré que l'emplacement des centres ne devrait pas être déterminé essentiellement en fonction des institutions existantes ni des zones riches en connaissances, car cela pourrait indûment favoriser le monde développé.

27. En réponse aux questions posées, le Directeur exécutif a déclaré que le but envisagé était de faire des centres d'activité du programme l'un des moyens de donner suite avec plus d'efficacité aux décisions prises par le Conseil d'administration au sujet du programme 5/. On espérait que ces centres rendraient inutile la création d'une infrastructure très élaborée au siège du PNUE et permettraient d'éviter les doubles emplois avec les services, les compétences et les ressources déjà disponibles ailleurs. Le Directeur exécutif a fait observer qu'il y avait toute une série d'arrangements possibles et que par la force des choses les dispositions à prendre pour la dotation en personnel et le financement seraient variées. Cependant, dans tous les cas, les centres seraient directement responsables devant le Directeur exécutif du PNUE, qui superviserait leur

5/ Le texte intégral de l'exposé du Directeur exécutif sur les centres d'activité du programme a été distribué sous la cote UNEP/GC/L.20.

planification et leur budget dans la mesure où le PNUE serait à l'origine du financement. Il a ajouté qu'aucun centre ne serait créé avant de sérieuses consultations avec les intéressés et il a donné au Conseil d'administration l'assurance que le secrétariat n'avait aucunement l'intention de se lancer inconsidérément dans le processus de création. Il a dit qu'après quelques premières expériences, la formule adoptée par le secrétariat pourrait être modifiée. Il a ajouté que la question décisive à régler avant de prendre la décision de créer un centre consistait à savoir si, ce faisant, on arriverait à moins solliciter et à mieux utiliser les ressources du PNUE et à mieux exploiter les ressources disponibles dans le cadre du système des Nations Unies et ailleurs.

28. Se référant au rapport du Comité de coordination pour l'environnement (UNEP/GC/15), la plupart des représentants ont insisté sur l'importance capitale d'une coordination efficace pour atteindre les objectifs de la communauté internationale en matière d'environnement, et ils ont fait observer que le PNUE avait pour tâche essentielle de coordonner les activités consacrées à l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies. Plusieurs représentants ont indiqué que dans le court intervalle entre la première et la deuxième session du Conseil d'administration le Comité n'avait pu élaborer et exercer sa fonction de coordination. Quelques représentants ont critiqué le rapport du Comité, et ont estimé qu'il devait être, non un simple résumé d'activités séparées, mais un ensemble de propositions et d'orientations bien intégrées. On a estimé qu'il restait beaucoup à faire pour que le Comité de coordination pour l'environnement devienne un mécanisme de coordination efficace, et on a exprimé l'espoir que le Comité ne tarderait pas à s'acquitter de sa véritable fonction de coordination envisagée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, ce qui faciliterait la tâche du Conseil d'administration dans l'élaboration des politiques.

29. Se référant aux problèmes de coordination, quelques représentants ont émis l'avis que l'existence du Fonds du PNUE ne devrait pas servir d'excuse pour que les crédits budgétaires des institutions spécialisées alloués au titre de l'environnement restent à un niveau stationnaire. Les institutions spécialisées devraient continuer de mener les activités intéressant l'environnement en puisant dans leurs propres ressources et ne s'adresser au PNUE que pour obtenir des fonds additionnels pour les nouvelles activités qui devaient être entreprises dans le cadre d'un plan mondial arrêté par le PNUE. On a souligné qu'il incombait aux représentants des gouvernements de veiller à ce que les organes directeurs des autres organisations internationales et des institutions spécialisées donnent suite aux mesures adoptées au PNUE dans le domaine de l'environnement. On a émis l'avis en outre que, pour obtenir les renseignements nécessaires à l'évaluation et à l'examen des activités en matière d'environnement, il fallait une coopération très poussée de la part des institutions spécialisées. Le PNUE ayant expressément pour tâche de procéder à cette opération d'examen et d'évaluation, le Conseil d'administration devrait veiller à ce qu'il puisse s'en acquitter efficacement et à ce que les institutions spécialisées fournissent les renseignements nécessaires à son secrétariat.

30. Parlant au nom de plusieurs institutions spécialisées, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déclaré qu'elles étaient prêtes à mettre à la disposition du PNUE leurs compétences techniques et les enseignements de leur longue expérience. Il a ajouté que si tout le monde y mettait du sien, les travaux du Comité de coordination pour l'environnement seraient rapidement améliorés. Il a dit que la coopération et la coordination étaient l'affaire, non seulement des secrétariats, mais aussi des organes directeurs.

31. Se référant à la partie du rapport sur la situation de l'environnement qui concernait l'énergie (UNEP/GC/14/Add.1, p. 23 et 24), le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a déclaré que les observations qui y figuraient au sujet de l'énergie nucléaire risquaient d'être mal interprétées. Il a déclaré que l'Agence n'avait pas été consultée lors de l'établissement du document et qu'elle ne voulait pas être associée aux conclusions énoncées. Il a exprimé l'espoir qu'il serait fait appel à l'Agence comme consultant technique sur l'énergie nucléaire et les questions nucléaires concernant l'environnement lorsque le PNUE établirait les études qu'il envisageait sur l'énergie, et il a pris note de la réaction favorable du Directeur exécutif à cet égard.

32. Des activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional ont été citées, à titre d'exemple, comme moyen d'obtenir rapidement des résultats et de combler efficacement les lacunes dans la stratégie internationale pour l'environnement. Les représentants de plusieurs organisations intergouvernementales régionales ont fait observer que les efforts de leur organisation dans le domaine de l'environnement complétaient ceux du PNUE. Ils ont proposé d'instaurer d'étroites relations de travail avec le PNUE et ils se sont notamment déclarés disposés à communiquer au Directeur exécutif les résultats de leurs recherches et de leurs activités dans ce domaine. Il a été suggéré que le PNUE réponde aux offres de service des organisations régionales, car elles faisaient partie de l'infrastructure nécessaire à la planification et à l'exécution de mesures mondiales.

33. Le PNUE commençant seulement à prendre forme, plusieurs représentants ont parlé des divers rôles que, selon eux, il devrait jouer. Tout en reconnaissant que le programme avait pour rôle essentiel d'assurer la coordination, de prendre des initiatives, d'établir des directives, de réunir et d'échanger des renseignements, on a également estimé qu'il devrait comprendre un plus grand nombre d'activités opérationnelles, directement exécutées par le PNUE, dans les domaines où d'autres organes des Nations Unies ne mènent aucune activité de ce genre. On a exprimé l'espoir que le secrétariat du PNUE ne serait pas accablé par le travail de documentation et qu'on lui laisserait suffisamment de temps pour réfléchir et prendre des décisions. De nombreux représentants ont été d'avis qu'une part importante des activités du PNUE devrait consister à fournir une aide aux pays en voie de développement, sous forme de formation et d'assistance technique, pour faciliter le transfert des réalisations et des techniques scientifiques modernes dans le domaine de l'environnement. On a reconnu que le PNUE devrait aussi apporter un appui à la recherche scientifique fondamentale, tout en accordant la priorité à la recherche appliquée, et s'employer à acquérir des connaissances, notamment de caractère transdisciplinaire. Le PNUE avait aussi pour fonction importante de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement.

34. Un certain nombre de représentants ont insisté sur les aspects politiques généraux de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Quelques-uns ont signalé que le succès de la coopération internationale dans ce domaine dépendait du maintien de la paix et du progrès vers le désarmement. D'autres ont souligné que la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement était directement liée à la détente politique et économique. D'autres encore ont insisté sur le caractère universel des problèmes de l'environnement et sur la nécessité d'assurer en conséquence l'universalité des activités dans ce domaine.

35. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il ne fallait pas oublier que le Conseil devait s'efforcer d'établir un modèle de coopération internationale en matière d'environnement, coopération fondée sur la stricte observance du principe de la souveraineté des Etats et sur celui de la non-ingérence dans les questions relevant des juridictions nationales. Ils ont estimé qu'il était absolument indispensable de veiller à ce que l'intérêt pour l'environnement ne soit pas utilisé comme prétexte pour s'immiscer dans des questions intérieures. En ce qui concernait la conduite des Etats, le Conseil ne pouvait assumer un rôle de supervision, les obligations extérieures des Etats étant uniquement définies par des traités et des accords. D'autres représentants ont souligné que, dans la plupart des cas, on ne pouvait aboutir à un environnement satisfaisant et rationnel que par l'intermédiaire d'un développement équilibré tenant compte, dans une conception intégrée, des facteurs sociaux, culturels, écologiques et économiques.

36. Plusieurs représentants ont souligné que le Conseil d'administration, conformément au mandat qui lui avait été conféré par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, devrait promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, selon qu'il conviendrait, des politiques orientées dans ce sens.

37. De nombreux représentants ont souligné la nécessité de mettre au point une "philosophie" du PNUE, qui tiendrait compte à la fois de la corrélation et de l'interaction des divers problèmes de l'environnement et de l'interdépendance des initiatives prises dans ce domaine au niveau national ou régional.

38. Un représentant a déclaré que la pollution venant des pays industrialisés était une menace pour les autres pays et, en fait, un empiètement sur leur souveraineté. A son avis, tout pays avait le droit de se protéger contre les risques de pollution et de prétendre à une indemnisation pour les dommages causés. Il estimait que la théorie de la croissance zéro était rétrograde, car son application freinerait la croissance économique des pays en voie de développement. D'autres représentants ont souligné que, dans la plupart des cas, seul le développement pouvait permettre de réunir les conditions nécessaires d'un environnement satisfaisant. Un représentant a fait observer que les puissantes sociétés multinationales qui échappent en grande partie au contrôle des gouvernements étaient parmi les principaux responsables des dommages causés à l'environnement. Un autre représentant a placé la question de l'environnement dans le contexte plus général des objectifs mondiaux de développement et il a suggéré que tous les pays, et surtout les pays développés, modifient leur attitude et que l'on promeuve de nouvelles techniques en vue d'atteindre les objectifs de l'environnement dans cette perspective mondiale.

39. Lors de l'examen du programme de travail du PNUE, de nombreux représentants ont souscrit aux hypothèses de base dont le secrétariat s'était inspiré pour la mise au point du programme et ont noté avec satisfaction qu'il souhaitait assurer un équilibre approprié entre les activités proposées (UNEP/GC/14, par. 24 et UNEP/GC/L.18, p. 10 et 11). Comme le Directeur exécutif, ils pensaient qu'il fallait choisir quelques domaines de concentration pour la période à venir, et ils l'ont félicité d'avoir cherché à indiquer ces domaines dans son exposé liminaire (UNEP/GC/L.18, p. 9 et 10). Ils étaient d'avis que la dispersion de ressources limitées entre un trop grand nombre d'activités pouvait compromettre l'efficacité du programme. De l'avis général aussi, le programme devait être axé avant tout sur la solution pratique des problèmes de l'environnement.

40. La majorité des représentants ont indiqué quels étaient à leur avis les secteurs qui, parmi les domaines d'action prioritaires définis à la première session du Conseil d'administration, méritaient une concentration des efforts. Toutes les activités spécifiques que le Directeur exécutif avait jugées dignes d'une attention spéciale ont été appuyées, encore que quelques pays aient accordé une importance différente à certaines de ces activités parce qu'il est des mesures particulières qui ne sauraient avoir toujours la même importance pour tous les pays et toutes les régions 6/.

41. Pour ce qui est des priorités assignées à certaines questions, priorités énoncées dans le programme de travail du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2), celle relative aux établissements humains a rencontré l'assentiment général. En outre, la décision de tenir en 1976 la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains a été considérée comme un bon moyen de faciliter les échanges de données d'expérience et d'enrichir les connaissances relatives aux problèmes du développement de ces établissements 7/. On a souligné que la Conférence-Exposition devrait illustrer des expériences pratiques concernant les innovations en matière de planification du développement urbain, de gestion de l'habitat et des méthodes intégrées de planification concernant les établissements humains, notamment les facteurs sociaux et culturels et les facteurs liés à l'environnement.

42. Les progrès accomplis dans l'exécution de la première phase du GEMS et la mise en route du Système international de référence ont été accueillis avec satisfaction par un certain nombre de représentants 8/.

43. On a généralement reconnu que le PNUE devrait accorder une attention prioritaire aux tâches fonctionnelles que sont l'éducation, la formation et l'assistance technique. A cet égard, il a été suggéré que le PNUE renforce sa capacité d'assistance technique au bénéfice des pays en voie de développement, et qu'à cette fin, il utilise beaucoup plus les services d'experts des pays en voie de développement. L'importance de l'éducation et de la diffusion d'informations concernant l'environnement a été reconnue sans réserve. En ce qui concerne la tâche fonctionnelle que constitue la gestion de l'environnement, plusieurs représentants ont estimé que le PNUE n'avait pas accompli suffisamment de progrès pour ce qui est de l'ensemble des éléments de cette tâche, ce que laissait entendre le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2) et ils se sont déclarés convaincus qu'il serait porté remède à cet état de choses.

44. Les mesures proposées en vue de la prévention de la perte de sols par la désertification, l'érosion et la salinisation et celles prévues pour lutter contre le manque d'eau consécutif à la sécheresse ont été approuvées, ainsi que celles proposées pour mettre au point et diffuser des techniques rationnelles du point de vue de l'environnement. A cet égard, on a noté que la réduction, au bénéfice des pays en voie de développement, du coût de ces techniques devrait

6/ Des observations détaillées sur le programme ont été faites au Comité de session I; pour le rapport de ce comité, voir annexe III.

7/ Pour un examen plus détaillé de la question des établissements humains, voir plus loin le chapitre V.

8/ La question a été examinée en détail par le Comité de session I; pour le rapport de ce comité, voir annexe III.

être une préoccupation majeure du programme. De même, on a exprimé l'avis que l'évaluation des techniques constituait un domaine d'action capital.

45. Les mesures proposées en vue de sauvegarder le milieu marin ont été approuvées sans réserve, et le Conseil a accueilli avec satisfaction la suggestion du Directeur exécutif tendant à ce qu'il porte ses vues à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. A cet égard, les mers fermées et semi-fermées ont été mentionnées plus particulièrement, et le PNUC a été instamment prié de jouer un rôle direct, en particulier en ce qui concerne la préservation de la région écologique de la mer Méditerranée. La question de l'application de la résolution 3133 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973, sur la protection du milieu marin a été également évoquée. On a suggéré de tenir compte de cette résolution lors de l'application du programme d'activités du Conseil d'administration.

46. Les représentants de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Suède se sont référés à deux conventions sur la protection de la Baltique, traitant respectivement de la protection de la vie marine et de la protection contre la pollution 9/.

47. Les mesures de conservation des ressources génétiques du règne animal et végétal, ainsi que des micro-organismes importants pour la santé de l'homme, ont été appuyées.

48. De nombreux représentants ont approuvé l'intention du Directeur exécutif de s'occuper des problèmes ayant trait aux modifications climatiques, naturelles ou artificielles.

49. De nombreux représentants ont estimé qu'étant donné la situation énergétique actuelle, le PNUC devrait entreprendre, sur une base plus large et avec des allocations de fonds plus importantes, des études concernant les incidences sur l'environnement de l'utilisation d'énergie de provenances diverses et plusieurs ont estimé qu'il devrait entreprendre des études sur les sources d'énergie non conventionnelles. Plusieurs représentants ont toutefois estimé que le PNUC ne devrait pas s'engager dans l'étude des questions énergétiques avant l'examen de la question par l'Assemblée générale 10/.

50. La proposition du Directeur exécutif visant à étudier différents schémas de développement dans le cadre de l'identification de stratégies de développement rationnelles du point de vue de l'environnement a été approuvée. Son intention de lancer quelques projets pilotes concernant le développement écologique a été accueillie avec satisfaction. Un représentant a exprimé quelque doute sur ce concept car, à son avis, il n'était pas compatible avec le degré d'urbanisation et d'industrialisation qu'exige le développement. A son avis, le développement écologique était un concept qui ne tenait pas compte du fait que la croissance exigeait certaines concentrations.

9/ A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le représentant de la Finlande a annoncé que ce même jour la Convention sur la protection du milieu marin de la Baltique avait été signée à Helsinki par les représentants des gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

10/ Pour un examen plus détaillé de la question, voir le rapport du Comité de session I à l'annexe III ci-après.

51. A propos de la question du droit international de l'environnement, les représentants pensaient généralement, comme le Directeur exécutif, que la mise au point progressive de ce droit devait être un domaine de préoccupation prioritaire pour le PNUE, et les initiatives prises par le Directeur exécutif à cet égard ont été accueillies avec satisfaction. Il a été reconnu toutefois que l'élaboration d'un droit international de l'environnement ne serait pas chose facile. Un représentant a fait observer que la mise au point du droit international de l'environnement exigeait un degré de savoir et d'expérience qui faisait encore défaut pour la plupart des domaines de coopération en matière d'environnement. L'utilité de conventions internationales relatives à l'environnement et la nécessité de favoriser activement leur conclusion ont été mises en évidence. L'attention du Conseil a été appelée sur les quatre conventions internationales adoptées comme suite à une recommandation de la Conférence de Stockholm 11/ et l'on a demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour leur donner effet. Plusieurs conventions régionales ont été citées comme des instruments précieux pour la protection de l'environnement, par exemple les conventions conclues par quatre pays nordiques. Un représentant a fait observer que la Déclaration de Stockholm 12/ faisait clairement état du droit de l'homme à un environnement sain et qu'une disposition de la Déclaration universelle des droits de l'homme mentionnait le droit à la santé. Par droit à la santé, il entendait, non seulement le droit de l'homme à un environnement sain et équilibré, mais aussi sa responsabilité envers la nature et les ressources naturelles de la planète. Il a également déclaré qu'à son avis le Conseil d'administration devrait étudier cette question. Plusieurs représentants ont émis l'avis qu'une des principales préoccupations du PNUE devrait être d'établir un code international de conduite concernant l'environnement, ou une charte de l'environnement. Ce travail pourrait débiter par une codification complète des normes minimales de l'environnement, qui par la suite servirait de base à un nouveau code de l'éthique de l'environnement, lequel aboutirait à la codification complète d'un nouveau corpus de droit international de l'environnement. Quelques autres représentants ont estimé qu'il serait prématuré d'envisager l'établissement d'un code de conduite concernant l'environnement.

52. Un représentant a mentionné les effets possibles des modifications climatiques dues à l'action de l'homme, et il a estimé que le PNUE devrait prendre l'initiative d'établir un code de conduite concernant les aspects opérationnels et les travaux de recherche relatifs à ces modifications. On a dit aussi que la responsabilité internationale des Etats en matière d'environnement était un des graves problèmes auxquels la communauté internationale se heurtait à l'heure actuelle et qu'il était urgent d'établir un instrument juridique international pour faciliter le règlement des désaccords survenant entre les Etats à propos de mesures concernant l'environnement. Quelques représentants ont fait observer que, dans l'esprit de la coopération internationale pour résoudre les problèmes concernant l'environnement qui intéressaient de nombreux pays, tous les désaccords survenant entre les Etats à propos de mesures concernant l'environnement devraient être résolus bilatéralement ou multilatéralement, sur la base du respect intégral de la souveraineté nationale de tous les pays.

11/ Publication des Nations Unies numéro de vente : F.73.II.A.14, chap. II, sect. B.

12/ Ibid., chap. premier.

53. Le représentant de l'Argentine a déclaré qu'à l'heure actuelle l'appréhension de nouveaux problèmes d'environnement nécessitait une coopération internationale d'une dimension nouvelle, reposant sur le concept de "sécurité écologique collective", concept qui devrait être précisé en tenant expressément compte des intérêts et des priorités des pays en voie de développement ainsi que des objectifs de l'ensemble de la communauté internationale en matière de coopération. Il estimait que ce concept nouveau devrait être examiné par le Conseil d'administration et par d'autres organes pertinents des Nations Unies.

54. Un certain nombre d'orateurs ont réaffirmé l'importance des relations économiques et commerciales pour les pays en voie de développement, et ils ont demandé instamment que le PNUC accorde la priorité absolue aux activités du programme dans ce domaine. Il a aussi été suggéré que le PNUC envisage de faire une étude des politiques économiques et sociales et de leurs incidences sur l'environnement. Un représentant a exprimé l'avis qu'il ne faudrait établir, avec l'aide du Système international de référence, qu'un inventaire des études existantes. Un autre représentant a fait observer que dans les activités prévues au programme, il n'en était proposé aucune concernant les questions socio-économiques et la question du travail dans leur rapport avec la protection de l'environnement. Il a ajouté que l'amélioration du milieu de travail faisait partie intégrante du problème général de l'environnement.

55. Au nombre des activités qui devraient bénéficier d'un intérêt prioritaire, plusieurs représentants ont mentionné l'établissement d'un registre des substances chimiques toxiques. Ce registre serait particulièrement utile pour les pays en voie de développement, dont beaucoup n'avaient pu créer leurs propres services de recherche et devaient compter sur les renseignements fournis par les fabricants. Un représentant a indiqué qu'on pourrait commencer le registre en établissant une monographie sur une ou deux substances chimiques, et qu'à partir des premiers résultats, on déciderait de la méthode à appliquer.

56. Se référant au programme présenté par le Directeur exécutif, la plupart des représentants ont été d'avis qu'il était compatible avec les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 13/ et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement 14/. On a exprimé l'espoir que le PNUC continuerait de tenir compte des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement quand il dresserait son programme. Plusieurs représentants estimaient qu'étant donné l'interdépendance étroite de l'environnement et du développement, la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait être associée à une décennie pour l'environnement. On a aussi suggéré que le PNUC participe pleinement à l'examen intermédiaire de la deuxième Décennie pour le développement, car il fallait tenir compte des incidences des techniques sur l'environnement des pays en voie de développement. On a en outre proposé que le PNUC participe à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement en aidant les pays en voie de développement à renforcer leurs possibilités scientifiques et techniques. On a dit en particulier que le PNUC devrait tenir compte des plans d'action régionaux pour l'application de la science et de la technique au développement, en particulier des plans pour l'Asie et pour l'Afrique ainsi que de la recommandation formulée à la Conférence sur l'application de la science et de la technique en Afrique.

13/ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

14/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.11.A.18.

57. Considérant la corrélation et l'interdépendance étroites des problèmes dans le système international actuel on a suggéré que le PNUE apporte sa contribution et participe pleinement, non seulement à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, mais aussi à la Conférence mondiale de la population et à la Conférence mondiale de l'alimentation.

58. Les échanges d'idées et de données d'expérience que le Directeur exécutif avait amorcés avec les milieux scientifiques et industriels ont été jugés essentiels pour la réalisation des objectifs du PNUE, étant entendu que les mesures qui pourraient être prises sur le plan institutionnel devraient être fondées sur le consentement des Etats membres concernés. Il a été en outre convenu que le PNUE devrait, non seulement s'occuper des problèmes immédiats et urgents, mais aussi considérer l'avenir dans une optique globale et intelligente, afin de mettre au point des stratégies à long terme répondant aux problèmes de l'environnement.

59. Se référant aux priorités du programme, de nombreux représentants ont abordé la question de l'allocation de ressources par prélèvement sur le Fonds. Dans l'ensemble, ils ont approuvé le schéma général de l'allocation des ressources financières présenté dans la note du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.1). Ils ont aussi accueilli avec satisfaction le concept du rôle du Fonds en tant que catalyseur, décrit dans le rapport liminaire du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.1).

60. Quelques représentants ont émis l'avis qu'à l'avenir, il faudrait s'occuper davantage de la répartition géographique des ressources du Fonds, pour arriver à un meilleur équilibre régional. D'autres estimaient qu'il fallait aussi assurer un meilleur équilibre entre les préoccupations au niveau mondial et au niveau régional. Lorsqu'il a été question de la nécessité pour le PNUE de mettre au point des critères précis pour déterminer s'il pouvait accepter de participer financièrement à des programmes et à des projets relatifs à l'environnement, il a été suggéré que l'allocation de ressources financières pour répondre à des demandes concurrentes soit faite en fonction du rang de priorité que le Conseil d'administration accorde aux domaines visés. On a reconnu dans l'ensemble que les ressources du Fonds devraient être essentiellement orientées vers les pays en voie de développement mais l'avis a été aussi exprimé qu'il ne fallait pourtant pas en faire un autre fonds de développement.

61. Quelques représentants ont lancé une mise en garde contre la dispersion et le gaspillage des ressources du Fonds, et ils ont fait valoir qu'elles devraient être surtout affectées à des activités concrètes, et non à des études, des colloques, des séminaires et des documents. Un certain nombre de représentants estimaient que les dépenses d'administration et les dépenses d'appui au programme du Fonds étaient excessives et devraient être réduites. On a aussi indiqué que les ressources du Fonds ne devaient pas être dirigées essentiellement vers les institutions spécialisées.

62. Au cours du débat général, un certain nombre de représentants ont fait des offres précises ou proposé des mesures concrètes à l'attention du Conseil d'administration et du Directeur exécutif.

63. Le représentant du Japon a confirmé que son gouvernement était disposé à accueillir la deuxième Conférence sur l'environnement. Il a également déclaré que son gouvernement était prêt à accueillir une réunion complémentaire d'experts des gouvernements et des institutions spécialisées sur la surveillance continue, au cas où le Directeur exécutif jugerait une telle réunion nécessaire.

64. Le représentant du Mexique a affirmé à nouveau que son gouvernement était disposé à accueillir la deuxième Conférence sur l'environnement. Au nom de son gouvernement, il a aussi proposé que le siège permanent d'un secrétariat auxiliaire du PNUE pour l'hémisphère occidental soit installé à Mexico. Il a proposé, en outre, qu'une réunion régionale de représentants du Canada, de Cuba, du Guatemala, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique soit organisée pour étudier la pollution des mers et des cours d'eau ainsi que de la surveillance continue de l'atmosphère au niveau régional.

65. Le représentant des Etats-Unis a proposé que le Directeur exécutif convoque un groupe d'experts qui aurait à déterminer les mesures à prendre pour faire en sorte que les nouvelles techniques de télédétection soient pleinement utilisées pour la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue.

66. Le représentant du Sénégal a proposé que l'étude sur l'environnement et le développement entreprise par le Département des affaires économiques et sociales, en liaison avec le PNUE et avec l'assistance du Pr Leontieff, soit communiquée aux gouvernements.

67. Le représentant de l'Iran a indiqué que le gouvernement de son pays accepterait volontiers d'accueillir des réunions consacrées à l'environnement et de mettre à la disposition des pays en voie de développement des moyens de recherche et de formation en cours d'emploi dans des domaines tels que la lutte contre les parasites du point de vue de l'écologie et de l'habitat, le comportement des polluants dans les eaux chaudes, la biologie marine et la surveillance continue de la pollution de l'atmosphère.

68. A propos des centres d'activité du programme, le représentant de l'Espagne a proposé officiellement qu'afin d'assurer un fonctionnement véritablement efficace et économique de ces centres on organise, avant leur création, des réunions d'experts d'instituts de la région écologique concernée, en vue de déterminer le rôle qui leur conviendrait le mieux et de faire des propositions sur lesquelles le Conseil d'administration devrait se prononcer. Il a offert les services de la ville de Barcelone, où un certain nombre d'institutions s'intéressant aux questions écologiques ont leur siège, pour accueillir une réunion d'un groupe d'experts de la Méditerranée. En ce qui concerne l'éducation et la formation d'experts dans les domaines d'action prioritaire, le représentant de l'Espagne a annoncé que son pays était disposé à offrir toute l'assistance nécessaire en vue d'établir en Espagne un centre d'études sur l'environnement qui s'adresserait essentiellement aux pays de langue espagnole. En outre, il a fait référence à la Recommandation 102 de la Conférence de Stockholm 15/ concernant la nécessité d'encourager la formation de planificateurs de l'économie capables d'incorporer des considérations relatives à l'environnement dans la planification économique.

15/ Ibid., chap. II, sect. B, p. 29.

69. Le représentant de la Tunisie a transmis l'offre du gouvernement de son pays d'accueillir une conférence régionale des pays riverains de la Méditerranée pour une étude des conditions dans lesquelles il serait possible de réduire les sources de pollution tellurique.

70. Le représentant du Zaïre a déclaré que l'Afrique était le seul continent où la colonisation, la ségrégation et la discrimination raciales fondées sur la couleur existaient encore. Il a demandé instamment au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur exécutif, conformément au principe 1 de la Déclaration de Stockholm 16/, à accorder la priorité absolue à l'élimination des fléaux que sont la domination et l'exploitation.

71. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que le gouvernement de son pays prêterait son concours pour la rédaction et la mise au point d'un projet de convention sur la conservation des espèces migratoires et accueillerait volontiers une conférence internationale sur ce sujet.

72. Un certain nombre de représentants ont porté à la connaissance du Conseil d'administration les recherches en cours et la législation en vigueur dans leurs pays ainsi que d'autres mesures relatives à la protection et à l'exploitation de l'environnement. D'autres représentants ont annoncé que les instituts nationaux de recherches de leurs pays accepteraient volontiers de participer à l'exécution de certaines parties du programme sur l'environnement.

73. Le représentant du secrétariat du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) a indiqué que son organisation était disposée à communiquer au PNUE un certain nombre de documents et de résultats des recherches sur l'environnement menées sous ses auspices au cours des dix dernières années. Il a indiqué que les recherches poursuivies actuellement par le Conseil portaient sur la protection de l'environnement.

74. Le représentant des Communautés européennes a fait savoir qu'elles envisageaient la possibilité de contribuer à la création du Système international de référence en mettant à la disposition du PNUE les résultats d'une série de travaux concernant la collecte, le traitement et la diffusion d'informations relatives à l'environnement. Il a également indiqué que des discussions étaient en cours sur la possibilité de créer au niveau de la Communauté un système de communication réciproque d'informations et que ce système serait bien entendu conçu pour pouvoir s'insérer sans difficultés dans le Plan Vigie. Il a enfin laissé entrevoir la possibilité pour le PNUE d'avoir accès aux éléments d'information des communautés contenus dans la banque de données sur les substances chimiques susceptibles d'affecter l'environnement.

75. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a indiqué que son organisation mettrait volontiers à la disposition du PNUE et, par l'intermédiaire de celui-ci, à la disposition des pays, ses renseignements et connaissances portant sur l'environnement.

16/ Ibid., chap. premier, p. 4.

76. Le porte-parole d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales a offert en leur nom la participation de ces organisations à l'exécution de certaines parties du programme sur l'environnement; il a indiqué que ces organisations pouvaient servir d'intermédiaires pour mobiliser l'opinion publique et pour obtenir la participation du public aux activités relatives à l'environnement.

Décision du Conseil d'administration

77. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision soumis par le Bureau concernant les points 6 et 7.

78. Après que le Président eut suggéré et que le Conseil d'administration eut accepté des amendements aux paragraphes 2 et 3 17/, le Conseil d'administration a adopté le projet de décision ainsi modifié 18/.

79. A la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision soumis par le Bureau concernant la compatibilité du programme avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement. Le Conseil d'administration a adopté ce projet de décision 19/.

17/ Au paragraphe 2 du dispositif, le dernier membre de phrase "ainsi que le concept de centres d'activité du programme en tant que moyen de traiter des problèmes spécifiques." a été supprimé; le paragraphe 3 du dispositif a été modifié comme suit "Prend note avec approbation de l'intention du Directeur exécutif d'établir quelques centres d'activité du programme, en tant que moyen de traiter des problèmes spécifiques, sous sa direction ...".

18/ Pour le texte adopté, voir annexe I.

19/ Pour le texte adopté, voir annexe I.

Chapitre II

LE PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

(Point 8 de l'ordre du jour)

80. Le Comité de session I a été chargé d'examiner le point 8 et de faire rapport à ce sujet.

81. A la 29ème séance du Conseil d'administration, le 22 mars 1974, M. M. W. Holdgate (Royaume-Uni), Président du Comité de session I, a expliqué qu'en raison du volume de travail et faute de temps le Comité n'avait pu adopter officiellement son rapport. Toutefois le Comité a autorisé le Président à établir le rapport en coopération avec le Rapporteur et le Secrétaire, sur la base des projets de documents et des amendements écrits relatifs à ces documents. En conséquence, le Président a soumis le texte constituant le rapport du Comité de session (UNEP/GC/L.22 et Add.1), qui, à son avis et de l'avis du Secrétaire, rendait fidèlement compte des travaux et des recommandations du Comité. Il a prié le Conseil d'administration d'approuver le compte rendu des débats du Comité et d'adopter les projets de décisions recommandés par ce dernier.

82. Le Conseil d'administration a approuvé le compte rendu des débats du Comité de session, avec certains amendements proposés au cours de la séance 20/. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation réservait sa position sur tout texte dont la version française n'était pas disponible.

A. Situation de l'environnement et examen des activités relatives au Programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale

83. En ce qui concerne ce sous-point, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision reproduit au paragraphe 137 du rapport du Comité de session.

Décision du Conseil d'administration

84. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé le projet de décision 21/ avec certains amendements adoptés au cours de la séance.

20/ Le texte approuvé figure à l'annexe III.

21/ Le texte de la décision, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I.

B. Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds

85. En ce qui concerne ce sous-point, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision reproduit au paragraphe 128 du rapport du Comité.

Décision du Conseil d'administration

86. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil a adopté le projet de décision, avec certains amendements adoptés au cours de la séance 22/.

C. Autres questions examinées par le Comité de session I

87. A sa 29ème séance, le Conseil d'administration a été saisi d'un projet de décision recommandé par le Comité de session au paragraphe 143 de son rapport, concernant la surveillance continue, dans le cadre du GEMS, des radionucléides résultant des essais nucléaires et priant le PNUC de faire régulièrement rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

88. Lors de la même séance, le représentant de l'Italie a soumis un projet de résolution.

Le projet de décision était ainsi libellé :

"Le Conseil d'administration,

Se référant à la déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et à la résolution 3154 B (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Soucieux d'apporter sa contribution à l'oeuvre entreprise par les Nations Unies pour assurer au monde plus de sécurité,

Préoccupé par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Conscient de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants, et d'analyser leurs effets sur l'homme et sur son environnement,

22/ Le texte de la décision, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I. Trois de ces amendements ont été mis aux voix. Deux propositions du Mexique visant à insérer, dans la première phrase du paragraphe AI 3(ii), les mots "développement économique et social" avant le mot "technologies" et à remplacer dans la suite de la même phrase le mot "ensemble" par le mot "intégrée" ont été rejetées respectivement par 9 voix contre 7, avec 22 abstentions, et par 8 voix contre 4, avec 18 abstentions. L'insertion des mots "commerce, économie, technologie et transfert des techniques" dans la liste des domaines de concentration donnée au paragraphe C2, insertion proposée par l'Iran, a été approuvée par 10 voix contre 9, avec 10 abstentions.

1. Considère que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants constitue un élément précieux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Décide que le PNUE devrait, dans le cadre de ses activités de coordination, prier le Comité de continuer ses travaux pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines;

3. Prie le Directeur exécutif d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux de ce Comité, et d'assurer la diffusion de ses constatations à l'intention du public."

Décision du Conseil d'administration

89. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a mis aux voix, par appel nominal, le projet de décision inscrit au paragraphe 143 du rapport du Comité de session, et l'a adopté par 27 voix contre 3, avec 11 abstentions 23/.

90. Après le vote, le représentant de l'Australie a présenté une motion selon laquelle, aux termes de l'article 54 du Règlement intérieur, le projet de résolution soumis par l'Italie ne devrait pas être mis aux voix.

91. Le représentant du Royaume-Uni a présenté une motion réclamant la clôture du débat aux termes de l'article 40 du Règlement intérieur. Cette motion a été acceptée par 30 voix contre 1, avec 3 abstentions.

92. Le représentant des Pays-Bas a expliqué qu'il avait voté contre la motion visant à clore le débat car, en vertu du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat aurait dû présenter une estimation des incidences financières du projet de résolution, ce qui n'avait pas été fait.

23/ Le texte de la décision, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Burundi, Canada, Chili, Espagne, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Chine, France, Gabon.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Etats-Unis d'Amérique, Italie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

93. La motion présentée par le représentant de l'Australie et selon laquelle, aux termes de l'article 54, le projet de résolution italien ne devrait pas être mis aux voix, a été soumise à la décision du Conseil d'administration.

94. Par 20 voix contre 10, avec 8 abstentions, le Conseil d'administration a décidé de ne pas voter sur le projet de résolution proposé par l'Italie.

95. Expliquant son vote, le représentant de la France a regretté que l'unanimité n'ait pas été atteinte au sein du Conseil d'administration en dépit du fait que la plupart des délégations qui s'étaient opposées à la mise aux voix du texte italien aient voté pour la résolution 3154 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973. A son avis, cette procédure ne constituait pas un bon moyen de renforcer l'autorité du Directeur exécutif, et la décision adoptée était un élément de division.

96. Expliquant son vote, le représentant de l'URSS a déclaré qu'il estimait que le projet proposé par l'Italie était conforme au principe de la répartition des responsabilités au sein des Nations Unies tout en soulignant que la responsabilité principale appartenait au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

97. Le représentant de l'Argentine a expliqué que le vote de sa délégation contre la motion australienne n'altérerait en aucune façon la position adoptée par l'Argentine à l'Assemblée générale à propos de la résolution 3154 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

98. Expliquant son vote contre la motion australienne, le représentant du Japon a déclaré que si le projet de résolution italien avait été proposé dans des conditions normales, sa délégation l'aurait appuyé.

99. Expliquant ses votes, le représentant de la République démocratique allemande a déclaré que la position de son pays sur les questions de désarmement ainsi que sur le problème des essais nucléaires, était très claire. Son gouvernement était en faveur d'un désarmement total et il appuyait également les mesures de désarmement progressif. La République démocratique allemande était l'un des premiers Etats qui aient signé et ratifié le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, ^{24/} et elle appuyait toutes les mesures tendant à assurer la ratification de ce Traité par tous les Etats. La position de son Gouvernement en faveur de la conclusion d'un accord international contraignant sur l'interdiction des essais nucléaires souterrains était également notoire. Cependant sa délégation estimait que ces problèmes devraient être traités par les organes internationaux établis expressément à cet effet, organes qui étaient susceptibles de contribuer

^{24/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

le plus efficacement à la résolution de ces problèmes. C'est pourquoi sa délégation, qui partait également du principe selon lequel il fallait éviter autant que possible le chevauchement des travaux s'était abstenue de voter sur le projet de décision reproduit au paragraphe 143 du rapport du Comité de session. A propos du projet de résolution proposé par la délégation italienne, le représentant de la République démocratique allemande a déclaré que son pays figurait parmi ceux qui avaient voté pour la résolution 3154 B (XXVIII) de l'Assemblée générale. Sa délégation avait voté en faveur de la mise aux voix du projet de résolution italien car ce dernier était dans l'esprit de la résolution susmentionnée.

100. Le représentant du Gabon a dit qu'il avait voté contre la motion australienne car il estimait que si le projet de résolution italien avait été mis aux voix, le vote aurait permis un rapprochement entre les intéressés.

Chapitre III

QUESTIONS DECOULANT DES PROCEDURES GENERALES REGISSANT LES OPERATIONS DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

(Point 9 de l'ordre du jour)

101. Le Comité de session II a été chargé d'examiner le point 9 et de faire rapport à ce sujet. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le rapport du Comité 25/ a été soumis au Conseil d'administration par M. J. A. Gallego Gredilla (Espagne), Rapporteur du Comité.

102. Aux paragraphes 13 et 14 de son rapport, le Comité de session a recommandé, aux fins d'adoption par le Conseil d'administration, un projet de décision relatif aux "considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition" et un projet de décision sur la "constitution d'un fonds de roulement (Information)".

103. En outre, l'attention du Conseil était appelée sur l'accord concernant les pouvoirs discrétionnaires du Directeur exécutif en matière de prélèvements sur la réserve du Programme du Fonds, prélèvements destinés à financer les activités énumérées au paragraphe 16 du rapport du Comité de session.

Décisions du Conseil d'administration

104. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé les deux projets de décision recommandés par le Comité de session et a pris note du passage du rapport du Comité relatif aux pouvoirs discrétionnaires du Directeur exécutif concernant la réserve du Programme du Fonds 26/.

25/ UNEP/GC/L.23. Pour le rapport du Comité, voir annexe IV.

26/ Les textes des décisions, tels qu'ils ont été adoptés, figurent à l'annexe I.

Chapitre IV

QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

105. Le Comité de session II a été chargé d'examiner le point 10 et de faire rapport à ce sujet. Le rapport du Comité a été soumis au Conseil d'administration à la 29ème séance, le 22 mars 1974 27/.

A. Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973

106. En ce qui concerne ce sous-point, le Comité de session II a recommandé au Conseil d'administration, au paragraphe 26 de son rapport, de noter avec satisfaction le rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973.

Décision du Conseil d'administration

107. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration, donnant suite à cette recommandation, a pris note avec satisfaction du rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973.

B. Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974-1975

108. En ce qui concerne ce sous-point, le Comité de session, au paragraphe 39 de son rapport, a recommandé un projet de décision, aux fins d'adoption par le Conseil d'administration.

109. En outre, au paragraphe 40, le Comité de session a recommandé, aux fins d'adoption par le Conseil d'administration, un projet de décision concernant le souhait du Directeur exécutif d'entreprendre une étude de préfaisabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi.

110. Le Conseil d'administration a été également prié d'approuver la répartition des ressources pour les activités du Programme du Fonds en 1974 et 1975, indiquée aux paragraphes 44 et 55 du rapport du Comité de session et de donner au Directeur exécutif l'autorisation mentionnée au paragraphe 57 du même rapport.

Décision du Conseil d'administration

111. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé les deux projets de décision recommandés par le Comité de session et il a approuvé la répartition des ressources pour les activités du Programme du Fonds pour 1974 et 1975 28/.

27/ Pour le rapport du Comité, voir annexe IV.

28/ Les textes des décisions, tels qu'ils ont été adoptés, figurent à l'annexe I.

C. Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'ONU

112. L'attention a été appelée sur le paragraphe 45 du rapport du Comité de session concernant ce sous-point.

Décision du Conseil d'administration

113. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a pris note de la présentation analytique du Programme du Fonds proposé pour 1974-1975 (UNEP/GC/17/Rev.1, Tableaux I et II), ainsi que du chapitre 16, concernant le PNUE, du budget ordinaire des Nations Unies pour 1974-1975, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

ETABLISSEMENTS HUMAINS

(Point 11 de l'ordre du jour)

114. Le point 11 de l'ordre du jour a été examiné par le Conseil d'administration à ses 23^{ème}, 24^{ème} et 27^{ème} séances, les 18 et 21 mars 1974. Le Conseil était saisi des documents suivants : un rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les préparatifs en vue de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains (UNEP/GC/18 et Corr.1), un rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains (UNEP/GC/19) 29/, et une note du Directeur exécutif sur les mesures prises conformément à la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale (UNEP/GC/20).

A. Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

115. Les représentants qui ont participé aux débats portant sur ce point de l'ordre du jour se sont généralement déclarés en faveur de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains (Vancouver, 1976), estimant qu'elle serait un instrument d'échange de données d'expérience, de renseignements et de techniques et servirait à montrer les résultats des programmes ou projets qui avaient été exécutés dans divers pays.

116. Un certain nombre de représentants ont considéré que le nom d'"Habitat 2000" proposé pour la Conférence-Exposition n'était pas approprié. A leur avis, ce devrait être "Habitat 1976" ou tout autre nom soulignant que la Conférence-Exposition porterait sur les problèmes actuels et non sur ceux d'une génération à venir.

117. De nombreux représentants ont appuyé les thèmes proposés par le Groupe préparatoire de planification (UNEP/GC/18, par. 17), mais plusieurs représentants ont estimé que le thème V - "Situation de l'habitation et des établissements humains dans le monde" - devrait constituer la base de l'ordre du jour de la Conférence et être considéré comme thème initial, en dehors de l'ordre du jour.

118. Le représentant du Canada, pays hôte de la Conférence-Exposition, a exposé les mesures prises sur le plan fédéral, provincial et local, pour préparer la Conférence-Exposition de Vancouver.

119. Plusieurs représentants ont souligné que des mesures appropriées devraient être prises pour assurer que les préparatifs de la Conférence-Exposition, la Conférence-Exposition proprement dite et les autres activités du PNUE dans le domaine des échanges de données d'expérience et de renseignements constituent un processus intégré, harmonieux et coordonné.

120. De nombreux représentants ont suggéré que les avis du Conseil d'administration sur la portée et la nature de la Conférence-Exposition soient communiqués au Comité préparatoire et que celui-ci soit invité à en tenir compte, comme lignes directrices, dans ses délibérations. On a souligné que la Conférence-Exposition

29/ Publié ultérieurement sous la cote A/9575.

devrait lancer des méthodes novatrices pour la conception et la réalisation de modèles d'habitats satisfaisants du point de vue écologique, social et culturel. La Conférence-Exposition devrait apporter son assistance pour le transfert de méthodes de planification dans le domaine de l'habitat (eu égard à la place qu'elles réservent à l'environnement), compte tenu des réalités économiques, géographiques et écologiques prévalant dans des régions différentes. La Conférence-Exposition devrait examiner en priorité les applications relatives aux pays et aux régions en voie de développement.

121. Les avis exprimés par divers représentants concernant la portée et la nature de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains sont exposés ci-après :

a) De nombreux représentants ont estimé que la Conférence-Exposition devrait avoir pour principal objectif d'offrir des solutions aux problèmes urgents des pays en voie de développement qui connaissaient en même temps une croissance démographique rapide, l'urbanisation et, partant, une pression excessive sur le peu de ressources dont ils disposaient. Quelques représentants ont souligné que la Conférence-Exposition devrait avoir des objectifs encore plus large et tenir compte des besoins des pays développés comme des pays en voie de développement.

b) Plusieurs représentants ont insisté sur le fait que la Conférence-Exposition devrait constituer un instrument d'échange de renseignements dans l'intérêt des pays en voie de développement et des pays développés.

c) On a souligné que la question des établissements humains concernait non seulement le logement, mais aussi tous les aspects de la vie sociale, ainsi que de la santé et du bien-être des collectivités.

d) Quelques représentants ont souligné que la Conférence-Exposition devrait illustrer les expériences pratiques concernant les innovations en matière de planification du développement urbain, de gestion de l'habitat et des méthodes intégrées de planification concernant les établissements humains, notamment les facteurs sociaux et culturels et les facteurs liés à l'environnement. Ces expériences devaient commencer immédiatement et se poursuivre après la Conférence.

e) S'agissant de la teneur et de la portée de la Conférence-Exposition, on a exprimé l'avis qu'elle devrait fournir aux pays en voie de développement comme aux pays développés l'occasion de partager leur expérience dans les domaines suivants : planification urbaine et régionale, stratégies de préinvestissement et de financement, politiques du logement, planification et financement des programmes de logement, méthodes et techniques nouvelles dans l'industrie du bâtiment, techniques relatives à l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées et techniques d'évacuation des déchets. On a souligné en outre l'importance des types de régime foncier et des modes d'utilisation des terres pour la qualité de l'environnement et pour les aspects sociaux de la vie.

f) Pour certains représentants, la Conférence-Exposition devait également montrer les résultats qu'il était possible d'obtenir en appliquant diverses mesures juridiques, législatives et fiscales dans le processus de développement des établissements humains.

g) Plusieurs représentants ont estimé que la Conférence-Exposition devrait être l'exemple d'une nouvelle approche socio-économique intégrée du problème fondamental des établissements humains, accordant une attention particulière aux besoins des groupes de population les plus défavorisés, à l'élimination des taudis, des bidonvilles et de l'étalement anarchique des villes et à la création d'un cadre de vie décent.

h) On a souligné aussi qu'il fallait insister sur les modes de participation populaire et sur leur rôle dans les processus de planification, de construction et de gestion des établissements humains.

i) Certains représentants ont souligné l'importance d'une politique nationale en matière de répartition des forces productives, du développement planifié du réseau d'établissements humains et de création et de gestion des agglomérations urbaines et rurales.

j) Un représentant a estimé que la Conférence-Exposition devrait être utilisée pour sensibiliser et stimuler les gouvernements, et encourager également l'initiative privée, afin qu'ils s'attaquent - avec des capitaux de départ et une planification à long terme d'un nouvel ordre de grandeur - à la conception et à la construction effective d'échantillons d'habitats humains acceptables du point de vue culturel et social.

k) De nombreux participants ont instamment demandé que la Conférence-Exposition soit essentiellement une manifestation pratique et ordinaire et que, en tant qu'instrument d'échange de renseignements et de données d'expérience, elle offre la possibilité de montrer des solutions et des expériences ayant fait leurs preuves.

l) De nombreux représentants ont indiqué que la Conférence-Exposition offrait aux pays une excellente occasion de partager leur propre expérience avec toutes les parties intéressées. Un représentant a fait valoir que, lors de la présentation des expériences, il conviendrait de ne pas cacher les échecs ou les erreurs, lesquels au contraire devaient faire l'objet de franches observations en tant qu'enseignements précieux. Un autre représentant estimait que l'Exposition devrait comprendre autant de sections que de pays participants.

m) Quelques représentants ont exprimé l'avis que la Conférence devrait favoriser l'établissement de points de convergence locaux pour les centres des services d'information permettant le partage de connaissances acquises par expérience dans l'ensemble du domaine des établissements humains; il s'agirait d'éléments d'un réseau de centres d'information dont le rôle serait de conseiller et d'aider les gouvernements et les collectivités locales en matière d'établissements humains.

n) On a insisté sur le fait que la Conférence-Exposition, après sa clôture, devrait constituer une banque permanente d'éléments d'information, qui pourrait être utile aux pays confrontés à des problèmes en matière d'établissements humains; la Conférence-Exposition devrait éviter les généralités et se concentrer sur des solutions concrètes, réalisables.

o) Quelques représentants ont insisté sur l'importance des mesures consécutives à la Conférence-Exposition. Il conviendrait de prendre des mesures non seulement pour la diffusion des renseignements recueillis, mais surtout pour garantir la prompte application des recommandations et des conclusions de fond de la Conférence-Exposition à l'occasion des activités de développement national et de coopération internationale.

122. Un certain nombre de représentants ont exprimé l'espoir que les activités fonctionnelles relevant du programme sur l'environnement apporteraient une contribution à la Conférence-Exposition, y compris, par exemple, les activités du Système international de référence et certaines activités de surveillance continue. Ils souhaitent vivement que la Conférence-Exposition alerte et mobilise l'opinion publique au sujet des problèmes des établissements humains et de la gestion de l'habitat humain.

123. Un représentant a fait valoir que la Conférence-Exposition devrait offrir l'occasion d'établir un double courant de renseignements : les pays développés pourraient beaucoup apprendre des pays en voie de développement quant aux méthodes permettant l'utilisation optimale des matériaux locaux. Il a en outre exprimé l'espoir que la Conférence-Exposition offrirait l'occasion d'illustrer des techniques nouvelles, telles que l'utilisation de l'énergie solaire, l'utilisation des déchets pour la production de chaleur et le recyclage de l'eau.

124. Les participants ont exprimé l'espoir que le Groupe d'experts chargé de choisir les projets de démonstration devant être présentés à la Conférence-Exposition comprendrait non seulement des techniciens, mais aussi des spécialistes des sciences sociales.

125. Quelques représentants ont exprimé l'avis que, dans la mesure où le logement et les établissements humains en général étaient un reflet du niveau de développement économique et social d'un pays, les politiques du logement différaient d'un pays à l'autre selon les régimes sociaux. Un représentant a indiqué que son pays, en raison de son degré de développement politique et social, avait pu éliminer les fléaux que sont la spéculation foncière et la discrimination dans la répartition des logements et des autres ressources au sein de la population.

126. Quelques représentants ont exprimé le regret que les gouvernements n'aient pas encore été suffisamment informés de la portée et de la nature de l'Exposition et des critères qui devaient présider au choix des projets de démonstration. Il convenait qu'ils le soient sans tarder. On a avancé en outre que le calendrier proposé pour le choix et la présentation des projets de démonstration ne tenait pas compte des réalités et qu'il devrait donc être révisé, étant donné que les renseignements sur la procédure à suivre étaient encore insuffisants.

127. Les participants se sont accordés généralement à reconnaître que la demande du Directeur exécutif sollicitant l'autorisation d'utiliser 1,5 million de dollars prélevés sur les ressources du Fonds du PNUE (UNEP/GC/18, par. 38) était raisonnable; ils ont fait valoir que tout devait être mis en oeuvre pour obtenir des contributions supplémentaires au budget de la Conférence-Exposition, de la part d'autres sources appartenant ou n'appartenant pas au système des Nations Unies.

128. Quelques représentants ont exprimé des réserves quant à la fraction des dépenses de la Conférence-Exposition qui devait être à la charge du Fonds du PNUE; ils ont estimé qu'il y avait peut-être d'autres fins, plus justifiées, auxquelles les ressources du Fonds pourraient être consacrées. Un de ces représentants a été d'avis qu'un plafond devrait être fixé pour les dépenses à engager au titre de la Conférence-Exposition et que la contribution du Fonds aux dépenses ne devrait pas être supérieure à 20 à 25 p. 100 du total. Il a ajouté que la Conférence-Exposition devrait être axée sur certaines réalisations concrètes dans certaines régions écologiques.

129. Un représentant a souligné qu'il importait d'établir un rapport entre la contribution du PNUE à l'Exposition et les domaines d'action prioritaire du programme de travail du PNUE, et il a ajouté que le Groupe préparatoire de planification financé par le PNUE avait déjà déployé des efforts considérables en vue de l'application de cette stratégie, notamment en ce qui concerne le thème VI proposé - "Techniques communautaires et systèmes écologiques" - à la suite de deux réunions de groupes consultatifs internationaux tenues en février 1974 à New York sous les auspices du PNUE.

130. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir qu'il y aurait un certain réaménagement des dates limites fixées pour la présentation des projets de démonstration destinés à la Conférence-Exposition.

131. Un représentant a exprimé l'avis que la situation actuelle des établissements humains dans les pays en voie de développement était en grande partie la conséquence de l'oppression et du pillage dus à l'agression impérialiste, colonialiste et néo-colonialiste. En ce qui concerne la Conférence-Exposition, il estimait qu'elle offrirait aux pays l'occasion d'échanger des renseignements et des techniques et d'acquérir des connaissances grâce à l'expérience des autres pays.

132. Le Président a présenté M. Peñalosa, secrétaire général désigné de la Conférence-Exposition, qui a pris la parole devant le Conseil d'administration pour exposer ses conceptions générales sur la Conférence-Exposition et dire combien il se félicitait d'avoir l'occasion d'entendre les suggestions des représentants sur la nature, la portée et l'ordre du jour de la Conférence-Exposition.

133. A la 27ème séance, le 21 mars 1974, le Bureau a soumis un projet de décision concernant la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains.

Décision du Conseil d'administration

134. A sa 27ème séance, le 21 mars, le Conseil d'administration a adopté le projet de décision soumis par le Bureau 30/.

30/ Le texte de la décision tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I.

B. Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains : rapport du Secrétaire général (résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale)

135. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général de l'ONU (UNEP/GC/19) établi conformément à la résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale sur ce sujet, plusieurs représentants se sont fermement déclarés en faveur de la création d'un fonds pour les établissements humains qui serait administré par le Directeur exécutif, et ils ont proposé que le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale que ce fonds soit créé avant le 1er janvier 1975. Ils ont proposé également que le Fonds du PNUE fournisse les premiers capitaux, d'un montant à fixer à la session en cours du Conseil d'administration, et que le chiffre à atteindre par les contributions volontaires au nouveau fonds soit fixé pour les cinq premières années. L'un des représentants a proposé que la contribution initiale du Fonds du PNUE soit d'environ 5 millions de dollars, indiqué qu'un chiffre de 250 millions de dollars pour les cinq premières années serait raisonnable et proposé que les dépenses d'administration et les services techniques du nouveau fonds soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire du PNUE. Il estimait que le Directeur exécutif devrait être prié d'établir un plan d'opérations, comprenant les services financiers pour le nouveau fonds, plan qui serait présenté au Conseil d'administration à sa troisième session.

136. On a recommandé que l'Assemblée générale lance une vaste campagne d'appel de fonds auprès des gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, en vue de veiller à ce que les enseignements de la Conférence-Exposition sur les établissements humains puissent être portés à la connaissance des masses des pays en voie de développement.

137. Un représentant a déclaré que le rapport du Secrétaire général ne tenait pas suffisamment compte des avis des 34 pays qui n'avaient pas appuyé la résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale. Il a ajouté qu'il serait préjudiciable au programme sur l'environnement comme au programme de développement de ne pas faire de distinction entre, d'une part, le logement, en tant qu'objectif du développement - dont l'exécution avait été confiée à des institutions telles que le PNUD, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) - et, d'autre part, les aspects des établissements humains qui appelaient des mesures dans le cadre du Programme sur l'environnement.

138. Se référant au rapport du Secrétaire général concernant la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains (UNEP/GC/19), le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation ne s'associerait à aucune décision concernant ce rapport qui prévoirait un financement par la Banque, sous quelque forme que ce soit, étant donné que cette dernière ne s'était pas encore conformée à la résolution 2758 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 25 octobre 1971 et intitulée "Rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies".

139. Après l'examen préliminaire de ce sous-point par le Conseil d'administration, des consultations officieuses ont eu lieu entre les délégations intéressées en vue de préparer une proposition qui pourrait être généralement acceptable.

140. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision présenté par le Bureau. Le Président a félicité tous ceux qui avaient participé à l'élaboration de ce projet de décision et il a indiqué qu'il appréciait leurs efforts et leur intérêt sincères concernant ce domaine d'une grande importance pour le PNUE et notamment pour les pays en voie de développement. Il a exprimé l'avis, partagé par de nombreuses autres délégations, qu'en principe, l'affectation des ressources du Fonds du PNUE à la création d'une institution spéciale chargée de ce problème ne devait pas être considérée par le Conseil d'administration comme un précédent.

141. Prenant la parole au nom des membres du Groupe des 77, le représentant de l'Iran a exprimé ses remerciements à tous ceux qui avaient contribué à la rédaction d'un texte qui, à son avis, serait généralement acceptable.

142. Prenant la parole au nom des membres du Groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres Etats, le représentant de l'Australie a exprimé ses remerciements pour les efforts qui avaient été déployés lors des négociations qui avaient abouti au projet de décision. Il a souligné que l'affectation des ressources du Fonds du PNUE à la création d'une institution spéciale chargée du problème des établissements humains ne devait pas être considérée comme un précédent. Il a ajouté que les délégations au nom desquelles il parlait considéraient que le paragraphe 1 d) du dispositif du projet de décision concernant un crédit de 4 millions de dollars fourni par le PNUE pour une période de quatre ans constituait une disposition relative à la contribution financière du Fonds destinée à permettre à l'institution de commencer ses activités.

Décision du Conseil d'administration

143. Le projet de décision présenté par le Bureau a été adopté par le Conseil d'administration à sa 27ème séance, le 21 mars 1974 31/.

144. Après l'adoption de la décision, le représentant de l'URSS, parlant également au nom de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie, a déclaré que ces pays se rendaient compte de l'importance de la solution des problèmes, notamment pour les pays en voie de développement, et que c'était pour répondre aux désirs de ces pays qu'ils ne s'étaient pas opposés à la décision. Cependant, si elle avait été mise aux voix, les délégations en question se seraient abstenues. Elles ne pouvaient appuyer le document dans son ensemble, étant donné qu'il contenait un certain nombre de dispositions auxquelles elles s'étaient constamment opposées et elles se réservaient dès lors le droit d'exprimer leur avis ultérieurement sur ces dispositions. Cependant, la décision comportait des références à des résolutions de l'Assemblée générale, notamment à la résolution 3130 (XXVIII) en date du 13 décembre 1973, au sujet desquelles elles s'étaient abstenues. Elles s'opposaient à la décision qui venait d'être adoptée, car elle prévoyait que l'un des organes du PNUE se lancerait dans des activités liées aux aspects financiers de la construction de logements et à l'encouragement d'une pénétration des pays en voie de développement par des capitaux du secteur privé.

31/ Le texte, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I.

La décision comportait également des dispositions qui aboutiraient à un chevauchement des travaux des organes de l'ONU et qui influeraient sur l'avenir du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales, dont les délégations n'étaient pas habilitées à décider ni à préjuger. Le paragraphe 1 b) du dispositif indiquait que la mise en oeuvre de la décision aurait des incidences financières imprévisibles sur le budget ordinaire des Nations Unies.

145. Le représentant de l'Irak, parlant au nom d'autres pays arabes, notamment de la Jordanie, du Koweït, du Maroc et de la Tunisie, a déclaré que la question des contributions à la nouvelle institution serait posée aux gouvernements de ces pays et il s'est déclaré confiant que le Directeur exécutif ne tarderait pas à recevoir une réponse définitive à ce sujet.

146. Le représentant de la France a déclaré que la délégation française n'ayant reçu les documents pertinents que quelques jours avant l'ouverture de la session et s'étant trouvée en présence d'un projet de résolution qui prévoyait la création d'un fonds de concours au sein du PNUE, ne jugeait pas opportun, en raison de l'importance du problème, de se dissocier du consensus, mais elle réservait sa position quant aux modalités ultérieures de l'organisation et du fonctionnement de ce fonds de concours.

147. Le représentant du Kenya a formulé le souhait que les activités de l'ONU et des institutions qui lui sont rattachées soient rationalisées en vue d'éviter le chevauchement des fonctions dans ce domaine et il a exprimé l'espoir qu'il n'y aurait qu'un seul organe responsable de la question des établissements humains.

148. Le représentant de la Chine, réitérant la préoccupation que causait à sa délégation le problème des établissements humains dans les pays en voie de développement, a émis l'opinion que les pays développés avaient le devoir d'aider les pays en voie de développement et il a déclaré qu'en conséquence, sa délégation avait appuyé le projet de résolution.

149. Le représentant de l'Italie a indiqué que s'il approuvait la décision dans son principe, il voyait mal comment concilier les travaux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales et ceux de tous les autres organes de l'ONU; il souhaitait vivement qu'il n'y ait pas de chevauchement des travaux ni de double emploi.

150. Le représentant de la Suède a dit que sa délégation convenait qu'un rang de priorité élevé devait être donné aux établissements humains et comprenait très bien que les pays en voie de développement accordent une importance particulière à ce problème et cherchent à le résoudre. En même temps, elle n'était pas convaincue qu'une nouvelle institution d'assistance technique et financière dans le domaine des établissements humains aurait pour effet d'accroître le montant total des ressources disponibles pour le développement. Les fonds que la Suède allouait à la coopération en vue du développement international augmentaient depuis peu au taux de 25 à 30 p. 100 par an. La part des fonds alloués par le Parlement suédois à l'aide multilatérale - 40 à 50 p. 100 - était utilisée par le PNUD et d'autres institutions financières internationales conformément à des procédures et pratiques acceptées. Par conséquent, en ce qui concernait les institutions de l'ONU

existantes, l'utilisation de ces fonds était régie par les priorités des pays bénéficiaires dans le cadre du système de programmation par pays. Les décisions concernant l'affectation de la part des fonds que la Suède allouait à la coopération bilatérale en vue du développement international étaient fondées sur le même principe. La délégation suédoise n'interprétait donc pas les dispositions de la décision qui venait d'être adoptée comme engageant son gouvernement à réserver une partie des ressources supplémentaires qu'il allouait chaque année. En outre, elle interprétait le paragraphe 2 du dispositif comme signifiant que les institutions auxquelles il était fait appel devraient être prêtes à répondre aux demandes formulées dans le domaine des établissements humains selon les dispositions existantes et les procédures approuvées et que le rôle du PNUE serait celui d'un stimulateur. Enfin, la délégation suédoise a fait observer qu'il n'était pas certain que toutes les dispositions du texte qui venait d'être adopté soient parfaitement conformes aux objectifs du PNUE tels qu'ils étaient énoncés dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Néanmoins, dans un esprit de compromis et pour ne pas se désolidariser de la majorité, la délégation suédoise acceptait l'allocation proposée de 4 millions de dollars pour quatre ans à prélever sur le Fonds du PNUE.

151. Le représentant de la Jamaïque a qualifié d'historique la décision qui venait d'être prise; pour la première fois, en effet, la communauté internationale avait décidé collectivement de prendre des mesures rationnelles et efficaces pour améliorer la qualité de la vie en améliorant l'habitat humain dans son ensemble. Il a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient appuyé l'initiative de sa délégation. Il espérait que le Directeur exécutif continuerait d'innover, sur le plan des idées et des mesures, et que tous les pays - développés et en voie de développement sans distinction - feraient preuve de coopération en veillant à ce que le nouveau Fonds soit financé comme il convenait. Il a suggéré que cet appui pourrait être assuré en lançant une vaste campagne d'appel de fonds auprès des gouvernements.

152. A la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision, soumis par le Bureau, invitant le Conseil économique et social à examiner et à proposer à l'Assemblée générale les modifications qu'il était nécessaire d'apporter au rôle et au fonctionnement du Centre de l'habitation, de la planification et de la construction du Département des affaires économiques et sociales par suite de la décision qui venait d'être prise. Le Conseil d'administration a adopté le projet de décision 32/.

C. Mesures prises en application de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale

153. Le Conseil d'administration a examiné ce sous-point à sa 27ème séance, le 21 mars 1974.

32/ Pour le texte de la décision; tel qu'il a été adopté, voir annexe I.

154. L'attention du Conseil a été appelée sur la note (UNEP/GC/20) que le Directeur exécutif lui avait soumise en réponse à la demande qu'il lui avait adressée de prendre note de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1972, de s'intéresser aux conclusions découlant de ladite résolution et de faire rapport en conséquence au Conseil d'administration 33/. On a indiqué que le Département des affaires économiques et sociales entreprenait les travaux découlant de cette résolution. La résolution la plus récente de l'Assemblée - résolution 3130 (XXVIII) - priait le Conseil d'administration de collaborer et de coopérer à ces travaux.

155. Un représentant, se référant à la résolution 3130 (XXVII) de l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que les mesures à prendre pour donner effet à cette résolution ne seraient pas compromises par l'incapacité des pays de faire face au coût du financement du logement et que le Secrétariat ne tarderait pas à entreprendre les travaux sur ce sujet.

Décision du Conseil d'administration

156. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a pris note des indications données dans la note du Directeur exécutif (UNEP/GC/20) et l'a invité à collaborer et à coopérer à l'élaboration de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3130 (XXVIII) du 13 décembre 1973.

33/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), annexe I, décision 1 (I), par. 12 a) ii).

Chapitre VI

QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT /Résolution 2994 (XXVII) de l'Assemblée générale/

(Point 12 de l'ordre du jour)

157. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 25ème séance, le 19 mars 1974. Il était saisi d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC/21).

158. Un projet de décision a été soumis conjointement par le Japon et le Mexique, dont les gouvernements s'étaient offerts pour accueillir une deuxième Conférence sur l'environnement.

159. Le représentant du Mexique a expliqué que l'un des buts du projet était d'éviter que la deuxième Conférence sur l'environnement ne coïncide avec un certain nombre de grandes conférences. C'est pour cette raison, que les deux auteurs du projet proposaient de faire examiner par le Conseil d'administration, à sa troisième session, une recommandation concernant la convocation d'une telle conférence. Le représentant du Japon a déclaré que le projet commun était le fruit de consultations officielles et amicales entre les deux auteurs, et il s'attendait à ce que les consultations officielles à ce sujet se poursuivent dans un esprit d'amitié.

160. Plusieurs représentants ont estimé que, la Conférence de Stockholm ne datant que de 1972 et le PNUE lui-même ayant moins de deux ans d'existence, il serait prématuré de décider déjà de la date et du lieu d'une deuxième conférence. A leur avis, cette conférence devrait se tenir à un moment où elle pourrait examiner et évaluer dans une juste perspective les résultats du travail du PNUE, et, en conséquence, ils pensaient qu'elle ne pourrait guère avoir lieu avant 1980. On a souligné que, compte tenu de l'expérience acquise, les préparations d'une grande conférence de ce genre prendraient trois ans environ. Un représentant a fait remarquer qu'une deuxième conférence aurait notamment pour tâche de participer à l'examen et à l'évaluation des résultats de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; étant donné qu'un certain nombre d'organismes des Nations Unies s'intéresseraient à l'examen intermédiaire de la Stratégie en 1975 et que des grandes conférences étaient prévues vers cette même période, il serait contre-indiqué d'ajouter une autre grande conférence à un calendrier aussi chargé. Un autre représentant a exprimé l'avis qu'il serait prématuré à ce stade d'essayer de préciser quels devraient être les objectifs et les buts d'une deuxième conférence.

161. A l'issue de consultations officielles, le Japon, le Mexique et le Kenya ont soumis au Conseil d'administration une version révisée du projet commun.

Décision du Conseil d'administration

162. A sa 25ème séance, le 19 mars 1974, le Conseil d'administration a adopté le texte révisé du projet de décision commun 34/.

34/ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I.

Chapitre VII

AUTRES QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(Point 13 de l'ordre du jour)

163. Dans les notes relatives au point 13 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Conseil d'administration (UNEP/GC/11), l'attention de celui-ci était appelée sur un certain nombre de questions découlant des résolutions de l'Assemblée générale et intéressant le Conseil.

a) Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

164. A sa première session, le Conseil d'administration avait décidé de renvoyer l'examen de cette question à une session ultérieure 35/.

Décision du Conseil d'administration

165. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, à sa 25ème séance, le 19 mars 1974, a prié le Directeur exécutif de tenir compte, selon qu'il conviendrait de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en élaborant et en exécutant le Programme sur l'environnement.

b) Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs Etats

166. Par sa résolution 3129 (XXVIII), du 13 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration de tenir dûment compte dans l'exercice du rôle qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans son mandat et qui consiste à promouvoir la coopération internationale, des paragraphes 1 et 2 du dispositif de ladite résolution et de faire rapport sur les mesures adoptées en vue de leur application.

167. Le Conseil d'administration a examiné cette question à ses 25ème et 26ème séances, les 19 et 20 mars 1974.

168. A la 25ème séance, le représentant de l'Argentine, agissant au nom de l'Argentine, du Burundi, du Canada, du Gabon, du Ghana, de l'Inde, de l'Iran, du Kenya, de Madagascar, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Zaïre, a présenté le projet de décision ci-après :

35/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), par. 128.

"Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les dispositions pertinentes de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale sur le développement et l'environnement, la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972 et l'importante Déclaration économique adoptée à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger en 1973,

Tenant compte des fonctions et attributions confiées au Conseil d'administration et au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) et prenant note avec satisfaction des dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et en particulier de la demande qui est adressée au Conseil d'administration,

1. Demande au Directeur exécutif que, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il fasse une étude et propose des formules pour donner effet aux dispositions de la résolution 3129 (XXVIII), et qu'il présente cette étude et ces formules dans un rapport au Conseil d'administration à sa troisième session, ce rapport devant être aussi soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session, compte tenu de la demande faite par l'Assemblée générale d'être tenue au courant de la suite donnée à cette résolution;

2. Demande également au Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour que, lors de la préparation et de l'exécution des activités pertinentes du Programme du PNUE, il soit tenu compte des dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) et qu'il soit fait rapport sur leur application au Conseil d'administration, à sa troisième session."

169. Le représentant de l'Argentine a souligné que le droit d'un pays à se développer ne pouvait s'exercer d'une manière qui risquait de léser le même droit d'un autre Etat avec lequel il partageait des ressources naturelles. Il n'existait certainement pas de hiérarchie en matière de souveraineté. Il a ajouté qu'en vertu de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration avait été prié d'assumer certaines fonctions, à savoir : d'examiner et d'étudier les dispositions de ladite résolution, de faire rapport sur ses études et de formuler des propositions ou d'adopter des mesures pour donner suite à la résolution. Il a souligné que le projet de décision avait pour objet d'assurer l'application de la résolution de l'Assemblée générale.

170. Le représentant du Mexique a réaffirmé la position défendue par son pays à la Conférence de Stockholm comme lors de la première session du Conseil à Genève, ainsi qu'aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de l'Assemblée générale, à savoir que tous les Etats avaient le devoir de coopérer avec la communauté internationale en fournissant les renseignements nécessaires sur les mesures qu'ils étaient susceptibles d'adopter sur le plan national dans l'exercice de leur droit souverain à exploiter leurs ressources naturelles, ou sur les mesures susceptibles d'être appliquées dans des territoires relevant de leur contrôle, au cas où ces

mesures auraient des incidences sur l'environnement d'autres Etats ou de régions ne relevant pas de leur juridiction. Il a souligné que ce devoir avait un caractère d'autant plus urgent dans les cas où deux ou plusieurs Etats avaient ou exploitaient une ressource naturelle commune, entraînant ainsi un partage de responsabilités entre les deux Etats, car s'il en était autrement il y aurait - pour le Mexique - violation du principe d'équité, condition fondamentale de la coexistence internationale.

171. A la même séance, le représentant du Brésil a présenté les amendements ci-après au projet de décision :

a) Le deuxième alinéa du préambule devait être modifié de façon à se lire comme suit :

"Rappelant aussi la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée et prenant note de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale",

b) Le paragraphe 1 du dispositif devait être modifié de façon à se lire comme suit :

"Demande au Directeur exécutif de lui présenter à sa quatrième session, après avoir consulté les gouvernements, une étude concrète comparative de l'expérience des Etats Membres concernant les questions visées dans la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale",

c) Le paragraphe 2 du dispositif devait être supprimé.

172. Plusieurs des auteurs du projet de décision ont déclaré qu'il importait au plus haut point que l'utilisation des ressources naturelles partagées par des Etats voisins suive certaines règles de conduite et d'éthique. Ils espéraient que le PNUÉ entreprendrait l'étude et l'analyse d'éventuelles règles de conduite à cet égard et suggérerait des modes d'application. On a appelé l'attention sur les accords internationaux existants, par exemple les instruments multilatéraux régissant la mise en valeur du Niger et du fleuve Sénégal et la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée par 41 pays à Alger en 1968. Plusieurs représentants ont donné un aperçu des accords multilatéraux et bilatéraux conclus par leurs pays concernant l'utilisation des cours d'eau partagés par des Etats voisins et riverains.

173. Le porte-parole des pays arabes membres du Conseil d'administration s'est déclaré en faveur du projet de décision.

174. De l'avis du représentant de la Turquie, le projet de décision allait au-delà de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale; en outre, le sens exact des expressions "ressources naturelles communes ou partagées" et "normes et règles internationales" n'était pas clair.

175. En présentant les amendements soumis par sa délégation, le représentant du Brésil a déclaré que le monde s'orientait vers un état d'interdépendance technologique croissante mais que la souveraineté restait l'un des principes les plus chers à toutes les nations. La collaboration internationale en matière

d'environnement devait être établie de façon à ne pas devenir un prétexte à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le Conseil d'administration lui-même ne pouvait en aucune façon assumer des pouvoirs supranationaux. Ceci s'appliquait spécialement en ce qui concernait les ressources naturelles dites "partagées". Le représentant du Brésil a souligné que la notion de ressources naturelles "partagées" devait être définie dans le cadre des conditions politiques, économiques, sociales et historiques propres à chaque région et il a ajouté que, selon la définition exacte, les méthodes de coopération varieraient probablement de la notion de renseignements/responsabilité à des accords en bonne et due forme. Il a fait état de l'expérience des cinq pays riverains du Rio de la Plata et du mécanisme de coopération prévu dans le Traité du Rio de la Plata. Il a fait observer notamment que dans la Déclaration d'Asunción, signée en 1971 par les Ministres des affaires étrangères des cinq pays, la notion de ressources naturelles "partagées" et les méthodes de coopération avaient été parfaitement définies. Dans le cas des fleuves internationaux contigus, où la souveraineté était "partagée", toute mise en valeur éventuelle des eaux dépendrait d'un accord préalable. En revanche, dans le cas des fleuves internationaux traversant successivement plusieurs pays, la souveraineté n'était pas "partagée" et chaque Etat pouvait utiliser les eaux selon ses besoins, à condition de ne causer aucun dommage important à un autre Etat du bassin. Le représentant du Brésil a insisté sur la solution régionale ou bilatérale dont étaient inspirées les dispositions de la Déclaration d'Alger concernant les ressources naturelles "partagées", ainsi que sur l'équilibre établi dans ce document entre les chapitres relatifs à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et à l'environnement. Il a exprimé le regret qu'en faisant intervenir le PNUE dans ce domaine, en ne définissant pas la notion de ressources naturelles "partagées" et en omettant de se référer à la notion de souveraineté permanente, la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale avait pour défaut intrinsèque d'être incompatible avec le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le mandat confié au Conseil d'administration dans cette résolution ne pouvait pas être interprété comme une autorisation de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats ou dans la façon dont les Etats estimaient devoir définir leurs formules de coopération internationale. Le projet de décision mettait en relief les erreurs et les défauts inhérents à la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale. A son avis, les dispositions de celle-ci violaient de manière flagrante le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Les amendements proposés par sa délégation avaient pour objet de tenter de résoudre le problème et de témoigner de l'esprit de conciliation de sa délégation. La seule manière de pouvoir permettre au PNUE et au Conseil d'administration d'appliquer la résolution 3129 (XXVIII) sans porter atteinte aux droits souverains des Etats, serait de demander au Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration une étude comparée concrète de l'expérience des Etats membres concernant les questions soulevées dans cette résolution. Les amendements de sa délégation tenaient compte également du fait que les objectifs des programmes du PNUE étaient d'une plus grande portée que la question des ressources naturelles "partagées". Pour conclure, il a lancé un appel à la conciliation par l'harmonisation des opinions divergentes.

176. Un autre représentant a estimé que le Directeur exécutif ne pouvait s'acquitter du mandat conféré par la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, à savoir faire rapport sur l'application des principes énoncés dans la résolution, qu'en faisant au préalable une étude. En outre, de l'avis de ce

représentant, il relevait parfaitement de la responsabilité du Directeur exécutif de veiller à ce qu'il soit tenu compte des dispositions de la résolution en ce qui concerne les activités pertinentes du programme, car son mandat ne découlait pas uniquement de la résolution mais également des recommandations adoptées à la Conférence de Stockholm et approuvées par l'Assemblée générale. Ce représentant a fait observer que l'absence d'une définition de l'expression "ressources naturelles communes ou partagées" n'avait pas empêché les Etats de conclure, sur la base d'informations et de consultations préalables, des accords relatifs à la protection desdites ressources, tels que l'Accord sur la qualité de l'eau des grands lacs, et que, partant, cela ne devrait pas entraver l'examen de cette question par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Directeur exécutif. Il a ajouté que s'il n'entrait pas dans le cadre du mandat du Directeur exécutif d'éliciter des règlements de droit international, il était néanmoins approprié que ce dernier encourage l'élaboration du droit international de l'environnement, en application des principes pertinents de la Déclaration sur l'environnement.

177. Le représentant de l'Argentine, au nom des auteurs, a souligné qu'en vue de faire une étude et de proposer des formules, comme on l'envisageait au paragraphe 1 du dispositif du projet de décision, le Directeur exécutif devrait entamer des consultations avec les gouvernements afin de rassembler des données et d'autres éléments de preuves, examiner les conventions ou accords internationaux pertinents, prendre l'avis des experts à ce sujet et s'assurer la collaboration d'autres organes des Nations Unies. Il a fait observer que le texte proposé parlait d'une étude et non d'un examen d'ensemble, ce qui impliquait que l'objet recherché n'était pas un exposé doctoral sur le comportement historique des Etats mais une étude qui aiderait les pays à déterminer, en recherchant une coopération plus juste et plus efficace, quelle voie il conviendrait de suivre à l'avenir. A son avis, l'amendement brésilien ne répondait pas à la demande expresse de l'Assemblée générale, car le texte brésilien omettait le fait que le Conseil d'administration était prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trentième session. Il a ajouté qu'il serait absurde de penser que l'établissement d'une étude et la formulation de propositions empièteraient sur la souveraineté nationale, car, si tel était le cas, toute l'activité des Nations Unies serait paralysée et toute coopération multilatérale deviendrait impossible.

178. Le représentant du Gabon a proposé, avec l'accord des autres auteurs du projet de décision, de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "propose des formules" par "fasse des propositions".

179. Le représentant de la Suède, au nom également du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, a appelé l'attention du Conseil d'administration sur la convention conclue récemment par les quatre pays au sujet de la pollution transfrontières.

Décision du Conseil d'administration

180. A la 26ème séance, le 20 mars 1974, les amendements au projet de décision proposés par le Brésil ont été mis aux voix. Le premier amendement brésilien a été rejeté par 15 voix contre une, avec 19 abstentions, le deuxième amendement brésilien a été rejeté par 20 voix contre une, avec 19 abstentions, le troisième amendement brésilien a été rejeté par 22 voix contre une, avec 19 abstentions.

181. Un vote par appel nominal a été demandé sur les paragraphes du dispositif du projet de décision et sur le projet de décision dans son ensemble.

182. Le paragraphe 1 du dispositif, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 28 voix contre une, avec 16 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal 36/.

183. Le paragraphe 2 du dispositif a été adopté par 29 voix contre une, avec 16 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal 37/.

184. L'ensemble du projet de décision, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 29 voix contre une, avec 16 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal 38/.

36/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Inde, Iran, Irak, Islande, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Brésil.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Indonésie, Italie, Japon, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri-Lanka, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

37/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Inde, Iran, Irak, Islande, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Brésil.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Indonésie, Italie, Japon, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri-Lanka, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

38/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Inde, Iran, Irak, Islande, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Brésil.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Indonésie, Italie, Japon, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri-Lanka, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Pour le texte adopté, voir annexe I.

185. Après le vote, un certain nombre de représentants ont expliqué leur vote.

186. Le représentant de la Turquie a expliqué l'abstention de sa délégation en déclarant que la Turquie était parfaitement consciente de l'importance de la question dont le Conseil d'administration était saisi et qu'elle estimait que certains principes directeurs acceptés par les pays intéressés et par la communauté internationale en général étaient utiles dans ce domaine. Il a précisé que l'abstention de sa délégation se fondait sur les considérations suivantes : en premier lieu, la décision qui venait d'être adoptée allait bien au-delà, sans en respecter fidèlement l'équilibre, de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, qui envisageait l'exploitation des ressources naturelles communes à deux Etats ou plus "dans le cadre des relations normales qui existent entre eux", ce qui était reconnaître le caractère bilatéral du problème. En deuxième lieu, selon le paragraphe 3 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Conseil d'administration du PNUE "de faire rapport sur les mesures adoptées", alors que, selon la décision qui venait d'être adoptée, l'étude qui serait établie et les propositions qui seraient formulées par le Directeur exécutif seraient présentées à l'Assemblée générale. En troisième lieu, la délégation turque doutait fort que l'étude envisagée puisse aboutir à des propositions concrètes dans les délais impartis par la décision, du fait que ni les normes ou règles internationales, ni les ressources nationales partagées par deux Etats ou plus ou communes à deux Etats ou plus n'avaient pas encore été définies. Néanmoins, le représentant de la Turquie a vivement insisté pour qu'en établissant l'étude avec la collaboration des autres organisations rattachées à l'ONU, le Directeur exécutif engage des consultations étroites et étendues avec les pays membres.

187. Le représentant du Pérou a déclaré que son pays était en faveur de la coopération en vue de l'utilisation et de la protection des ressources naturelles partagées ou communes, sans préjudice, toutefois, de la souveraineté nationale des Etats. La contribution de tout organisme international aurait un caractère général sans avoir de rapport, toutefois, avec des situations particulières existant entre Etats, à moins que les parties intéressées ne conviennent expressément de confier une autre fonction à un tel organisme. S'il en était autrement, cela constituerait une ingérence dans des questions particulières, une réserve à l'encontre de la souveraineté des Etats et supposerait que l'organisme jouerait le rôle d'arbitre dans les situations particulières.

188. Expliquant son abstention, le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la délégation de son pays s'était abstenue lors du vote sur la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale parce que l'Union soviétique ne saurait accepter aucun libellé impliquant l'intention de chercher à résoudre les problèmes d'environnement dans une optique supranationale, ni souscrire à la tendance à l'internationalisation des ressources naturelles sous une forme quelconque. L'Union soviétique s'oppose à toute tentative ayant pour objet de limiter les droits souverains ou la juridiction des pays en voie de développement.

189. Le représentant du Brésil a dit qu'il estimait que la décision qui venait d'être adoptée était nulle et non avenue dans la mesure où elle allait à l'encontre du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

190. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a expliqué qu'il s'était abstenu lors du vote sur la décision, parce qu'il estimait que le problème important qui faisait l'objet de la décision ne devait pas être abordé dans une atmosphère de controverse. Il a reconnu que, dans la pratique, la protection de l'environnement contenait des éléments qui exigeaient une réglementation dans divers domaines. Ceci supposait nécessairement un effort commun de la part de tous. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a indiqué que le Gouvernement de son pays n'ignorait pas qu'il y avait des problèmes d'environnement dont le caractère était universel et qui appelaient donc des solutions universelles. Toutefois, en raison des aspects juridiques de la question des ressources naturelles partagées par deux Etats ou plus, sa délégation avait pleinement conscience qu'il y avait aussi des problèmes particuliers qui demandaient des solutions particulières.

191. Le représentant de la République démocratique allemande a expliqué l'abstention de la délégation de son pays en indiquant que celle-ci avait déjà eu l'occasion de préciser sa position, notamment à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale à propos de la résolution 3129 (XXVIII), à l'égard du problème des ressources naturelles partagées par deux Etats ou plus. Il a admis que la décision qui venait d'être adoptée concernait un problème extrêmement important du point de vue des relations entre Etats. Toutefois, compte tenu également de la résolution 3171 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1973, relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, que son gouvernement avait vivement appuyée, il estimait que le meilleur moyen d'aborder le problème des ressources partagées serait d'élaborer une réglementation par voie d'accords bilatéraux ou multinationaux portant sur les cas particuliers. Sa délégation s'était abstenue parce que rien dans le projet de décision ne reflétait cette considération. Comme l'amendement proposé par le Brésil mentionnait la résolution 3129 (XXVIII) et que la République démocratique allemande s'était abstenue lors du vote sur cette résolution, sa délégation s'était également abstenue lors du vote sur cet amendement.

192. Le représentant de la France a déclaré que, comme sa délégation l'avait dit à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, les problèmes soulevés par l'exploitation des ressources naturelles communes à deux Etats ou plus débordaient très sensiblement le cadre du PNUE et le cadre du mandat donné au Conseil d'administration. De l'avis de sa délégation, ces problèmes, en tout état de cause, ne pouvaient trouver de solution que sur le plan local ou régional, par des arrangements à l'amiable entre Etats, ce qui expliquait l'abstention de la délégation française à l'Assemblée générale lors du vote sur la résolution 3129 (XXVIII), de même que lors du vote sur la décision que le Conseil d'administration venait d'adopter.

193. Le représentant du Gabon a déclaré que le vote de sa délégation en faveur de la décision qui venait d'être adoptée ne devait en aucune manière être interprété comme portant atteinte au principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles.

194. Le représentant des Pays-Bas a expliqué son vote en soulignant qu'il avait voté pour la décision parce qu'il estimait que la question de la conservation et de l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux Etats

ou plus était d'un intérêt vital. En votant pour, il avait tenu compte également de l'interprétation donnée par les auteurs dans leur déclaration (voir paragraphe 177 ci-dessus) dans laquelle ils avaient clairement précisé, entre autres, que l'expérience des Etats membres devait être pleinement reflétée dans l'étude que le Directeur exécutif devait établir, laquelle devait de même tenir compte des conventions internationales, régionales et mondiales.

c) Prix international pour la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement

195. Le Directeur exécutif adjoint a fait rapport au Conseil d'administration sur les consultations engagées avec le Gouvernement iranien (à qui revenait l'initiative de la création de ce prix) sur le meilleur moyen de donner effet à la résolution 3003 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972. Il a indiqué que, compte tenu des précédents créés par d'autres prix offerts par les Nations Unies, le Gouvernement iranien et le Directeur exécutif étaient convenus des dispositions suivantes :

a) Le prix annuel serait de 20 000 dollars, à attribuer pour "la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement". Le prix pourrait être accordé à des particuliers comme à des institutions;

b) Le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement iranien, instituerait un comité consultatif de sélection, composé de cinq personnalités éminentes, qui le conseilleraient pour l'attribution du prix;

c) Le Secrétaire général consulterait le Gouvernement iranien avant de donner suite aux recommandations du Comité de sélection;

d) Le Comité de sélection pourrait recevoir des propositions de candidatures de la part des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'institutions et d'organisations intergouvernementales et d'autres organes ou particuliers compétents;

e) Le Gouvernement iranien prendrait à sa charge le coût de la réunion du Comité de sélection et les dépenses liées à l'attribution du prix;

f) Le Gouvernement iranien instituerait un fonds d'affectation spécial conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le montant du prix annuel et les incidences financières y relatives;

g) Le Comité de sélection établirait son propre règlement intérieur pour le choix des candidats.

196. En ce qui concerne les dépenses mentionnées à l'alinéa e), le Directeur exécutif adjoint a indiqué qu'elles avaient été estimées à une somme annuelle comprise entre 5 000 et 7 000 dollars.

197. Le représentant de l'Iran a remercié le secrétariat de son concours. Il a indiqué que le Gouvernement iranien souscrivait aux procédures exposées par le Directeur exécutif adjoint et qu'il acceptait de prendre à sa charge les dépenses afférentes à la réunion du Comité de sélection. Il a exprimé l'espoir que l'initiative du Gouvernement iranien stimulerait les recherches relatives à l'environnement.

Décision du Conseil d'administration

198. A sa 25ème séance, le 19 mars 1974, le Conseil d'administration a pris acte des renseignements et du rapport qui venaient de lui être communiqués et a approuvé les dispositions visant à donner effet à la résolution 3003 (XXVII) de l'Assemblée générale exposées ci-dessus.

Chapitre VIII

QUESTIONS D'ORGANISATION ET D'ORDRE ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

A. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

199. La deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été ouverte par M. Ingemund Bengtsson (Suède), président de la première session.

B. Election du Bureau

(Point 2 de l'ordre du jour)

200. A la 18ème séance (séance d'ouverture), le 11 mars 1974, M. Njoroge Mungai (Kenya), ministre des affaires étrangères du Kenya, a été élu président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu MM. Samuel Benchimol (Venezuela), Martin Wyatt Holdgate (Royaume-Uni) et Narciso Reyes (Philippines) vice-présidents et M. Adolf Giborowski (Pologne) rapporteur.

C. Ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 3 de l'ordre du jour)

201. A sa 18ème séance, le 11 mars 1974, le Conseil d'administration a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire pour la deuxième session, tel qu'il avait été adopté à sa première session 39/, et compte tenu des modifications suggérées par le Directeur exécutif (UNEP/GC/11). L'ordre du jour adopté était ainsi conçu :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.
5. Règlement intérieur.
6. Rapport liminaire du Directeur exécutif.
7. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement.

39/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), p. 63.

8. Programme sur l'environnement :
 - a) Situation de l'environnement et examen des activités relatives au Programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale);
 - b) Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds.
9. Questions découlant des procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
10. Questions financières et budgétaires :
 - a) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973;
 - b) Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974-1975;
 - c) Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'ONU.
11. Etablissements humains :
 - a) Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains : rapport intérimaire;
 - b) Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains : rapport du Secrétaire général (résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale),
 - c) Mesures prises en application de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale.
12. Question de la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement (résolution 2994 (XXVII) de l'Assemblée générale).
13. Autres questions découlant des résolutions de l'Assemblée générale.
14. Préparation des sessions du Conseil d'administration.
15. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session du Conseil d'administration.
16. Questions diverses.
17. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
18. Clôture de la session.

202. Le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions présentées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et dans le projet de calendrier des travaux contenus dans la note du Directeur exécutif. Il a été décidé que les points 6 et 7 seraient examinés conjointement dans le cadre d'une discussion générale (voir chap. premier ci-dessus). Il a été en outre décidé que les points 8, 9 et 10 seraient renvoyés, aux fins d'examen, à des comités de session chargés de faire rapport à leur sujet. Les comités de session étaient ouverts à toutes les délégations intéressées.

203. M. M. W. Holdgate (Royaume-Uni), vice-président du Conseil d'administration, a été désigné comme président du Comité de session I. M. J. Naffah (Liban) a été élu rapporteur par le Comité de session I. Le mandat du Comité était le suivant :

"Examiner le point 8 et faire rapport à ce sujet -

Programme sur l'environnement :

- a) Situation de l'environnement et examen des activités relatives au Programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale);
- b) Appréciation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement."

204. Le Comité de session I a tenu 11 séances, du 14 au 21 mars, et son rapport a été soumis au Conseil d'administration à sa 29ème séance, le 22 mars 1974 40/.

205. M. N. Reyes (Philippines), vice-président du Conseil d'administration, a été désigné comme président du Comité de session II. M. J. A. Gallego Grevilla (Espagne) a été élu rapporteur par le Comité de session II. Le mandat du Comité était le suivant :

"Examiner les points 9 et 10 et faire rapport à ce sujet -

Questions découlant des procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Questions financières et budgétaires :

- a) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973;
- b) Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974-1975;
- c) Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'ONU."

40/ Pour le rapport du Comité de session I, voir annexe III.

206. Le Comité de session II a tenu sept séances et son rapport a été soumis au Conseil d'administration à sa 29ème séance, le 22 mars 1974 41/.

D. Règlement intérieur
(Point 5 de l'ordre du jour)

207. Pour l'examen de ce point, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Groupe de travail (UNEP/GC/13), qu'il avait constitué à sa première session pour examiner le règlement intérieur provisoire (UNEP/GC/13, annexe) à la lumière des observations et suggestions faites à ce moment-là et des observations soumises par écrit par les gouvernements (UNEP/GC/12 et Add.1). Le Groupe de travail s'était réuni au Siège de l'ONU du 26 au 28 novembre 1973. Son rapport et le texte des articles qu'il recommandait pour adoption ont été examinés à la 18ème séance du Conseil d'administration, le 11 mars 1974.

208. Le Président a soumis pour examen au Conseil d'administration le texte ci-après d'un projet de décision concernant le règlement intérieur :

"Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de son groupe de travail du règlement intérieur (UNEP/GC/13) et, en particulier, le projet de règlement intérieur que le Groupe de travail lui a recommandé pour examen (Ibid., annexe),

Ayant présentes à l'esprit les vues exprimées par les délégations lors de l'examen par le Conseil du rapport du Groupe de travail,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de son groupe de travail du règlement intérieur;

2. Adopte en tant que règlement intérieur le texte contenu dans l'annexe dudit rapport.

3. Reconnaît que, en ce qui concerne la représentation et la participation de la Chine au Conseil d'administration et à ses éventuels organes subsidiaires, l'application de son règlement intérieur doit être conforme aux dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 25 octobre 1971, intitulée 'Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies'."

209. Le représentant de la République démocratique allemande, tout en acceptant en principe le texte du règlement intérieur recommandé par le Groupe de travail, a exprimé des réserves concernant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 62 et de la première phrase de l'article 67, dispositions dites "formule de Vienne". De l'avis de son gouvernement, tous les Etats qui respectaient la Charte des Nations Unies devaient avoir le droit de participer sans discrimination aux conférences des Nations Unies. Il a déclaré que l'opinion de son gouvernement

41/ Pour le rapport du Comité de session II, voir annexe IV.

était la conséquence logique du principe de l'égalité souveraine des Etats, tel qu'il est inscrit dans la Charte, et du principe de l'universalité confirmée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. De l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, tout Etat qui poursuivait une politique conforme à la Charte et aux principes des Nations Unies devrait avoir le droit de participer aux délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires dans la même mesure que tous les autres Etats qui n'étaient pas membres du Conseil.

210. Le représentant de l'URSS s'est associé à la déclaration du représentant de la République démocratique allemande.

211. Le représentant du Japon s'est référé aux observations soumises par écrit par son gouvernement au sujet des articles 67 et 68 du projet de règlement intérieur (UNEP/GC/12, p. 24). De l'avis de son gouvernement, il aurait été préférable de suivre, pour ce qui était des articles en question, les précédents des articles appliqués par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Néanmoins, la délégation japonaise n'avait aucune objection contre le texte du règlement intérieur recommandé par le Groupe de travail.

Décision du Conseil d'administration

212. A sa 18ème séance, le 11 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé le projet de décision proposé par le Président et a adopté le texte du règlement intérieur recommandé par le Groupe de travail 42/.

E. Participation

213. Etaient représentés à la session les Etats suivants, membres du Conseil d'administration 43/ : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

214. Etaient également représentés à la session les Etats non membres du Conseil d'administration, dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Cuba, Danemark, Egypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Israël, Libéria, Norvège, Portugal, République arabe libyenne, République de Corée, Saint-Siège, Soudan, Suisse, Thaïlande, Zaïre et Zambie.

42/ Pour le texte de la décision ainsi adoptée, voir l'annexe I. Le règlement intérieur et cette décision seront publiés séparément.

43/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à l'Assemblée générale, à sa 2112ème séance plénière, le 15 décembre 1972, et à sa 2199ème séance plénière, le 13 décembre 1973.

215. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'était fait représenter par des fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales et du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

216. Etaient également représentées à la session les commissions économiques régionales suivantes : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Commission économique pour l'Amérique latine.

217. Y assistaient également les représentants des organismes des Nations Unies dont la liste suit : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Le Programme alimentaire mondial y était également représenté.

218. Des représentants des institutions spécialisées ci-après ont aussi suivi les travaux de la session : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation météorologique mondiale et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. L'Agence internationale de l'énergie atomique était aussi représentée.

219. Etaient représentées à la session les autres organisations intergouvernementales suivantes : communautés européennes, Conseil d'aide économique mutuelle, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Organisation de l'unité africaine, secrétariat du Commonwealth, secrétariat international du service volontaire.

F. Vérification des pouvoirs des représentants

(Point 4 de l'ordre du jour)

220. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de son bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants à sa deuxième session (UNEP/GC/L.21).

G. Préparation des sessions du Conseil d'administration

(Point 14 de l'ordre du jour)

221. Le Conseil d'administration a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 26ème séance, le 20 mars 1974.

222. A sa première session, le Conseil d'administration avait étudié la question de l'organisation des travaux des sessions futures 44/. Il a pris note de

44/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), chap. V, sect. G.

l'intention du Directeur exécutif de réunir des groupes d'experts comprenant des représentants de gouvernements, qui aideraient le secrétariat du PNUÉ à élaborer des propositions de programmes et à établir une documentation de la qualité requise, qui serait soumise au Conseil d'administration pour examen. En outre, en ce qui concernait la création d'un mécanisme de préparation des sessions du Conseil d'administration, les participants étaient convenus que, sans préjudice des dispositions à long terme qui pourraient ultérieurement être prises, il serait peut-être nécessaire de tenir une réunion avant la deuxième session pour examiner avec le Directeur exécutif, à titre officieux, certains des aspects importants de ses propositions de programme avant qu'elles ne soient examinées formellement à cette session 45/.

223. Dans le cadre des préparatifs de la deuxième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif avait organisé à Genève, du 1er au 6 novembre 1973, une consultation officieuse d'experts désignés par les membres du Conseil pour examiner un avant-projet du document qui a été publié ensuite sous la cote UNEP/GC/14/Add.2 et formuler des observations à son sujet. A cette réunion, il avait été proposé que de nouvelles consultations officieuses entre membres du Conseil d'administration soient organisées à Nairobi juste avant l'ouverture de la deuxième session du Conseil. Ces consultations ont eu lieu les 7 et 8 mars 1974.

224. Un représentant a mentionné une proposition faite par sa délégation à la première session au sujet de la possibilité de créer un organe consultatif permanent, qui pourrait s'intituler comité du programme puisqu'il serait nommé pour aider le Conseil d'administration à élaborer et à appliquer le Programme 46/. Il a proposé que ce comité du programme comprenne 15 membres, dont aucun n'aurait la même nationalité, et tienne compte d'une répartition géographique équitable; les membres du comité pourrait être des personnes justifiant d'éminentes qualifications professionnelles et aussi, éventuellement, des représentants des institutions spécialisées; ils pourraient rester en fonctions pendant trois ans. Il a exprimé l'espoir que le mécanisme consultatif à utiliser pour renforcer les activités de préparation ferait l'objet d'un examen plus détaillé et il a proposé que d'autres consultations soient engagées à ce sujet, éventuellement au Conseil économique et social également.

225. Quelques représentants ont estimé que les méthodes officieuses de préparation auxquelles on avait eu recours jusqu'ici avaient donné d'assez bons résultats, et qu'il conviendrait d'être patient et de faire preuve de souplesse quand on suggérerait des méthodes de préparation des sessions du Conseil d'administration. Ils ont estimé que les réunions officieuses tenues en novembre 1973 avaient été utiles. Un représentant a mis en doute l'utilité de consultations préalables aux sessions sur les questions de procédure.

226. Plusieurs représentants se sont déclarés d'avis que les considérations formulées à ce sujet dans le rapport sur la première session du Conseil restaient valables 47/. Ils ont exprimé l'espoir qu'il n'y aurait pas prolifération de

45/ Ibid., par. 164 et 165.

46/ Ibid., par. 160.

47/ Ibid., par. 158 et 159.

mécanismes supplémentaires et ils ont dit qu'ils estimaient que les réunions officielles précédant les sessions devaient être limitées aux questions de procédure sans préjuger les délibérations du Conseil d'administration.

227. En ce qui concerne la durée des sessions du Conseil, plusieurs représentants ont estimé que les délais impartis à la première et à la deuxième session s'étaient révélés assez courts, et qu'il faudrait envisager la possibilité de sessions de trois semaines. Un autre représentant a estimé que rien ne justifiait une modification de la durée des sessions du Conseil.

228. L'attention du Conseil a été attirée sur les retards dans la distribution des documents dans les langues officielles et sur la mauvaise qualité de la traduction des documents de fond du PNUE dans l'une des langues officielles.

Décision du Conseil d'administration

229. Le Conseil d'administration, tenant compte des vues exprimées par les délégations sur ce point de l'ordre du jour, a invité le Directeur exécutif, sans préjudice de la future organisation des travaux du Conseil, à continuer à se conformer à l'usage des consultations officielles avec les membres du Conseil pour examiner l'évolution et l'exécution du Programme, lors de la préparation des sessions du Conseil. Il a proposé que les consultations "intermédiaires" précédant la troisième session soient engagées le plus tôt possible avant la session, compte tenu des délais fixés pour la rédaction des documents définitifs.

H. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session du Conseil d'administration

(Point 15 de l'ordre du jour)

230. A sa 27^{ème} séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a été saisi d'une note du Directeur exécutif proposant l'ordre du jour provisoire et la date de la troisième session.

231. Le Directeur exécutif adjoint a expliqué les suggestions formulées dans cette note, et s'est référé à l'article 4 du règlement intérieur en vertu duquel les sessions ordinaires du Conseil d'administration devaient se tenir au siège du PNUE, sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration à une session antérieure. En conséquence, il a été suggéré que la troisième session ait lieu à Nairobi.

232. En ce qui concerne la date de la troisième session, il a signalé à l'attention des participants certaines des difficultés que pourrait susciter le choix d'une période qui ne coïnciderait pas avec d'autres réunions organisées au Kenyatta Conference Centre et avec des réunions des organes ou conférences des Nations Unies. Le Directeur exécutif adjoint a conclu qu'en ce qui concernait la disponibilité de services de conférence, le mois le plus commode pour la réunion de la troisième session serait février 1975 et il a proposé les dates du 10 au 20 février pour une session de deux semaines et du 4 au 21 février si une période plus longue était nécessaire. Il a signalé que la décision en faveur d'une session plus longue aurait des incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU et

devrait donc être examinée par l'Assemblée générale. Il a prié le Conseil d'administration de noter que la tenue d'une session en février 1975 reviendrait à nouveau à laisser au secrétariat moins d'un an pour les préparatifs et que certains documents importants concernant les questions financières et budgétaires ne pourraient être mis à la disposition du Conseil 42 jours avant la session.

233. Il s'est référé à la liste de questions proposée pour l'ordre du jour provisoire de la troisième session. Il a suggéré d'y inclure une autre question qui pourrait être ajoutée immédiatement après le point 8 actuel et qui serait libellée "Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains".

234. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants ont émis l'avis que, compte tenu de l'expérience des deux premières sessions du Conseil au cours desquelles le volume de travail avait été considérable pendant la période relativement courte de deux semaines, il serait judicieux que la durée de la troisième session soit de trois semaines, dans l'espoir que cet allongement permettrait d'éviter les séances de nuit. On a souligné que la décision en faveur d'une session de trois semaines ne préjugerait pas les décisions ultérieures concernant la durée des sessions à venir.

235. De l'avis d'autres représentants, une session de deux semaines était préférable, étant donné qu'une session plus longue aurait des incidences financières qui devraient être examinées par l'Assemblée générale. On a fait valoir que, quelle que soit la durée d'une session, les dernières séances se caractérisaient invariablement par un volume de travail extrêmement lourd. La méthode des comités de session s'étant révélée utile, il a été suggéré que des comités de session plus nombreux soient constitués pour les sessions ultérieures afin de soulager le Conseil en séances plénières.

236. Quelques représentants ont fait observer que 1975 serait l'année de l'examen et de l'évaluation intermédiaires des résultats de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que le PNUE y participerait. Ils ont suggéré en conséquence qu'un point concernant la participation du PNUE à l'opération d'examen et d'évaluation intermédiaires de la Stratégie internationale du développement soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de 1975.

237. Plusieurs représentants ont proposé diverses améliorations qui, à leur avis, pourraient accroître l'efficacité des travaux du Conseil d'administration, par exemple un renforcement des services de secrétariat, une organisation plus rationnelle du programme quotidien des séances, l'installation de signaux lumineux pour les communications dans les salles de réunion, le respect rigoureux de la règle des six semaines pour la distribution des documents, la limitation du temps de parole et la création de groupes de rédaction restreints comprenant des représentants des diverses régions géographiques.

Décision du Conseil d'administration

238. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes, à l'issue de consultations officieuses, concernant l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de sa troisième session; il a été décidé :

a) Que la troisième session se tiendrait à Nairobi

b) Que la session aurait lieu du 6 au 21 février 1975;

c) Qu'un nouveau point intitulé "Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains", qui viendrait immédiatement après le point 8, serait ajouté à la liste provisoire de questions proposées par le Directeur exécutif.

En outre, il a été décidé que les deux rubriques suivantes seraient ajoutées au point 7 48/ :

"Détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure, à titre de critères, dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement."

"Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement."

239. Il a été pris note du fait que la décision relative à la durée de la troisième session aurait des incidences financières qui seraient portées à l'attention de l'Assemblée générale et qu'elle serait également examinée par le Conseil économique et social dans le contexte du calendrier des réunions des Nations Unies.

I. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

240. Le Directeur exécutif a rendu compte des accords de siège conclus avec le Gouvernement kényen. Il a exprimé ses remerciements au Gouvernement kényen pour les dispositions qu'il avait prises au sujet de l'occupation du siège actuel du PNUE, et il a fait savoir au Conseil d'administration qu'un accord de siège avait été négocié et serait signé avec le Gouvernement kényen dès qu'aurait été conclu l'accord supplémentaire concernant le bail. Il a ajouté que l'accord de siège contiendrait des dispositions relatives à l'installation de missions permanentes des gouvernements qui seraient accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'existence de ces missions et l'accréditation de représentants faciliteraient beaucoup les communications avec les gouvernements, et il a exprimé l'espoir que les gouvernements étudieraient la possibilité de prendre des mesures à cet égard aussi rapidement qu'ils le pourraient.

Décision du Conseil d'administration

241. A sa 27ème séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a pris note des renseignements communiqués par le Directeur exécutif.

48/ Pour l'ordre du jour provisoire approuvé, voir annexe I.

J. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

(Point 17 de l'ordre du jour)

242. A sa 29ème séance, le 22 mars 1974, le Conseil d'administration a adopté le présent rapport incorporant les amendements approuvés lors de cette séance.

K. Clôture de la session

(Point 18 de l'ordre du jour)

243. A la 29ème séance, le 22 mars 1974, après les paroles de courtoisie habituelles, le Président a prononcé la clôture de la deuxième session du Conseil d'administration.

ANNEXES

ANNEXE I

Décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session

<u>Décision No</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>
5 (II)	Politique et mise en oeuvre du Programme	21 mars 1974
6 (II)	Compatibilité du programme avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec le Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement	21 mars 1974
7 (II)	Situation de l'environnement et examen des activités relatives au programme sur l'environnement	22 mars 1974
8 (II)	Approbation des activités menées dans le cadre du programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds	22 mars 1974
9 (II)	Surveillance continue des radio-nucléides résultant des essais nucléaires	22 mars 1974
10 (II)	Considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition	22 mars 1974
11 (II)	Constitution d'un fonds de roulement (Information)	22 mars 1974
12 (II)	Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973	22 mars 1974
13 (II)	Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975	22 mars 1974
14 (II)	Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	22 mars 1974

<u>Décision No</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>
15 (II)	Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains	21 mars 1974
16 (II)	Création d'une institution internationale pour la gestion de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement dont le nom serait : Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains	21 mars 1974
17 (II)	Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement	19 mars 1974
18 (II)	Suite donnée à la demande adressée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII), intitulée "Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats"	20 mars 1974
19 (II)	Règlement intérieur	11 mars 1974

Autres décisions

Mesures prises en application de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale	21 mars 1974
Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement	19 mars 1974
Prix international pour la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement	19 mars 1974
Préparation des sessions du Conseil d'administration	20 mars 1974
Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session du Conseil d'administration	21 mars 1974

Décisions prises par le Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour l'environnement à
sa deuxième session

5 (II). Politique et mise en oeuvre du Programme

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1 (I) du 22 juin 1973, qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1820 (LV) du 9 août 1973, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 3131 (XXVIII) du 13 décembre 1973,

Ayant examiné :

- a) Le rapport introductif du Directeur exécutif a/,
- b) La note du Directeur exécutif concernant la compatibilité du programme pour l'environnement avec les mesures et les objectifs se rapportant au domaine de la science et de la technique b/,
- c) Le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa deuxième session c/,
- d) L'exposé liminaire du Directeur exécutif d/,
- e) L'exposé du Directeur exécutif sur les centres d'activité du programme e/,

Tenant compte des vues exprimées au cours de la session sur des questions de politique et de mise en oeuvre du programme,

1. Décide de choisir, parmi les priorités approuvées à la première session, des domaines spécifiques de concentration dans lesquels les activités du programme devraient être menées et décide en outre, compte tenu du caractère mondial du Programme, que les domaines de concentration devraient être choisis en étroite conformité avec les critères généraux adoptés à la première session du Conseil d'administration et compte tenu des considérations suivantes :

a/ UNEP/GC/14.

b/ UNEP/GC/22.

c/ UNEP/GC/15.

d/ UNEP/GC/L.18.

e/ UNEP/GC/L.20.

a) Le Programme devrait être orienté vers l'action et fondé sur les meilleurs renseignements et conseils scientifiques possibles;

b) Le Programme devrait être compatible avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement f/ et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement g/;

c) Il devrait y avoir un équilibre approprié entre, d'une part, les activités entreprises par les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, d'autre part, les activités nationales d'importance régionale ou internationale, ainsi qu'entre les activités répondant aux besoins des différentes régions géographiques et écologiques et des pays se trouvant à des stades différents de développement et ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Cet équilibre pourra être assuré grâce à des consultations suivies engagées par le Directeur exécutif avec les gouvernements et toutes les autres parties intéressées;

d) Il conviendrait de s'occuper particulièrement de répondre aux besoins des pays en voie de développement,

e) Il conviendrait de penser en particulier à la création de moyens institutionnels, notamment dans le monde en voie de développement, en utilisant les institutions existantes et en facilitant, si besoin est, la création de nouvelles institutions;

2. Approuve les procédures et les méthodes d'élaboration et d'exécution de programmes, décrites par le Directeur exécutif dans son rapport introductif et développées dans son exposé liminaire et en particulier le système de programmation et le rôle de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. Prend note, avec approbation, de l'intention du Directeur exécutif d'établir des centres d'activité du programme, en tant que moyen de traiter des problèmes spécifiques, sous sa direction et à titre expérimental, après consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations et institutions intéressées;

4. Réaffirme que la fonction du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait être essentiellement celle d'un catalyseur en fournissant les capitaux de départ pour la mise en route d'activités du programme, qui peuvent par la suite exiger des sommes bien supérieures à celles qui seraient disponibles uniquement par prélèvement sur le Fonds, et celle d'une source des ressources additionnelles nécessaires pour situer dans la perspective de l'environnement les activités de développement de portée internationale;

f/ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

g/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

5. Prend note du rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa deuxième session et prie instamment ce comité de seconder efficacement le Directeur exécutif dans sa tâche de coordination des activités relatives à l'environnement entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées.

27ème séance
21 mars 1974

6 (II). Compatibilité du programme avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec le Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur la compatibilité du programme pour l'environnement avec les mesures et les objectifs se rapportant au domaine de la science et de la technique h/,

1. Estime que le programme sur l'environnement, tel qu'il est actuellement conçu, est compatible avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont il favorise les objectifs, et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement;

2. Appelle l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen qu'ils consacreront aux suites données aux résolutions 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, sur la note du Directeur exécutif et l'opinion exprimée ci-dessus;

3. Recommande que, pour assurer que le Programme reste compatible avec la Stratégie internationale du développement, le Directeur exécutif soit associé au processus de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie.

27ème séance
21 mars 1974

h/ UNEP/GC/22.

7 (II). Situation de l'environnement et examen des activités relatives au programme sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions formulées par le Directeur exécutif dans sa note sur la situation de l'environnement et l'examen des activités relatives au programme sur l'environnement i/,

1. Prend note du plan proposé par le Directeur exécutif pour l'étude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De prendre les dispositions nécessaires pour constituer, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et en consultation avec les gouvernements, un groupe spécial interorganisations chargé de mettre au point une méthode de communication des données sur les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement pour les besoins de l'étude périodique.

b) De formuler des directives concernant les rapports nationaux sur les activités en cours dans le domaine de l'environnement;

3. Demande au Directeur exécutif de faire le nécessaire pour présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session, une version plus élaborée de l'étude, traitant de façon exhaustive au moins l'un des domaines prioritaires définis par le Conseil à sa première session;

4. Invite, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif en vue de l'établissement de l'étude périodique en lui fournissant les données demandées;

5. Prie les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales de communiquer au Programme des Nations Unies pour l'environnement, par des procédures appropriées, les renseignements pertinents - y compris le montant total des allocations financières spécifiques - sur leurs activités dans tous les domaines qui peuvent concerner le Programme, ainsi que toutes les données qui lui permettraient de s'acquitter de ses responsabilités;

6. Recommande que les gouvernements représentés au sein des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour que ces renseignements parviennent au Programme des Nations Unies pour l'environnement dans des délais appropriés;

i/ UNEP/GC/14/Add.1 et Corr.1.

7. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa troisième session sur la suite donnée à ces recommandations.

29ème séance
22 mars 1974

8 (II). Approbation des activités menées dans le cadre du programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds

A

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif relatives au programme,

Décide d'adopter les propositions relatives aux mesures à prendre ultérieurement, indiquées dans le rapport du Directeur exécutif j/ à la lumière des cadres de l'action et des rapports sur les mesures prises contenus dans ce rapport, et des considérations du Comité de session k/ avec les observations suivantes :

I. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES DU PROGRAMME

1. Etablissements humains, santé, habitat et bien-être

a) Les mesures à prendre dans ce domaine doivent être axées sur les solutions d'ordre technologique, administratif, juridique et économique visant à atteindre l'égalité, de meilleures conditions sanitaires et le bien-être social et à assurer la participation des masses au processus du développement. Des aspects sociaux, économiques et technologiques devraient, autant que faire se peut, être intégrés dans les activités du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

b) Il faudra considérer que la solution du problème des établissements humains est étroitement liée au développement socio-économique des divers pays. Il est nécessaire de réglementer l'utilisation des sols et d'éviter la spéculation foncière. Sur cette base, les mesures à prendre dans ce domaine devraient être axées sur la mise au point et la diffusion de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, une importance particulière étant réservée aux méthodes d'évacuation et de régénération

j/ UNEP/GC/14/Add.2.

k/ Pour le rapport du Comité de session, voir annexe III ci-après.

des déchets, à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à favoriser le recours aux matériaux locaux et à des techniques de construction peu coûteuses et à forte intensité de main-d'oeuvre. Des méthodes de construction industrielles peuvent être introduites progressivement, chaque fois que cela est approprié, afin de faire face à la demande future de logements.

c) Il faudrait s'occuper des problèmes de la migration rurale vers les villes qui ne cesse de s'accroître parallèlement au processus d'urbanisation.

d) Un appui devrait être accordé à l'initiative, envisagée par le Directeur exécutif, de lancer un programme orienté vers l'action, qui comprendrait des projets pilotes, et qui aurait pour objet l'amélioration et la restauration des zones de taudis et autres établissements marginaux. Toute l'attention requise devrait être accordée à la nécessité d'un développement intégré, sans oublier les aspects économiques, physiques et sociaux, et à la mobilisation de la participation de la population dans le traitement des problèmes relatifs à la dégradation de l'environnement.

e) Le choix des données et l'échange de renseignements et de données d'expérience concernant les problèmes des établissements humains et les solutions adéquates revêtent une importance primordiale; le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait mettre au point des mécanismes appropriés permettant la meilleure utilisation possible des recherches entreprises et de l'expérience accumulée dans ce domaine, spécialement dans les pays en voie de développement, de telle manière que les connaissances disponibles puissent être exploitées dans les meilleures conditions possibles. A cet effet, le Directeur exécutif devrait étudier la possibilité de contribuer à la création de réseaux de centres spécialisés dans les recherches sur les établissements humains et les activités connexes.

f) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait non seulement participer activement à la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui doit avoir lieu en 1976, mais élaborer aussi des projets orientés vers l'action pour l'aménagement des établissements humains, sans attendre nécessairement la convocation de la Conférence-Exposition. Ces projets pourraient, toutefois, permettre de dégager des éléments utilisables pour la Conférence-Exposition.

g) Pour les activités susmentionnées, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait coopérer étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes appropriés des Nations Unies.

Santé et bien-être

h) Un programme concerté pour l'élimination des maladies endémiques devrait être élaboré dès que possible, une attention particulière étant accordée à la lutte contre les vecteurs présentant une phase aquatique et à la mise au point de méthodes de lutte fondées sur des moyens autres que chimiques.

i) L'Organisation mondiale de la santé devrait être invitée à donner un rang de priorité élevé à son programme d'établissement de critères et de normes de l'hygiène du milieu et, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'établissement de normes alimentaires par l'intermédiaire de la Commission du Codex alimentarius.

j) Le Directeur exécutif devrait s'attacher particulièrement à l'élaboration d'indices permettant la surveillance continue des effets de l'environnement sur la santé et les épidémies.

k) Des mesures urgentes, comportant la convocation d'un groupe d'experts, dont des experts venant d'organisations gouvernementales et internationales, devraient être prises en vue de l'établissement du répertoire international des produits chimiques potentiellement toxiques.

l) Des mesures urgentes devraient être prises avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'établir un programme de lutte contre les parasites, rationnel du point de vue de l'environnement, qui comprendrait le rassemblement des données actuelles relatives à la lutte contre les parasites par des méthodes non chimiques et la diffusion de ces connaissances dans les pays en voie de développement. Il faudrait favoriser les programmes entrepris par des groupes de pays pour le lancement de projets pilotes destinés à expérimenter des méthodes nouvelles et ayant également pour objet de pourvoir à une formation en vue de leur application.

2. Terres, eaux et désertification

a) La priorité absolue devrait être accordée à l'établissement de programmes de recherche intégrés sur les terres arides et semi-arides. Les travaux dans ces domaines devraient être poursuivis sur une base régionale au moyen d'études, de réunions et par la création de centres d'activités du programme.

b) Une attention particulière devrait être accordée à la région soudano-sahélienne. Compte tenu de la résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1973, et en raison de la nécessité d'une intervention immédiate, le Directeur exécutif est prié de considérer cette région victime de la sécheresse comme un domaine prioritaire de concentration des efforts dans le programme et les activités envisagées pour 1974.

c) Une attention particulière devrait être consacrée aux écosystèmes caractérisés par les bois et les forêts tropicaux, qu'il conviendra de considérer comme ressources dans un contexte économique et industriel, aussi bien que du point de vue de la conservation. Il faudrait élaborer des principes directeurs pour leur gestion et leur exploitation rationnelles.

d) Des efforts devraient être déployés pour obtenir que toutes les connaissances et tous les renseignements disponibles dans ces domaines soient utilisés pleinement, en coopération avec les activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture portant sur les terres arides, les forêts et autres écosystèmes et il faudrait assurer une coordination étroite en ce domaine.

e) Il faudrait étudier la possibilité d'entreprendre la préparation d'une carte mondiale de la dégradation des sols et des dangers qui les menacent.

f) Les recherches sur les effets de l'homme et du climat sur le phénomène de désertification devraient être encouragées.

g) Dans le domaine de l'eau, l'intérêt principal et les activités du Programme devraient porter sur la qualité de l'eau, son rôle dans le domaine des ressources en eau se limitant essentiellement à une participation active au mécanisme de coordination établi par l'Organisation des Nations Unies et aux travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui doit se tenir en 1977.

h) Le Programme devrait prendre l'initiative de consultations avec les organismes des Nations Unies en vue de l'établissement d'un programme homogène sur l'environnement dans le domaine de la qualité de l'eau.

3. Commerce, économie, technologie et transfert des techniques

a) Il faudrait procéder à une réorganisation profonde des renseignements présentés sous les rubriques suivantes : commerce, économie, techniques, utilisation rationnelle des ressources terrestres, développement écologique et autres stratégies possibles pour le développement et l'environnement. A cette fin, le Directeur exécutif devrait, à la troisième session du Conseil, soumettre, en vue de l'examen des activités du programme concernant ces domaines, un document d'une présentation nouvelle qui serait conforme au cadre de l'action présenté au chapitre II, section 3, paragraphe 4 du rapport du Directeur exécutif 1/.

b) Un rang de priorité élevé devrait être donné aux rapports entre les technologies, l'environnement et la planification d'ensemble du développement. Une importance particulière a été attachée aux mesures

1/ UNEP/GC/14/Add.2.

concernant les techniques qui produisent peu ou pas de déchets, et notamment à une étude d'ensemble sur les problèmes et les possibilités existant à cet égard, et le transfert et l'adaptation à l'intention notamment des pays en voie de développement et au moindre coût possible, de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, ainsi qu'aux mesures d'appui en faveur de la création de moyens d'action autochtones en matière de recherche et de développement. Il faudrait étudier, pour toutes les parties concernées, les diverses incidences et en particulier les avantages et inconvénients concernant l'environnement, l'économie et autres secteurs, du transfert de certaines techniques fortement polluantes d'un pays à un autre, en se référant notamment au transfert de ces techniques aux pays en voie de développement.

c) Un rang de priorité élevé devrait être donné à l'action envisagée en ce qui concerne les effets socio-économiques des mesures concernant l'environnement - compte tenu de la nécessité d'un accroissement de l'assistance financière - afin de faciliter le recours par les pays en voie de développement à des techniques rationnelles du point de vue de l'environnement.

d) Il faudrait élaborer des principes directeurs régissant l'intégration des questions d'environnement dans tous les projets futurs de développement, sur la base, en particulier, de l'évaluation des projets en cours d'exécution ou achevés, de manière à assurer que l'incorporation de paramètres intéressant l'environnement ne nuise pas aux priorités du développement.

e) La nécessité s'impose d'identifier les industries ou les procédés industriels pour lesquels les pays en voie de développement pourraient bénéficier d'avantages relatifs en raison de considérations relevant de l'environnement. Il faudrait accorder une assistance aux pays en voie de développement dans la réalisation d'études visant à tenir expressément compte des avantages et des inconvénients économiques, environnementaux et autres d'une implantation industrielle donnée, surtout dans le cas des industries fortement polluantes.

f) Indépendamment de la notification, aux pays en voie de développement, de mesures relatives à l'environnement de nature à affecter leur commerce ou leur économie, le système d'alerte avancée pourrait permettre que des consultations préalables aient lieu entre les pays appliquant de nouvelles mesures concernant l'environnement et les pays susceptibles d'être affectés par ces mesures.

g) Le Programme devrait, en tant que de besoin, apporter sa contribution aux questions d'environnement relatives au commerce, compte tenu des responsabilités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine, et, à cette fin, devrait coopérer, selon qu'il conviendrait, avec le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme

des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les banques régionales de développement et les commissions économiques régionales.

h) Lorsque des activités du programme sont menées dans le domaine des sites industriels et, d'une manière générale, de la pollution industrielle, le Directeur exécutif devrait veiller à ce que des représentants des gouvernements et du secteur public soient consultés en même temps que des représentants de l'industrie privée.

4. Océans

a) En raison des nombreuses activités que de multiples organismes poursuivent dans ce domaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait se concentrer sur la coordination de ces activités et sur la protection du milieu marin;

b) La priorité devrait être accordée aux activités régionales comprenant éventuellement la création de centres d'activité du programme dans la zone méditerranéenne. On a insisté sur l'importance des activités poursuivies dans la mer des Antilles, dans la Baltique, le golfe Persique, les archipels d'Indonésie et des Philippines et dans certaines parties de l'Atlantique et du Pacifique.

c) Le Programme devrait favoriser et appuyer la préparation de conventions ou accords régionaux sur la protection de masses d'eau particulières contre la pollution, provenant en particulier de sources terrestres. Une haute priorité devrait être accordée aux activités d'appui pour protéger les ressources biologiques de la Méditerranée et y prévenir la pollution.

d) L'étude des ressources biologiques marines demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3133 (XXVIII) devrait être commencée immédiatement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

e) Le Programme devrait apporter une contribution constructive à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La Conférence est instamment priée de continuer à accorder de l'importance aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la préservation du milieu marin en tenant compte notamment du contenu de la résolution 3133 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la protection du milieu marin, ainsi que des positions des Etats membres, positions exprimées lors de l'examen et de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale.

f) Le Programme devrait encourager l'étude, la conservation et la gestion judicieuse des ressources biologiques, dont les baleines et autres mammifères marins. Il faudrait également encourager des recherches sur les effets du climat sur les océans et leurs ressources, sur les conséquences de la pollution pour les organismes vivants et sur la dynamique des océans en tant que facteur de propagation des polluants.

5. Conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques

a) Il faudrait accorder une attention particulière à la protection des espèces végétales et animales menacées. A cet égard, le Secrétaire exécutif devrait prendre des mesures pour accélérer la ratification de la Convention de 1973 sur le commerce international d'espèces menacées de la faune et de la flore sauvages et aider à conserver les espèces migratoires et autres espèces que les conventions existantes ne protègent pas suffisamment.

b) Pour la préservation des écosystèmes terrestres et aquatiques, des biomasses et des habitats, il faudrait chercher à élargir le réseau des parcs terrestres et marins dans lesquels les études des écosystèmes devraient être encouragées. Il faudrait mettre l'accent sur les terres arides, les forêts, les zones marécageuses et les zones marines. Le Directeur exécutif est prié, en coopération avec les organisations internationales appropriées, d'encourager la réalisation d'études conduisant à une action concrète pour faciliter l'exploration, la protection et la conservation de la nature en zone équatoriale humide.

c) La préservation de la diversité des ressources génétiques devrait être l'un des objectifs les plus importants du Programme. Une attention particulière devrait être accordée à l'établissement d'un réseau sur les ressources génétiques et de banques de gènes.

6. Energie

Les résultats de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les problèmes des matières premières et du développement devraient être pris en considération pour le rassemblement de renseignements détaillés sur les ressources et les besoins en énergie, qui a été entrepris en exécution du mandat donné par le Conseil d'administration à sa première session et pour l'établissement, à l'intention du Programme, de propositions de programme qui devraient se concentrer sur les conséquences pour l'environnement d'autres types de production et d'utilisation de l'énergie, et être appliquées en étroite coopération avec les organes des Nations Unies intéressés et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

II. TACHES FONCTIONNELLES

1. Evaluation de l'environnement : Plan Vigie

a) Système mondial de surveillance continue de l'environnement : Les mesures prises en ce qui concerne cette tâche fonctionnelle devraient être conformes aux dispositions ci-après :

Le Conseil d'administration

1. Exprime ses remerciements au Gouvernement kényen pour avoir accueilli la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue, tenue à Nairobi du 11 au 20 février 1974;

2. Autorise le Directeur exécutif, travaillant en consultation suivie avec les gouvernements, à poursuivre la conception et l'élaboration et à commencer la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) pour la surveillance continue des polluants prioritaires, des facteurs connexes de l'environnement et autres aspects importants de l'environnement et, à cette fin, à prendre les mesures administratives nécessaires comme notamment la nomination d'un personnel approprié et à solliciter les conseils de réunions d'experts;

3. Recommande au Directeur exécutif d'étudier la possibilité, selon qu'il conviendra et sur la base d'une participation volontaire, de mettre en oeuvre le Système mondial de surveillance continue de l'environnement sur une base régionale;

4. Charge le Directeur exécutif d'établir, selon qu'il conviendra, des contacts avec les gouvernements désireux de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ces activités, et l'autorise à fournir une assistance aux gouvernements, en particulier des pays en voie de développement, pour leur permettre de participer à ces activités;

5. Donne pour instructions au Directeur exécutif de tenir dûment compte de la proposition concernant la Système de surveillance continue formulée dans le rapport de la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue m/, ainsi que des réserves qui ont été exprimées, et, à la lumière de l'expérience acquise dans l'intervalle, de présenter un rapport d'activité au Conseil d'administration, à sa troisième session, sur les mesures prises en application des paragraphes 2 à 4 ci-dessus;

6. Décide d'examiner à sa troisième session, en tant que question prioritaire, le rapport de la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue ainsi que le rapport du Directeur exécutif et toute information et documentation supplémentaires que celui-ci jugera bon de porter à l'attention du Conseil.

m/ UNEP/GC/24.

b) Le Système international de référence : Les mesures prises en ce qui concerne cette tâche fonctionnelle devraient être conformes aux dispositions ci-après :

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec intérêt des recommandations du Directeur exécutif concernant le Système international de référence pour les sources de renseignements concernant l'environnement (SIR);

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec les gouvernements désireux de participer au Système;

3. Autorise le Directeur exécutif à mettre au point, sur la base de consultations permanentes avec les gouvernements, le Système international de référence pour les sources de renseignement concernant l'environnement et à fournir à cet effet les ressources et le personnel nécessaires au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. Convient qu'en mettant au point le Système international de référence, il y a lieu de s'attacher particulièrement à organiser les services d'une manière qui soit bien adaptée aux besoins des pays en voie de développement et à établir un rapport entre le Système international de référence et les besoins globaux, les modes de traitement de l'information et les techniques d'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans son ensemble;

5. Note que bon nombre des documents de base relatifs au Système international de référence, notamment diverses listes, se trouvent à un stade d'élaboration peu avancé et demandent à être encore examinés avec les Etats membres dans toutes les langues pertinentes des Nations Unies;

6. Charge le Directeur exécutif de prendre des mesures préparatoires en consultation avec les gouvernements en vue d'établir un réseau d'organes centralisateurs nationaux et régionaux créés par les gouvernements désireux de participer au Système international de référence et l'autorise à apporter l'aide voulue pour faciliter la participation des pays en voie de développement;

7. Charge le Directeur exécutif de faire rapport, à titre prioritaire, au Conseil d'administration à sa troisième session sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus.

c) Le Directeur exécutif devrait envisager d'aller de l'avant, comme il l'a fait pour la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et du Système international de référence, en ce qui concerne les autres aspects fonctionnels du Plan Vigie impliquant des activités connexes de recherche et d'évaluation, de manière à ce que les interactions entre ces tâches complémentaires aboutissent pertinemment à des évaluations de l'environnement, évaluations qui constitueraient le fondement des activités de gestion de l'environnement.

2. Gestion de l'environnement

a) La conception du développement écologique et sa méthodologie considérées comme un processus unifié et global comprenant les aspects culturels, sociaux, technologiques, politiques et écologiques devraient être mises au point, entre autres, sur la base de quelques projets pilotes dans différents pays en voie de développement.

b) Un groupe d'experts, comprenant des experts des gouvernements et des organisations internationales, devrait être convoqué pour aider à l'élaboration de critères pour l'évaluation des projets de développement et de leurs conséquences, compte tenu des résultats des actions pilotes prévues et des évaluations a posteriori.

c) Le Programme devrait coopérer étroitement avec les organismes pertinents des Nations Unies qui s'occupent de la planification du développement, et en particulier avec le Département des affaires économiques et sociales.

d) Le Programme devrait aller de l'avant dans tous les secteurs de la gestion de l'environnement.

3. Mesures de soutien : information, éducation formation et assistance technique

a) L'importance des activités dans ce domaine, qui touchent à tous les domaines prioritaires du Programme, est telle qu'elle exige une action aux niveaux régional, national et spécialisé.

b) Il faudrait mettre l'accent sur la préparation de manuels, la conception de programmes d'enseignement et d'aides pédagogiques et la formation de spécialistes de l'information tels que journalistes et responsables d'émissions radiophoniques.

c) L'assistance technique devrait être axée sur le renforcement des moyens nationaux et régionaux de protection de l'environnement, l'éducation et la formation, grâce à l'établissement d'institutions et à la mise au point de politiques pertinentes.

d) Il faudrait définir des critères précis pour la fourniture de l'assistance technique.

e) Il faudrait mettre au point un cadre international général pour l'exécution de ces activités, l'objectif étant de permettre aux nombreux fournisseurs d'assistance technique et de formation d'optimiser leur apport.

f) Il est nécessaire d'assurer une collaboration continue dans ce domaine avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes. En particulier, la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devrait être poursuivie activement dans le domaine de l'éducation générale sur l'environnement.

III. EVOLUTION FUTURE DU PROGRAMME

1. "Limites extrêmes"

a) Le Directeur exécutif devrait poursuivre ses activités pour ce qui est de chercher à accroître la connaissance et la compréhension des "limites extrêmes", en particulier des changements climatiques et des tolérances biologiques.

b) Les mesures prises en ce qui concerne les changements climatiques devraient être conformes à la disposition ci-après :

Le Conseil d'administration

Décide que le Directeur exécutif devrait, selon qu'il sera nécessaire, consulter des experts de l'Organisation météorologique mondiale, et d'autres experts juridiques et scientifiques, sur l'opportunité d'élaborer des principes généraux et des directives d'opération relatifs aux changements climatiques dus à l'action de l'homme, notamment sur les problèmes d'application et de recherche. Tout futur plan d'action commun éventuellement adopté pourrait envisager la réunion d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts scientifiques et juridiques chargés de rédiger la série de principes et de directives, étant entendu que le secrétariat du PNUE fournirait au groupe de travail la documentation de base dont il aurait besoin.

2. Catastrophes naturelles : les mesures prises à cet égard devraient être conformes aux dispositions ci-après :

Le Conseil d'administration,

Considérant la forte incidence des catastrophes naturelles sur le développement économique et social de nombreux pays,

Conscient des implications qu'elles ont pour la planification, la construction et la gestion des établissements humains,

Notant que les catastrophes naturelles ont aussi des implications pour les activités envisagées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Décide d'inclure la question de l'alerte avancée et de la planification prévisionnelle en matière de catastrophes naturelles dans les domaines d'action prioritaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif d'établir, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, un programme d'action à soumettre pour examen au Conseil d'administration à sa troisième session.

3. Problèmes d'environnement particuliers à certaines industries

Les consultations sur les problèmes d'environnement particuliers à certaines industries devraient être poursuivies et il ne faudrait pas oublier qu'il importe de tenir compte des vues des employés et des syndicats, des industries privées et d'Etat, et aussi du travail fait dans ce domaine par le Département des affaires économiques et sociales et par l'Organisation de coopération et de développement économiques, étant entendu qu'il faudrait maintenir des contacts avec les gouvernements à tous les stades de ces consultations, et que les mesures d'ordre institutionnel qui seraient éventuellement prises devraient être fondées sur le consentement des Etats membres concernés.

4. Développement écologique

Il faudrait préciser davantage le concept de développement écologique (pour lequel des mesures immédiates sont proposées à la section ci-dessus sur la gestion de l'environnement), mettre au point des méthodes pour mettre à l'essai de concept dans les régions en voie de développement et élaborer le domaine d'action en tant que base pour un service d'appui relié à l'évaluation et à la gestion de l'environnement.

5. Elaboration du droit international relatif à l'environnement : les mesures prises à cet égard devraient être conformes aux dispositions ci-après :

Le Conseil d'administration,

Prenant note des propositions du Directeur exécutif relatives à l'évolution future du Programme en ce qui concerne l'élaboration du droit international relatif à l'environnement n/,

Considérant que, pour l'élaboration du droit international relatif à l'environnement, il faudra des consultations avec des experts dans de nombreuses branches spécialisées du droit, ainsi qu'avec des experts dans les différents domaines de la connaissance de l'environnement,

Demande au Directeur exécutif de tenir compte des considérations suivantes :

a) Les solutions de nombreux problèmes concernant l'environnement dépendent d'un droit adéquat de l'environnement, compte dûment tenu des exigences et des optiques régionales;

b) L'élaboration d'un droit international relatif à l'environnement exige la collaboration des gouvernements et des organismes intergouvernementaux;

n/ UNEP/GC/14/Add.2, chap. IV, sect. E.

c) Le Programme n'a aucun mandat officiel à cet égard; cependant, il peut faciliter cette élaboration en organisant des consultations appropriées entre experts;

d) En engageant les consultations en question, il est nécessaire d'en informer tous les gouvernements, ainsi que les organismes intergouvernementaux qui s'occupent de l'environnement, l'objectif étant de faire intervenir pour la solution de ce problème les avis des gouvernements intéressés et les compétences les plus variées possibles.

B

Le Conseil d'administration

1. Invite les gouvernements et les organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies à adopter les mesures qui peuvent être requises pour entreprendre le Programme; il invite notamment les organes directeurs des organismes des Nations Unies à prévoir dans leur budget ordinaire les allocations nécessaires et à demander aux chefs de secrétariat de ces organismes de prendre les mesures qui leur permettront d'exécuter la part des travaux qui leur revient dans le Programme pour l'environnement;

2. Invite les commissions économiques régionales, agissant en collaboration avec d'autres organismes régionaux appropriés, à intensifier encore leurs efforts pour contribuer à l'exécution du Programme;

3. Accueille avec satisfaction les offres de coopération reçues d'autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement, et les mesures qu'elles ont déjà prises dans cette voie, et les invite à apporter leur appui total à l'exécution du Programme;

4. Prie le Directeur exécutif d'adresser en son nom aux gouvernements, aux organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies, notamment aux commissions économiques régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales mentionnées plus haut, des recommandations concernant les activités particulières figurant dans le Programme adopté par le Conseil d'administration qu'ils devraient être invités à entreprendre pour appuyer ce programme.

C

Le Conseil d'administration

1. Décide de donner toute latitude au Directeur exécutif, lors de la mise en oeuvre du Programme au cours de l'année suivante, compte tenu des priorités générales du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour choisir des domaines de concentration en fonction des domaines d'action prioritaires et des tâches fonctionnelles énoncées dans les décisions ci-dessus;

2. Propose que, quand il usera de cette latitude, le Directeur exécutif accorde une attention particulière :

a) Aux domaines suivants, qui ne sont pas énumérés dans un ordre de priorité rigoureux :

- i) Mise au point de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement et concernant les établissements humains, les techniques de construction peu onéreuses, le traitement de l'eau et les déchets;
- ii) Solutions techniques et sociales aux problèmes des établissements humains, notamment dans les bidonvilles, les projets pilotes et les activités de développement écologique;
- iii) Développement rural, en accordant une attention particulière aux migrations des populations rurales vers les villes;
- iv) Registre des substances chimiques potentiellement toxiques;
- v) Commerce, économie, technologie et transfert des techniques;
- vi) Lutte, rationnelle du point de vue de l'environnement, contre les parasites - projets pilotes;
- vii) Gestion des terres arides et semi-arides et des écosystèmes des forêts tropicales - problèmes de désertification;
- viii) Protection du milieu marin - activités régionales;
- ix) Protection des espèces menacées - extension des réseaux de parcs nationaux;
- x) Conservation des zones marécageuses, des oiseaux aquatiques et autres espèces migratoires;
- xi) Conservation des ressources génétiques;
- xii) Développement écologique;

b) Aux tâches fonctionnelles suivantes :

- i) Système mondial de surveillance continue de l'environnement;
- ii) Système international de référence;
- iii) Mise au point de la gestion de l'environnement et des moyens d'évaluation;
- iv) Education, information, formation et assistance technique.

29ème séance
22 mars 1974

9 (II). Surveillance continue des radionucléides
résultant des essais nucléaires

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3 (I) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement o/,

Considérant la nécessité de mener à bien les objectifs et les principes du Plan d'action mondial pour l'environnement et de protéger la santé des populations,

Conscient du fait que les essais d'armes nucléaires représentent l'une des plus graves menaces contre l'homme et son environnement,

1. Réaffirme la nécessité de respecter et d'exécuter la résolution 3 (I) de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement;

2. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et d'autres organismes pertinents du système des Nations Unies, assigne un rang élevé de priorité dans son système mondial de surveillance continue de l'environnement à la surveillance des radionucléides résultant des essais nucléaires et fasse rapport régulièrement / ce sujet au Conseil d'administration.

29ème séance
22 mars 1974

10 (II). Considérations régissant l'estimation des ressources
futures et leur répartition

Le Conseil d'administration

Décide :

a) Que la durée du plan à moyen terme visé au paragraphe 2 de l'article VI des Procédures générales sera de quatre ans;

b) Que pour estimer les ressources futures, il conviendra, sans préjuger des procédures constitutionnelles des pays intéressés, de prendre en compte les éléments suivants :

i) Les ressources accumulées avant la période de planification qui n'ont pas été engagées ou sont disponibles pour d'autres raisons;

o/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14, p. 36.

ii) Les contributions annoncées officiellement ou versées par les gouvernements pour tout ou partie de la durée du plan à moyen terme;

iii) Les indications fermes, données officiellement par les gouvernements, de leur intention de verser une contribution pour tout ou partie de la durée du plan à moyen terme;

iv) En ce qui concerne les contributions annoncées ou versées par les gouvernements pour une partie seulement de la durée du plan à moyen terme, une projection de ces contributions aux fins de planification pour le reste de la période quadriennale, sur la même base ou sur une base appropriée déterminée après consultations avec les gouvernements intéressés;

v) Les contributions annoncées officiellement ou versées par les organisations de soutien et les sources non gouvernementales;

c) Que dans le cadre du plan à moyen terme, des projets peuvent être approuvés compte tenu de l'estimation des ressources disponibles au titre des activités du Programme du Fonds, pour le premier cycle biennal jusqu'à concurrence du montant des ressources estimatives et pour le deuxième cycle biennal jusqu'à concurrence de montants qui seront déterminés pour chacune des deux années par le Conseil d'administration;

d) Que les engagements préliminaires pour la troisième et la quatrième année concernant les projets du plan à moyen terme ne devront pas nécessairement dépendre de la répartition des ressources approuvées pour la première et la deuxième année du plan;

e) Qu'au besoin le Conseil d'administration pourra spécialement autoriser le Directeur exécutif à prendre des engagements préliminaires dépassant le montant approuvé pour le plan à moyen terme;

f) Dans le cadre du plan à moyen terme, la répartition des ressources futures disponibles au titre des activités du Programme du Fonds sera faite par le Conseil d'administration à la session précédant le début du cycle biennal, sur la base des propositions relatives aux activités du Programme du Fonds présentées par le Directeur exécutif;

g) Que le Conseil d'administration, à ses sessions tenues les années paires, examinera l'état d'avancement du plan et prendra toute décision que des changements importants dans l'ordre des priorités du programme ou dans les ressources disponibles auront pu rendre nécessaire;

h) Que le premier plan à moyen terme portera sur les années 1976 à 1979. Dans l'intervalle, le Directeur exécutif est autorisé à prendre des engagements préliminaires à concurrence de 100 p. 100 du total des crédits approuvés pour les activités du Programme du Fonds en 1975 et à concurrence de 7 millions de dollars pour l'exercice 1976 et de 4 millions de dollars pour l'exercice 1977;

i) Que le Directeur exécutif proposera au Conseil d'administration, à sa troisième session, les modifications à apporter aux Procédures générales régissant les opérations du Fonds de l'environnement à la suite de la présente décision.

29ème séance
22 mars 1974

11 (II). Constitution d'un fonds de roulement (Information)

Le Conseil d'administration

Décide :

- a) Qu'il sera constitué un fonds de roulement (Information) afin de financer la production de matériaux d'information pour étayer les programmes nationaux d'information et d'éducation publiques dans le domaine de l'environnement;
- b) Que le Fonds de roulement (Information) sera établi à un montant de 100 000 dollars et autorise le Directeur exécutif à allouer ce montant au Fonds de roulement (Information) par prélèvement sur la réserve du Programme du Fonds pour 1974;
- c) Que les recettes provenant de la vente ou de la location de matériaux d'information, dont la production aura été financée à l'aide du Fonds de roulement (Information), seront virées au Fonds de roulement (Information);
- d) Que, si les recettes revenant au Fonds de roulement (Information) pendant un exercice donné dépassent les dépenses mises à sa charge ou les engagements de dépenses grevant ses ressources pendant cet exercice, l'excédent de recettes sera viré à la réserve du Programme du Fonds;
- e) Que le Directeur exécutif l'informera à chaque session des transactions financées par prélèvement sur le Fonds de roulement (Information) et présentera un bilan à la fin de chaque exercice annuel;
- f) Que, dès qu'il aura reçu ces renseignements, le Conseil d'administration se prononcera sur tout changement à apporter au montant du Fonds de roulement (Information);
- g) Que le Directeur exécutif établira les règles devant régir l'utilisation du Fonds de roulement (Information) et veillera à leur application et qu'il communiquera ces règles au Conseil d'administration.

29ème séance
22 mars 1974

12 (II). Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973

Le Conseil d'administration

Prend note avec satisfaction du rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973.

29ème séance
22 mars 1974

13 (II). Examen et approbation du Programme du Fonds
pour 1974 et 1975

A

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif concernant le Programme du Fonds pour 1974 et 1975 p/,

1. Décide que la réserve financière sera constituée par prélèvement de 7,5 p. 100 des contributions volontaires versées, jusqu'à concurrence de 1 650 000 dollars, et que le Conseil d'administration réexaminera le niveau de la réserve financière à sa troisième session;
2. Autorise l'allocation de 18 millions de dollars en 1974 et de 20 millions de dollars en 1975 au titre des activités du Programme du Fonds;
3. Autorise l'allocation de 1 600 000 dollars en 1974 et, provisoirement, de 900 000 dollars en 1975 au titre des activités relevant de la Réserve du Programme du Fonds, sous réserve du réexamen, par le Conseil d'administration, du niveau de la Réserve du Programme du Fonds à sa troisième session;
4. Autorise l'allocation de 1 715 000 dollars en 1974 et de 2 091 000 dollars en 1975 au titre des dépenses d'appui au Programme;
5. Autorise l'allocation de 1 186 000 dollars en 1974 et de 1 434 000 dollars en 1975 au titre des dépenses d'administration du Fonds;
6. Prend note de l'intention du Directeur exécutif de s'efforcer dans la mesure du possible de faire des économies en dollars et en dépenses de personnel sur les dépenses d'appui au Programme et des dépenses d'administration du Fonds, en gardant présents à l'esprit la nécessité d'exécuter efficacement le Programme en même temps que le souci d'être économe, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
7. Prend note de l'intention déclarée du Directeur exécutif de consulter le Secrétaire général en vue de répartir rationnellement l'allocation des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration à sa troisième session.

B

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du souhait du Directeur exécutif d'entreprendre une étude de préféabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi;

2. Prie le Directeur exécutif de préparer un rapport en consultation avec le Secrétaire général et de le soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session;

3. Autorise le Directeur exécutif à solliciter, s'il y a lieu, l'avis d'experts extérieurs à l'Organisation;

4. Autorise en outre le Directeur exécutif à prélever à cette fin sur la Réserve du Programme du Fonds une somme de l'ordre de 50 000 dollars et qui ne devra pas dépasser 100 000 dollars q/.

C

Le Conseil d'administration

1. Approuve la proposition du Directeur exécutif relative à la répartition de l'allocation de fonds autorisée pour les activités du Programme du Fonds r/;

2. Décide que le montant autorisé pour les activités du Programme du Fonds en 1975 sera porté de 19 à 20 millions de dollars, ce million supplémentaire étant expressément inscrit comme une allocation financière destinée au Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains au poste budgétaire "Etablissements humains, santé, habitat et bien-être" pour l'année 1975;

3. Décide en outre d'autoriser le Directeur exécutif à utiliser des capitaux de la Réserve du Programme du Fonds en 1974 pour financer le lancement du Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains.

29ème séance
22 mars 1974

14 (II). Examen des propositions du Secrétaire général relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration

Prend note de la présentation analytique du Programme du Fonds proposé s/ ainsi que du chapitre 16 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1974-1975 concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

29ème séance
22 mars 1974

q/ Cette décision a été adoptée étant entendu qu'elle fixait un montant de l'ordre de 50 000 dollars comme chiffre indicatif et un montant de 100 000 dollars comme chiffre maximum.

r/ UNEP/GC/17/Add.1, par. 29.

s/ UNEP/GC/17/Rev.1 et Corr.1, tableaux I et II.

15 (II). Conférence-Exposition des Nations Unies
sur les établissements humains

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif concernant les travaux entrepris pour préparer la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains t/;
2. Prie le Directeur exécutif de faire savoir au Comité préparatoire de la Conférence-Exposition des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence-Exposition, que le Conseil d'administration souhaite qu'il tienne dûment compte des observations, idées et suggestions qui ont été exprimées au cours de l'examen de ce point par le Conseil d'administration à sa deuxième session u/;
3. Accepte de participer au financement de l'élément exposition de la Conférence-Exposition et, à cette fin, demande au Directeur exécutif de lui soumettre un budget complet à sa troisième session;
4. Autorise le Directeur exécutif à prélever dans l'intervalle sur les ressources allouées au chapitre "Etablissements humains, santé, habitat et bien-être", une somme maximum de 1,5 million de dollars pour 1974 et 1975 et prie le Directeur exécutif de lui fournir, à sa troisième session, un état détaillé de l'affectation de cette somme;
5. Décide d'envisager, s'il y a lieu, à sa troisième session, tout autre financement de l'Exposition, compte tenu du budget visé au paragraphe 3 ci-dessus et des résultats des mesures que le Directeur exécutif aura prises, en coopération avec le Secrétaire général de la Conférence-Exposition des Nations Unies, pour obtenir d'autres contributions substantielles.

27ème séance
21 mars 1974

16 (II). Création d'une institution internationale pour la gestion
de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des
établissements humains en fonction de l'environnement
dont le nom serait : Fonds de concours international
de l'habitat et des établissements humains

A

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de fonds international ou d'institution financière pour les établissements humains demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2999 (XXVII) du 15 décembre 1972 v/;

t/ UNEP/GC/18 et Corr.1.

u/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), chap. III.

v/ UNEP/GC/19, publié ultérieurement sous la cote A/9575.

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-neuvième session le projet de résolution suivant :

"Création d'une institution internationale pour la gestion de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, dont le nom serait : "Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains";

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII), 2998 (XXVII) et 2999 (XXVII) du 15 décembre 1972,

Réitérant l'inquiétude que lui causent les conditions déplorables, et qui ne cessent d'empirer, des établissements humains, et en particulier, l'insuffisance critique des services d'hébergement et d'aménagement de l'environnement à la disposition des groupes à faible revenu dans les pays en voie de développement, en milieu urbain comme en milieu rural, et de l'absence de stratégies pertinentes de financement,

Gardant présente à l'esprit la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, selon laquelle les établissements humains, la santé, l'habitat et le bien-être doivent recevoir un rang de priorité élevé dans son programme des activités,

Réaffirmant qu'il est important de renforcer les programmes nationaux sur l'environnement consacrés aux établissements humains en y affectant des capitaux de départ en même temps que des services techniques compétents, en vue de favoriser une mobilisation efficace des ressources intérieures pour l'amélioration de l'hébergement et des conditions d'environnement dans les établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de fonds ou d'institution financière pour les établissements humains,

1. Décide qu'un Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains financé par des contributions volontaires sera créé à la date du 1er janvier 1975 conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

a) Le principal objectif d'opération du Fonds de concours sera de contribuer à renforcer les programmes nationaux sur l'environnement concernant les établissements humains, particulièrement dans les pays en voie de développement, par l'affectation de capitaux de départ et l'octroi de l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre la mobilisation efficace des ressources intérieures au bénéfice de l'habitat humain et de la conception et de l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, les dispositions à prendre consistant à :

- i) Encourager les idées neuves dans la manière de concevoir les plans de préinvestissement, les stratégies préalables aux projets et de financement concernant les activités consacrées aux établissements humains tout en faisant appel à l'expérience pratique accumulée par le secteur public et par le secteur privé, pour mobiliser des ressources financières au bénéfice de projets portant sur l'habitat humain et sur les établissements humains;
- ii) Organiser des services d'assistance technique dans le domaine des établissements humains et de la gestion de l'habitat humain, ces services comprenant des moyens de formation et des projets relatifs à l'habitat humain;
- iii) Faciliter le transfert et l'adaptation des connaissances scientifiques et techniques appropriées en matière de projets relatifs aux établissements humains;

b) Agissant sous la direction et avec les directives du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en son nom, le Directeur exécutif du Programme aura la responsabilité d'administrer le Fonds de concours et de fournir les services techniques et financiers relatifs à cette institution;

c) Le Directeur exécutif est chargé d'établir un plan et un programme d'opérations pour le Fonds de concours conçus en fonction de l'objectif principal énoncé à l'alinéa a) ci-dessus, qui seront soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa troisième session;

d) Le Fonds de concours sera mis en place le 1er janvier 1975 par une seule allocation de 4 millions de dollars pour quatre ans, prélevés sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et destinés à la constitution de capitaux de départ et à l'assistance technique, comme l'Assemblée générale l'a prévu dans sa résolution 2999 (XXVII), et à la réalisation des objectifs d'opération définis à l'alinéa a) ci-dessus;

e) Le Directeur exécutif se chargera d'établir des programmes, de formuler des principes directeurs et des directives pour les investissements à consacrer à la conception et à l'aménagement en fonction de l'environnement de l'habitat et des établissements humains, en milieu urbain comme en milieu rural;

f) Le Directeur exécutif se chargera de rechercher la coopération et l'appui d'institutions financières dans les pays développés et les pays en voie de développement pour que les objectifs du Fonds de concours puissent être atteints;

g) Outre les projets opérationnels entrepris par le Fonds de concours, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au titre des domaines prioritaires de son programme sur les établissements humains, la santé, l'habitat et le bien-être, se consacrera de manière continue à des projets de recherche, d'assistance technique, de formation et de démonstration;

2. Invite les institutions et les organismes des Nations Unies, de même que les institutions financières et techniques régionales, à participer et à collaborer activement aux activités du Fonds de concours, particulièrement pour ce qui est des capitaux de départ et du financement de projets opérationnels concernant les établissements humains, en gardant présentes à l'esprit les résolutions 2998 (XXVII) et 3130 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 et du 13 décembre 1973;

3. Autorise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à lancer un appel de fonds international afin d'assurer un financement maximum pour le Fonds de concours;

4. Note qu'il faut tenir dûment compte des opérations et des activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et du Département des affaires économiques et sociales, afin d'éviter les chevauchements d'activités dans le système des Nations Unies."

B

Le Conseil d'administration,

Notant qu'à sa cinquante-sixième session, le Conseil économique et social doit examiner une question intitulée "Rationalisation des activités et des procédures de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées w/", qui comprendra entre autres, un examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées dans le domaine des établissements humains et des activités connexes,

1. Invite le Conseil économique et social à examiner, en tant que question urgente, la décision A ci-dessus sur la création d'une institution internationale pour la gestion de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, dont le nom serait : Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains, en vue de formuler à l'intention de l'Assemblée générale un avis sur les conditions dans lesquelles il serait possible de créer le Fonds mentionné dans cette décision en faisant appel aussi largement que possible aux postes et aux ressources des services existants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

w/ Note explicative du Directeur exécutif : Le titre exact du point de l'ordre du jour pour la cinquante-sixième session du Conseil économique et social est : "Rationalisation des travaux du Conseil". Ce point comporte les divisions suivantes :

- a) Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil;
- b) Mécanisme pour le programme et la coordination;
- c) Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires;
- d) Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières.

2. Recommande qu'en examinant cette question, le Conseil économique et social propose aussi à l'Assemblée générale les modifications qu'il conviendra d'apporter par voie de conséquence au rôle et au fonctionnement de l'actuel Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales.

27ème séance
21 mars 1974

17 (II). Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant étudié la question de la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement, comme suite à la résolution 2994 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972 et compte tenu de la résolution 4 (I) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en juin 1972,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur la question x/,

1. Recommande que l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, prenne note de l'intention du Conseil d'administration de faire, à une session ultérieure, une recommandation concernant la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en tenant compte des considérations suivantes :

a) En établissant le Programme des Nations Unies pour l'environnement par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a beaucoup contribué à la réalisation des objectifs envisagés dans la résolution 4 (I) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en créant un mécanisme permanent pour les consultations, la coopération et les échanges de vues sur les problèmes de l'environnement au niveau international et en encourageant le public à prendre conscience des problèmes de l'environnement;

b) Plusieurs conférences des Nations Unies déjà envisagées ou proposées, ainsi que les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui doivent avoir lieu avant ses vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires, peuvent produire des résultats qui auront une incidence sur les activités en matière d'environnement du système des Nations Unies et sur le dispositif institutionnel chargé de mener ces activités;

2. Recommande que, compte dûment tenu des considérations ci-dessus, la deuxième Conférence ait lieu, avec une participation éventuelle à l'échelon ministériel, à une date et en un lieu appropriés à examiner par le Conseil d'administration à une session ultérieure, session où le Conseil d'administration devrait adresser une recommandation à ce sujet à l'Assemblée générale, en tenant compte de l'état d'exécution et d'avancement des activités du programme d'activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

25ème séance
19 mars 1974

18 (II). Suite donnée à la demande adressée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII), intitulée "Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats"

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions pertinentes de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, sur le développement et l'environnement, la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972 et l'importante Déclaration économique adoptée à la quatrième Conférence des chefs d'Etats ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger en 1973,

Tenant compte des fonctions et attributions confiées au Conseil d'administration et au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) en date du 15 décembre 1972 et prenant note avec satisfaction des dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973, et en particulier de la demande qui y est adressée au Conseil d'administration,

1. Demande au Directeur exécutif que, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il établisse une étude et fasse des propositions pour donner effet aux dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et qu'il présente cette étude et ces formules dans un rapport au Conseil d'administration à sa troisième session, ce rapport devant être aussi soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session, compte tenu de la demande faite par celle-ci d'être tenue au courant de la suite donnée à cette résolution;

2. Demande également au Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour que, lors de la préparation et de l'exécution des activités pertinentes du Programme d'activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, il soit tenu compte des dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) et qu'il soit fait rapport sur leur application au Conseil d'administration, à sa troisième session.

26ème séance
20 mars 1974

19 (II). Règlement intérieur

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de son Groupe de travail du règlement intérieur y/ et, en particulier, le projet de règlement intérieur que le Groupe de travail lui a recommandé pour examen z/,

y/ UNEP/GC/13.

z/ Ibid., annexe.

Ayant présentes à l'esprit les vues exprimées par les délégations lors de l'examen du rapport du Groupe de travail,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de son Groupe de travail du règlement intérieur;
2. Adopte en tant que règlement intérieur le texte contenu dans l'annexe dudit rapport;
3. Reconnaît que, en ce qui concerne la représentation et la participation de la Chine au Conseil d'administration et à ses éventuels organes subsidiaires, l'application de son règlement intérieur doit être conforme aux dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 25 octobre 1971, intitulée "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies".

18ème séance
11 mars 1974

Autres décisions

Mesures prises en application de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale

A sa vingt-septième séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a pris note des indications données dans la note du Directeur exécutif aa/ et a prié le Directeur exécutif de collaborer et de coopérer à l'élaboration de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3130 (XXVIII) du 13 décembre 1973.

Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

A sa vingt-cinquième séance, le 19 mars 1974, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de tenir compte selon qu'il conviendrait, de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en élaborant et en exécutant le Programme sur l'environnement.

Prix international pour la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement

A sa vingt-cinquième séance, le 19 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions indiquées ci-après en vue de donner effet à la résolution 3003 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et il a indiqué que le Gouvernement iranien et le Directeur exécutif étaient convenus de ces dispositions :

aa/ UNEP/GC/20.

a) Le prix annuel serait de 20 000 dollars, à attribuer pour "la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement". Le prix pourrait être accordé à des particuliers comme à des institutions;

b) Le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement iranien, instituerait un comité consultatif de sélection, composé de cinq personnalités éminentes, qui le conseilleraient pour l'attribution du prix;

c) Le Secrétaire générale consulterait le Gouvernement iranien avant de donner suite aux recommandations du Comité de sélection;

d) Le Comité de sélection pourrait recevoir des propositions de candidatures de la part des gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'institutions et d'organisations intergouvernementales et d'autres organes ou particuliers compétents;

e) Le Gouvernement iranien prendrait à sa charge le coût de la réunion du Comité de sélection et les dépenses liées à l'attribution du prix;

f) Le Gouvernement iranien instituerait un fonds d'affectation spécial conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le montant du prix annuel et les incidences financières y relatives;

g) Le Comité de sélection établirait son propre règlement intérieur pour le choix des candidats.

Préparation des sessions du Conseil d'administration

A sa vingt-sixième séance, le 20 mars 1974, le Conseil d'administration, tenant compte des vues exprimées par les délégations sur ce point de l'ordre du jour, a invité le Directeur exécutif, sans préjudice de la future organisation des travaux du Conseil, de continuer à se conformer à l'usage des consultations officielles avec les membres du Conseil pour examiner l'évolution et l'exécution du Programme, lors de la préparation des sessions du Conseil. Il a proposé que les consultations "intermédiaires" précédant la troisième session soient engagées le plus tôt possible avant la session, compte tenu des délais fixés pour la rédaction des documents définitifs.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session du Conseil d'administration

A sa vingt-septième séance, le 21 mars 1974, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour provisoire, indiqué ci-après, de sa troisième session :

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session

4. Vérification des pouvoirs des représentants
5. Rapport liminaire du Directeur exécutif
6. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement
7. Le programme pour l'environnement :
 - a) Examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme pour l'environnement;
 - b) Approbation des activités menées dans le cadre du programme pour l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds;
 - c) Détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la poursuite des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement.
8. Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains : rapport d'activité
9. Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains : application de la décision 16(II) du Conseil d'administration
10. Questions découlant des Procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
11. Questions financières et budgétaires :
 - a) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1974;
 - b) Approbation du plan à moyen terme pour 1976-1979;
 - c) Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1975, 1976 et 1977;
 - d) Examen des propositions du Secrétaire général concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;
12. Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement
13. Suite donnée à la requête adressée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII)

14. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session du Conseil d'administration
15. Questions diverses
16. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
17. Clôture de la session.

Le Conseil d'administration a décidé que sa troisième session se tiendrait à Nairobi du 6 au 21 février 1975. Il a été pris note du fait que la décision relative à la durée de la troisième session aurait des incidences financières qui seraient portées à l'attention de l'Assemblée générale et qu'elle serait également examinée par le Conseil économique et social dans le contexte du calendrier des réunions des Nations Unies.

ANNEXE II

Allocution prononcée par Son Excellence Mzee Jomo Kenyatta,
Président de la République du Kenya, à l'occasion d'une
cérémonie organisée au Centre de conférences Kenyatta
le 13 mars 1974

Au nom du Gouvernement et du peuple kényens, je souhaite la bienvenue aux délégués venus du monde entier participer aux travaux de cette importante Assemblée. De nombreuses conférences internationales se tenant à Nairobi, certains d'entre vous sont déjà de vieilles connaissances. J'espère que vous apprécierez notre hospitalité et que le vif intérêt que ce pays porte à la réalisation des objectifs que vous poursuivez sera une source d'encouragement.

J'ai été impressionné par la quantité et la qualité des résultats obtenus depuis la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La première session du Conseil d'administration, qui s'est tenue à Genève en juin dernier et dont le rapport a été adopté par l'Assemblée générale en décembre, s'est essentiellement penchée sur des questions d'organisation et de procédure.

Il y a six mois, j'ai eu le plaisir d'inaugurer officiellement le Siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Vous êtes à nouveau réunis pour la deuxième session du Conseil d'administration, session capitale qui, crois-je comprendre, va s'occuper d'activités et de programmes concrets.

Un important volume de travail a été accompli au titre de la surveillance continue des polluants, de la protection des océans, de la conservation de la faune et de la flore sauvages et des problèmes des établissements humains. Tous ces travaux se placent dans le cadre d'études globales de la situation de l'environnement dans le monde et dans la perspective d'un programme d'action détaillé que votre Conseil sera invité à adopter.

Je voudrais féliciter le Directeur exécutif et ses collaborateurs pour le réalisme effectif qui imprègne l'ensemble des documents et pour la rapidité avec laquelle un si grand nombre d'options et de propositions ont été portées à l'attention de la communauté internationale, par l'intermédiaire de ce Conseil.

J'espère sincèrement que le Programme des Nations Unies pour l'environnement lancera et poursuivra des programmes de plus en plus vastes, avec l'entière coopération des institutions des Nations Unies et des gouvernements de tous les Etats membres. La réalisation de l'ensemble des programmes exigera des fonds substantiels, ainsi que l'adoption de projets de formation, et dans de nombreux cas, une adaptation des plans de développement, au niveau national ou régional. Je suis heureux d'apprendre que ces exigences ont été prises en considération en ce qui concerne les services et les objectifs de cet organisme des Nations Unies.

Indépendamment des points que j'ai mentionnés, vos débats toucheront à de nombreuses questions qui préoccupent vivement, mais non exclusivement, les pays en voie de développement. Vous aborderez les questions de la sécheresse et de la

progression des déserts dans les pays limitrophes du Sahara, de l'érosion des sols et de l'amélioration de la gestion des terres arides, des dangers de la pollution et de la conservation des forêts, du régime des eaux et de la faune et de la flore sauvages.

Ces questions, ainsi d'ailleurs que toutes celles, graves et nombreuses, qui sont liées à la croissance démographique et au développement des établissements humains, sont vitales pour la vie de notre planète et pour le bien-être de l'humanité. Cependant, il n'y a pas de problèmes indépendants. Tous ont une influence sur les lois, les équilibres, les cycles fondamentaux qui seulement peuvent soutenir la vie.

Je vous présente mes meilleurs vœux de succès pour l'ensemble de vos travaux les plus importants et je vous prie de ne pas abandonner l'esprit de dévouement et de conciliation si bien manifesté à Stockholm.

Je vous demande à tous de reconnaître la responsabilité du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur lequel repose peut-être l'unique et ultime élément d'espoir de l'humanité.

"HARAMBEE"

ANNEXE III

Rapport du Comité de session I

INTRODUCTION

1. A sa 18ème séance, le 11 mars 1974, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé le Comité de session sur le Programme pour examiner le point 8 de l'ordre du jour et faire rapport à ce sujet; ce point était intitulé :

Le programme sur l'environnement :

- a) Situation de l'environnement et examen des activités relatives au programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale);
- b) Approbation des activités menées dans le cadre du programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds.

2. M. Martin Holdgate (Royaume-Uni), l'un des vice-présidents du Conseil d'administration, a été désigné par ce dernier comme Président du Comité de session.

3. Le Comité a tenu onze séances, du 14 au 21 mars 1974. Le présent rapport rend compte des travaux du Comité et renferme les projets de décision qu'il a soumis au Conseil d'administration pour approbation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. A sa première séance, le 14 mars 1974, le Comité a adopté son ordre du jour qui est indiqué ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election du rapporteur.
3. Calendrier des séances et organisation des travaux du Comité.
4. Approbation des activités menées dans le cadre du programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds.
5. Situation de l'environnement et examen des activités relatives au Programme sur l'environnement (compte tenu notamment des résolutions 2997 (XXVII), 3000 (XXVII), et 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale).
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport du Comité de session.

ELECTION DU RAPPORTEUR

5. A sa première séance, le 14 mars 1974, le Comité a élu M. Joseph Naffah (Liban) Rapporteur.

CALENDRIER DES SEANCES ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITE

6. Le Président a informé le Comité que l'examen du point 4 de son ordre du jour devrait être achevé dans les meilleurs délais afin que les résultats des travaux sur cette question puissent être pris en considération par le Comité de session II. Le Président a suggéré que le Comité commence l'étude de ce point par une discussion générale où il conviendrait d'examiner l'équilibre général du programme dans le cadre des priorités fixées par le Conseil d'administration à sa première session, priorités indiquées dans le document UNEP/GC/14/Add.2, et que les membres du Comité fassent part de leurs vues concernant les domaines de concentration du programme, ainsi qu'il a été suggéré par le Directeur exécutif dans son exposé introductif (UNEP/GC/L.18). Le Comité pourrait ensuite entreprendre l'examen du programme par domaine d'action prioritaire, en essayant de voir si les programmes répondaient bien au problème du bien-être de l'homme, quel était leur degré d'urgence et s'il était possible de les mettre en oeuvre.

APPROBATION DES ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT, COMPTE TENU NOTAMMENT DE LEURS INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DU FONDS

Discussion générale

7. Le débat a été ouvert par le Directeur exécutif adjoint, qui a indiqué que la structure du programme, décrite dans le document UNEP/GC/14/Add.2, respectait aussi étroitement que possible le schéma établi par le Conseil d'administration dans sa décision 1 (I). La seule innovation par rapport à ce schéma a été d'inscrire au chapitre III, en tant que tâche fonctionnelle, le domaine intitulé "Mesures de soutien : information, éducation, formation et assistance technique", au lieu de l'inscrire au chapitre II en tant que domaine d'action prioritaire.

8. Le programme a été conçu de manière à englober toute la gamme d'activités que le PNUE pourrait souhaiter voir appuyer par le système des Nations Unies, mais il conviendrait de ne pas oublier que, dans l'immédiat, le PNUE n'aura pas lui-même les moyens de s'occuper de toutes les activités mentionnées. Partant, il serait utile qu'en faisant part de leurs observations sur le programme et son équilibre, les délégations puissent indiquer quelles sont à leur avis les mesures les plus urgentes dans chaque domaine d'action prioritaire, et quelles sont celles qui, sans nuire au programme, pourraient être remises à plus tard.

9. Les représentants se sont généralement déclarés satisfaits de la documentation établie par le secrétariat. Le système de programmation a été accueilli très favorablement, mais on a généralement estimé que, faute de temps et de données,

le système n'avait pas été entièrement appliqué dans l'établissement du document UNEP/GC/14/Add.2, de sorte que, de l'avis de quelques délégations, certaines parties du document manquaient de clarté. En outre, le Comité a noté qu'il était extrêmement fâcheux que certains documents de fond aient fait l'objet d'une distribution tardive et que, partant, quelques délégations n'aient pu les examiner en détail.

10. Le Comité de session a estimé qu'il était essentiel d'avoir des renseignements sur les activités permanentes des organismes des Nations Unies dans les domaines couverts par le programme, non seulement pour assurer la coordination de ces activités, mais aussi pour pouvoir consacrer un examen réfléchi à la détermination des priorités en vue d'une action future et à l'équilibre général des activités entre les domaines prioritaires du programme.

11. Les renseignements présentés étaient fondamentalement incomplets, et l'espoir a été exprimé qu'un effort systématique serait fait pour obtenir les données utiles, d'autant plus qu'il appartenait aux organismes des Nations Unies de mettre en oeuvre les parties pertinentes du programme, en coopération avec le PNUE, en évitant, ce faisant, tout double emploi. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales et un certain nombre de représentants des institutions spécialisées se sont déclarés disposés à collaborer avec le PNUE à cet égard.

12. Le Comité de session a noté que le programme proposé était en général compatible avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, encore qu'un représentant ait jugé que cette compatibilité n'était pas suffisamment démontrée en ce sens que, dans sa résolution 3000 (XXVII), l'Assemblée générale avait demandé qu'elle soit assurée avec les mesures de politique générale recommandées par le Comité de la science et de la technique au service du développement après examen du Plan, et avait estimé qu'une comparaison des mesures et des objectifs plus détaillée que celle du Directeur exécutif était nécessaire. A cet égard, quelques représentants ont souligné qu'il importait d'accorder aussi une attention aux plans d'action régionaux qui, parfois différaient du Plan mondial par leur orientation.

13. Un certain nombre de délégations ont souligné que les activités coordonnées, régionales et nationales, à incidences régionales devaient représenter un élément important du programme. De nombreuses délégations ont estimé qu'il faudrait envisager ces activités dans un cadre mondial et qu'il faudrait surtout se concentrer sur les activités qui avaient des incidences mondiales.

14. De nombreux représentants ont estimé qu'à propos de l'équilibre des activités dans le Programme, la balance devrait fortement pencher en faveur des activités intéressant les problèmes des pays et des régions en voie de développement et qu'il fallait donner priorité à l'élaboration de stratégies de développement qui tiennent pleinement compte des facteurs de l'environnement.

15. Quelques représentants ont été d'avis qu'on n'avait pas accordé assez d'importance dans tout le programme aux aspects socio-économiques et socio-culturels qui avaient une importance décisive pour faire face aux problèmes mondiaux de la protection et de l'amélioration de l'environnement et pour peser sur l'orientation du développement. Ils ont estimé que les commissions économiques régionales et d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies pourraient jouer un plus grand rôle dans la mise au point et l'exécution de travaux dans ce domaine.

16. L'avis a été exprimé que si les activités du programme proposées au titre des "tâches fonctionnelles" en étaient à un stade de mise au point très satisfaisant, il faudrait en revanche s'efforcer davantage de mettre au point et de définir plus clairement les objectifs et les activités concernant les domaines d'action prioritaire.

17. Quelques délégations ont fait état de l'importance qu'il y avait à tenir compte de l'éducation et de l'information, ainsi que du commerce, de la technologie et du transfert des techniques, pour tous les domaines d'action prioritaires.

18. A propos de l'équilibre entre certains domaines d'action, il a été noté que si les problèmes de l'eau avaient été pris en considération dans plusieurs des principaux domaines, tels que les établissements humains, la santé, les terres, les eaux et la désertification, on ne s'était en revanche pas suffisamment intéressé aux disponibilités en ressources en eau. Il a été suggéré de considérer la question de l'eau comme un domaine d'action prioritaire distinct. Une délégation s'est toutefois déclarée opposée à cette suggestion. On a également proposé de considérer la question de la santé et du bien-être de l'homme comme un domaine distinct, au lieu de la traiter uniquement en liaison avec les établissements humains.

19. Parmi les autres aspects ou secteurs qui, de l'avis de diverses délégations, n'avaient pas retenu suffisamment l'attention ou reçu une place assez large dans le programme proposé, on a cité le tourisme et les problèmes démographiques connexes ainsi que les avantages, par opposition aux coûts, des mesures en matière d'environnement.

20. Il a été généralement reconnu qu'il était indispensable de choisir des domaines sur lesquels le programme devrait se concentrer dans l'immédiat de façon à éviter une dispersion des activités qui les rendrait inefficaces.

21. Les représentants se sont accordés à reconnaître qu'avec le choix de domaines de concentration, le programme se trouverait à un stade où l'on pourrait l'orienter davantage vers l'action. A cet égard, le concept de centres d'activité du programme, avancé par le Directeur exécutif, a été bien accueilli en tant que moyen de promouvoir les intérêts des pays en voie de développement et de mettre en place des réseaux d'institutions qui pourraient participer et aider à l'exécution d'un programme davantage orienté vers l'action.

22. La délégation de la République populaire de Chine a fait la déclaration suivante :

"Usurpant le nom de la Chine, la clique de Tchang Kaï-chek, depuis longtemps reniée par le peuple chinois, a signé la Convention sur le commerce international d'espèces menacées de la faune et de la flore sauvages et la

Convention sur la prévention de la pollution du milieu marin par le déversement de déchets et d'autres matières. Sa signature est absolument illégale et nulle et non avenue. Ces deux conventions intéressant des organes des Nations Unies, permettre leur signature par la clique de Tchang K'ai-chek est incompatible avec la résolution 2758 (XXVI), que l'Assemblée générale a adoptée le 25 octobre 1971 à sa vingt-sixième session et qui demande d'expulser la clique de Tchang K'ai-chek et de rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits légitimes, et est par conséquent inadmissible.

Il importe aussi de souligner que l'un des articles de la Convention sur le commerce international d'espèces menacées de la faune et de la flore sauvages stipule que le Directeur exécutif du PNUE fournira des services de secrétariat pour la Convention. Nous demandons solennellement que le Directeur exécutif du PNUE prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que l'organe international qui assurera ces services de secrétariat rompe toutes ses relations avec la clique de Tchang K'ai-chek."

Le Directeur exécutif adjoint a assuré la délégation chinoise que le Directeur exécutif prendrait à cet égard les mesures appropriées.

ETABLISSEMENTS HUMAINS, SANTE, HABITAT ET BIEN-ETRE

Etablissements humains et habitat

23. Beaucoup de délégations ont estimé que ce sous-secteur devrait recevoir une large place dans le programme, puisque c'est dans le système de l'habitat humain que les interactions de l'environnement et de l'homme sont les plus fortes. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que les établissements humains, avec une référence spéciale aux aspects économiques, sociaux et techniques de la construction d'habitations à bon marché et à la construction de logements par les intéressés eux-mêmes, à l'infrastructure et aux techniques, ainsi qu'aux problèmes des bidonvilles, devraient faire partie d'un domaine de concentration du programme. L'accent a été mis sur la nécessité de considérer les solutions techniques comme moyen d'atteindre les objectifs socio-économiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié d'envisager les problèmes relatifs aux établissements humains sous un angle social. A cet égard, l'accent a été également mis sur la nécessité d'un développement rural qui encouragerait les populations à rester dans les campagnes. Il a été fait mention également de la possibilité d'établir, en ce qui concerne les établissements humains, des centres d'activité du programme.

24. Nombre de délégations ont fait des suggestions visant à rendre l'ensemble du programme relatif aux établissements humains plus efficace et plus adaptable aux urgents problèmes actuels. Il a été souligné que le développement anarchique des villes pouvait avoir de graves conséquences socio-économiques, rendre extrêmement difficiles les conditions de vie des habitants et causer d'irréparables dommages à l'environnement. On a mentionné à cet égard la nécessité d'une planification gouvernementale; on a également dit qu'il fallait que les autorités publiques se

otent d'instruments adéquats pour contrôler la poussée des établissements humains et notamment pour réglementer l'utilisation des terres, prévenir la spéculation foncière et modifier la structure de la propriété foncière. Certains représentants ont également mentionné que la coopération internationale était nécessaire pour identifier les moyens juridiques, administratifs, économiques et techniques les plus adéquats pour améliorer pas à pas les conditions des concentrations de population, en accordant la priorité aux plus pauvres. Nombre de délégations ont insisté sur la nécessité de tenir compte des aspects sociaux, économiques et culturels du développement et de l'aménagement des établissements humains, et de l'assurer de la participation de la population à l'effort de développement. Plusieurs délégations ont demandé instamment qu'une attention particulière soit accordée au caractère traditionnel et à la valeur esthétique des établissements humains. Il a été souligné que l'amélioration des conditions matérielles ne pouvait et ne devait pas être dissociée des mesures tendant à améliorer la qualité de la vie en général et il a été fait mention des problèmes causés par le manque de possibilités d'emploi et les mauvaises conditions de travail et des incidences psychosomatiques du bruit et de la promiscuité.

5. Beaucoup de délégations ont estimé que le programme n'insistait pas assez sur le développement de l'habitat rural. Il a été suggéré que le PNUE examine les causes économiques, sociales, culturelles et psychologiques de l'exode rural, et accorde aussi, dans le cadre général des politiques régionales du développement, une attention suffisante au développement de l'habitat rural, afin de corriger les déséquilibres qui causent cet exode dramatique, qui a été considéré comme étant une cause majeure des problèmes des agglomérations urbaines.

6. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui doit se tenir à Vancouver en 1976. La plupart d'entre elles se sont déclarées satisfaites de l'idée d'organiser une Conférence-Exposition, et certaines ont annoncé l'intention de leur pays d'y participer. Il a été souligné que la Conférence-Exposition devrait être une instance active où les nations pourraient échanger leurs données d'expérience sur les problèmes des établissements humains. Toutefois, quelques délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le PNUE attende la convocation de la Conférence-Exposition, et qu'il devrait au contraire mettre en route des projets orientés vers l'action en se fondant sur les renseignements et les données d'expérience déjà disponibles, étant donné que de tels projets pourraient constituer un apport précieux pour la Conférence-Exposition. Une délégation a suggéré que la Conférence-Exposition illustre des expériences concrètes, activité qui pourrait être poursuivie après sa clôture.

7. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales a appelé l'attention sur les dispositions de la Stratégie internationale du développement qui concernent les établissements humains, ainsi que sur le mandat du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Le Département et ses éléments constitutifs seraient heureux de coopérer avec le PNUE pour tout ce qui touche les échanges d'informations et la mise en oeuvre rapide d'une action concrète. Le représentant de l'OMS a exposé dans leurs grandes lignes les responsabilités constitutionnelles de son organisation et ses programmes intéressant les établissements humains, y compris les échanges d'informations et la préparation des normes, et il a dit que l'OMS jouerait sans nul doute un rôle dans l'Exposition-Conférence de Vancouver. Le représentant du BIT a émis l'avis que le PNUE voudrait peut-être envisager d'accorder une plus grande attention aux problèmes du milieu de travail

et il a dit que l'organe directeur de cette institution était intéressé par l'idée de développer la coopération avec le PNUE dans des domaines d'intérêt commun.

28. S'agissant de la technologie des établissements humains on a insisté avant tout sur la conception de constructions rationnelles du point de vue de l'environnement, y compris la conception traditionnelle des constructions, les plans de construction d'habitations peu onéreuses ou édifiées par les intéressés eux-mêmes, les méthodes novatrices et écologiquement rationnelles d'évacuation des déchets, notamment l'utilisation en agriculture des excréments humaines, ainsi que l'approvisionnement en eau et la qualité des eaux. Sur ce dernier point, il a été fait mention de l'épuration et de l'utilisation des eaux de surface dans les zones où la pollution s'aggrave. Il a été souligné que pour pouvoir fournir un abri adéquat à leurs habitants les pays en voie de développement devraient s'en remettre davantage à eux-mêmes en utilisant, selon qu'il conviendrait, des techniques bon marché et à forte intensité de main-d'oeuvre, et en faisant appel le plus largement possible aux ressources autochtones. Plusieurs délégations ont suggéré que pour faire face à la demande croissante de logements, il serait souhaitable, dans certains cas, de recourir pas à pas à des méthodes de construction industrielles dans l'industrie du bâtiment.

29. On s'est déclaré préoccupé par les problèmes des bidonvilles. Beaucoup de délégations ont approuvé les efforts envisagés par le Directeur exécutif en vue de lancer un programme orienté vers l'action tendant à améliorer la situation dans les taudis et les bidonvilles. Un représentant a exprimé l'avis que l'offre d'emplois était essentielle, et a mentionné la nécessité de fournir des capitaux de départ pour mettre en branle le cycle emploi-épargne-prêt au logement-emploi en tant que contribution importante à la solution du problème. La résolution "fragmentaire" du problème des bidonvilles était à son avis moins satisfaisante que celle consistant à les intégrer pleinement à la vie des centres urbains.

30. Quelques délégations ont insisté sur la question de l'information et de l'échange de données d'expérience au sujet des problèmes des établissements humains; on a dit que le PNUE devrait chercher à améliorer les mécanismes pertinents de façon que les recherches entreprises dans le monde et les connaissances déjà acquises soient utilisées le mieux possible. Il a aussi été fait mention de la nécessité d'évaluer et de coordonner les vastes travaux entrepris par divers organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées. A cet égard, il a été suggéré de créer un réseau de centres de recherche et de centres de connaissances sur les établissements humains en tenant compte de l'importante contribution que la Conférence-Exposition pourrait y apporter.

31. On a exprimé l'opinion que le PNUE devait envisager les problèmes des établissements humains d'un point de vue géographique et régional, étant donné que les différences de causes et d'effets, par exemple entre les zones tempérées et les zones tropicales, étaient telles qu'une approche globale serait moins efficace. Toutefois, certaines délégations ont fait valoir que le PNUE trouverait peut-être difficile de décider des priorités à accorder à telles ou telles zones géographiques ou régions. Il fallait aussi, a-t-on dit, entreprendre avant tout des études régionales et nationales pour évaluer la demande de logements et les ressources locales pouvant être utilisées pour y faire face.

32. On a souligné qu'il fallait que l'assistance technique et la formation fassent partie intégrante des mesures prises pour développer et aménager les établissements humains; il était indispensable de former des spécialistes locaux si l'on voulait que les mesures prises pour améliorer les qualités de la vie soient durables et couronnées de succès. La création d'un fonds ou d'une institution financière pour les établissements humains a semblé réunir des suffrages. On a exprimé l'opinion que le PNUC devait jouer un rôle de premier plan dans un tel fonds, mais pour une délégation, il n'était pas clair si le fonds devait être créé sous les auspices du PNUC ou du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Une autre délégation a été d'avis que le fonds ne devrait pas avoir un caractère trop technique mais qu'il devrait couvrir tous les aspects connexes - économiques, sociaux et culturels - des établissements humains.

33. Quelques délégations ont mentionné la question de la densité de la population en se référant, entre autres, au problème que créait le coût de la dispersion des centres urbains en vue d'équilibrer la densité de la population et l'infrastructure. Les résultats de la prochaine Conférence mondiale de la population étaient attendus avec intérêt.

Santé et bien-être

34. Il a été généralement admis qu'un rang de priorité élevé devrait être donné au domaine de la santé et du bien-être.

35. De nombreux représentants se sont inquiétés des maladies endémiques, qui étaient provoquées principalement par des vecteurs à phase de transmission aquatique et ils ont demandé que l'on déploie des efforts concertés pour élaborer des programmes en vue de l'élimination de ces maladies. On a reconnu qu'il faudrait continuer à utiliser les produits chimiques pendant un certain temps pour éliminer les insectes vecteurs, mais on a souligné que les résultats obtenus par certains pays dans la mise au point des méthodes non chimiques devaient être partagés avec les autres pays. On a exprimé l'avis que bon nombre de vecteurs pourraient être éliminés en agissant sur le flux des eaux; cependant, ce faisant, il fallait veiller à ne pas fournir aux vecteurs des autres maladies des habitats propices.

36. Les représentants ont été généralement d'accord pour reconnaître l'importance du programme de l'OMS en vue de l'établissement de critères et de normes concernant l'hygiène du milieu, comprenant la recherche toxicologique et épidémiologique et l'identification de polluants nouveaux et de polluants éventuels. Il fallait stimuler et encourager les efforts nationaux dans ce domaine. On a également reconnu la nécessité d'établir des indices des effets sur la santé des collectivités. On a exprimé l'avis que l'OMS et la FAO devraient accorder un rang de priorité élevé à leur programme concernant l'établissement de normes alimentaires.

37. On a fait état des activités du Centre panaméricain des techniques sanitaires et des sciences de l'environnement, de Lima, qui comprennent la surveillance continue de polluants et d'autres paramètres relatifs à l'environnement et influant sur la santé, et on a fait remarquer qu'un centre des activités du programme pourrait être utilement fondé sur ce modèle, ou que ces activités pourraient être encouragées autrement. Le représentant du Pérou a déclaré que son gouvernement accueillerait volontiers une telle réalisation.

38. De nombreux représentants ont demandé instamment que soit créé sans tarder un réseau international d'enregistrement des substances chimiques potentiellement toxiques et se sont particulièrement référés à la réunion du groupe d'experts mentionné dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2, chap. II, sect. 1.24, par. 4). Une délégation a déclaré que ce groupe d'experts devrait avoir pour objectif d'étudier la possibilité d'établir ce registre. On a signalé que cette mesure était particulièrement importante pour les pays en voie de développement, qui n'avaient aucun moyen de contrôler toutes les substances chimiques et ne désiraient pas non plus se fonder uniquement sur les renseignements fournis par les fabricants. On a indiqué que le réseau d'enregistrement devrait être établi sur la base des registres nationaux, internationaux et régionaux et qu'il faudrait établir une distinction, lors de l'établissement des plans du réseau d'enregistrement, entre les besoins de recherche à long terme et les besoins immédiats en matière de rassemblement de données portant sur un nombre limité de substances soigneusement sélectionnées, nombre qui augmenterait compte tenu de l'expérience acquise. On a fait remarquer que les données sur les substances toxiques présentes dans le milieu de travail devaient être collectées et évaluées de même que celles présentes dans l'environnement en général.

39. En ce qui concernait les effets sur l'environnement des substances chimiques utilisées en agriculture, de nombreux représentants ont souligné la nécessité d'élaborer un programme intégré de la lutte contre les parasites. Ils ont estimé que le problème n'était pas le manque de connaissances, mais plutôt l'absence de transfert des connaissances existantes aux pays en voie de développement qui en avaient besoin. On a proposé que le Directeur exécutif appuie le lancement de projets pilotes à entreprendre par des groupes de pays pour expérimenter de nouvelles méthodes de lutte contre les parasites par des moyens non chimiques et pour assurer la formation à l'application de ces méthodes. Un représentant a déclaré que son gouvernement était prêt à fournir les laboratoires et les experts voulus pour permettre aux experts des autres pays de procéder à un échange de données d'expérience grâce à de tels projets pilotes et il a suggéré que le Directeur exécutif informe les autres pays de cette possibilité et apporte son appui pour l'exécution de ce programme.

40. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'ils étaient en faveur des actions proposées en ce qui concernait la protection radiologique et ils ont ajouté que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants avait déjà accompli un travail considérable en évaluant les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toutes origines, ce dont il fallait tenir compte pour éviter tout chevauchement. Une délégation a souligné que, conformément à la résolution 3154 (XXVIII) de l'Assemblée générale, ce comité devrait avoir une responsabilité permanente dans son domaine de compétence. Une autre délégation a estimé que l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tant qu'organisme compétent des Nations Unies dans le domaine de l'énergie atomique, devrait assumer la responsabilité de toutes les activités envisagées dans ce secteur.

41. Un représentant a souligné la nécessité de statistiques relatives à l'environnement et a proposé qu'une étude soit effectuée sur les activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'évaluer la demande et l'offre de ces statistiques.

Terres, eaux et désertification

42. On a exprimé l'opinion que le PNUE devrait adopter une politique mondiale et multidisciplinaire pour l'étude des écosystèmes, l'analyse de l'interaction des facteurs physiques, biologiques et socio-économiques caractéristiques dans une région écologique donnée. On a indiqué que l'utilisation rationnelle des ressources d'un écosystème exigerait l'établissement de nouveaux liens entre la recherche fondamentale et les sciences appliquées.

43. Les participants ont admis généralement que les zones arides devaient être une zone de concentration pour le Programme.

44. Le Comité a accueilli favorablement les propositions du Directeur exécutif concernant les terres, les eaux et la désertification; il a exprimé l'espoir qu'elles puissent aboutir sans délai à des mesures particulières appliquées conjointement avec les gouvernements et les institutions spécialisées et coordonnées par le PNUE.

45. Plusieurs représentants ont insisté particulièrement sur la nécessité urgente d'établir des programmes de recherches intégrés concernant les terres arides, compte tenu tout spécialement des problèmes auxquels les régions sahéliennes et soudano-sahéliennes se heurtent en raison de la sécheresse actuelle. On a proposé d'accorder une attention spéciale aux zones de pâturages semi-arides et de prendre des mesures pour éviter qu'elles se dégradent au point de devenir des déserts. On a signalé que le PNUE travaillait en collaboration avec le Bureau spécial pour le Sahel des Nations Unies et on a estimé qu'il conviendrait que le PNUE intensifie ses activités en faveur de la région soudano-sahélienne. On a indiqué qu'il serait souhaitable d'organiser des réunions régionales et de créer dans les régions arides et semi-arides un ou plusieurs centres se consacrant aux activités relevant du Programme. Ces centres apporteraient leur concours pour des études tendant à l'établissement de vastes programmes au niveau régional.

46. Quelques représentants ont fait état de la nécessité de la part du PNUE d'une coordination et d'une collaboration entière avec les institutions spécialisées telles que l'UNESCO et la FAO pour les activités de ces dernières portant sur les terres arides et semi-arides et autres biotopes. On a reconnu qu'il était important que le PNUE travaille en association étroite avec le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (PHB) pour les projets concernant les terres à pâturage (projet 3) et l'irrigation (projet 4). On a exprimé l'opinion qu'il conviendrait que le Directeur exécutif entreprenne dans un proche avenir l'expansion progressive des activités envisagées dans ce domaine particulier, compte tenu des autres types d'écosystème énumérés dans l'ordre de priorité figurant dans son rapport (UNEP/GC/14/Add.2). On a proposé l'établissement d'une carte mondiale de la dégradation des sols.

47. Les participants ont appelé l'attention sur l'influence de l'homme et du climat sur la modification des écosystèmes et sur le processus de désertification et ont souligné qu'il faudrait tenir pleinement compte des facteurs climatiques lors de la planification de la mise en valeur des terres arides et semi-arides.

48. Les participants ont estimé que des connaissances relatives aux facteurs hydrologiques étaient nécessaires à la compréhension du processus de désertification et on a fait valoir qu'il conviendrait d'accorder toute l'attention requise aux effets du nomadisme.

49. Les participants ont estimé que les bois et forêts des zones tropicales devaient être considérés comme des ressources dans un contexte économique et industriel et pas seulement du point de vue de la conservation. On a signalé qu'il était important d'établir des principes directeurs pour les activités relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts tropicales. Divers participants ont insisté sur les incidences climatiques et les conséquences du déboisement et du reboisement faisant appel à des essences exotiques. On a signalé l'importance de la partie du programme sur l'homme et la biosphère se rapportant aux forêts. On a insisté tout spécialement sur la nécessité d'un élargissement de la coopération internationale pour la diffusion des renseignements et pour le traitement et l'interprétation des données sur les terres arides et les forêts tropicales et plusieurs délégations ont promis une contribution de leur pays.

50. Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance de la participation du PNUE à la préparation du premier Congrès international d'écologie prévu du 8 au 14 septembre 1974 à La Haye.

51. On a estimé que les effets de l'exploitation des ressources hydrauliques sur l'environnement exigeaient une compréhension adéquate et, de l'avis de quelques délégations, la mise au point de principes directeurs permettant une planification convenable. Plusieurs délégations ont mentionné les problèmes d'eutrophisation et ceux créés par les végétaux aquatiques nuisibles. On a suggéré que le PNUE, en collaboration avec la FAO et l'UNESCO encourage la réalisation d'études sur la végétation aquatique dans les régions tropicales et sub-tropicales.

52. On a également estimé que, eu égard aux travaux considérables déjà entrepris sur les quantités d'eau, au sein du système des Nations Unies comme à l'extérieur, il serait des plus pertinents que le rôle du PNUE à ce sujet se limite à la coordination. Cependant, pour les questions relatives à la qualité de l'eau, le PNUE avait la possibilité de jouer, indépendamment de la coordination, un rôle plus actif, axé davantage sur l'innovation. A cet égard, le représentant du Département des affaires économiques et sociales a appelé l'attention sur la résolution 1761 (LIV) du Conseil économique et social et sur le mandat qu'elle a conféré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la Conférence sur l'eau devant se tenir à Buenos Aires.

Commerce, économie, technologie et transfert des techniques

53. De nombreuses délégations ont estimé que l'on n'avait pas suffisamment souligné l'importance de ce domaine d'action. Un certain nombre d'entre elles ont estimé que plusieurs secteurs de ce domaine, notamment l'utilisation rationnelle des ressources et le transfert des techniques, relevaient davantage du chapitre III du rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2), traitant des tâches fonctionnelles, et de nombreux représentants ont été d'avis qu'il serait utile de restructurer cette partie du rapport. On a également mentionné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les indices sociaux de la qualité de la vie et sur les critères qui pourraient remplacer le produit national brut en tant qu'indice de progrès.

54. On a souligné que les problèmes de l'environnement n'étaient pas de même nature dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et que, dans ces derniers, ces problèmes ne pouvaient être résolus que grâce à un développement

économique et social planifié et intégré. On a exprimé l'avis que les efforts nationaux des pays en voie de développement devraient être complétés par une action internationale, comprenant l'assistance technique, la formation, les échanges de renseignements et des accords intergouvernementaux. De l'avis de quelques délégations, le coût des mesures de protection de l'environnement dans les pays développés ne devait pas retomber sur les pays en voie de développement, et le déplacement d'industries, qui mettait en danger les environnements moins pollués, était inacceptable.

55. Il fallait, a-t-on souligné, que la notion de développement et d'environnement soit plus intégrée. De l'avis de plusieurs délégations, la CNUCED était l'organe compétent des Nations Unies en matière de commerce et que, par conséquent, le rôle du PNUE devait se limiter en ce domaine à la coordination et aux avis sur les incidences pour l'environnement. Néanmoins, on a souligné l'importance du rôle que pourrait jouer le PNUE, au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne les questions économiques, les techniques et leur transfert, le développement écologique et autres questions connexes. Quelques délégations ont indiqué qu'elles attachaient une importance particulière au rôle des commissions économiques régionales dans ce domaine. On a également insisté sur la nécessité de faire en sorte que les activités dans ce domaine soient compatibles avec les recommandations et les objectifs de politique générale du Comité de la science et de la technique au service du développement, fondés sur le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et la Stratégie internationale du développement, qui devaient eux aussi être acceptables du point de vue de l'environnement. Il fallait utiliser à cette fin les possibilités offertes par l'examen intermédiaire de la Stratégie internationale du développement.

56. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'utilisation rationnelle des ressources en conformité avec les principes de la souveraineté nationale. Un représentant a fait part de l'intérêt de son gouvernement envers la réunion mentionnée au chapitre II, section 3.11, paragraphe 1 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2), réunion qui se tenait dans la capitale de son pays. Il fallait trouver une meilleure définition des notions telles que le développement écologique, en tenant compte notamment du rôle décisif des facteurs socio-économiques et socio-culturels, et l'on a souligné la nécessité d'une planification intégrée. On a mentionné aussi la nécessité de changer les structures économiques et sociales. On a préconisé l'établissement d'un inventaire des ressources naturelles, avec l'aide des organisations régionales; cet inventaire devrait notamment indiquer les conséquences pour l'environnement de l'épuisement des ressources non renouvelables et fournir aux pays en voie de développement des renseignements propres à les aider à faire un choix entre les divers modes de développement.

57. Une délégation a estimé qu'il serait plus approprié d'intituler ce secteur "Utilisation rationnelle des ressources terrestres compte tenu de l'environnement", étant donné que les ressources en général étaient du ressort du Comité des ressources naturelles. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales a également souligné le rôle de ce comité.

58. S'agissant des obstacles non tarifaires, on a souligné que le PNUE devrait coopérer avec la CNUCED et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Plusieurs délégations ont fait remarquer que les mesures unilatérales renforçaient ces obstacles.

59. On a exprimé l'avis que le système d'alerte avancée devrait avoir une portée plus large, couvrant par exemple les frais d'équipement, et devrait prévoir des consultations préalables, dans lesquelles le PNUE pouvait jouer un rôle, entre les pays dont les échanges commerciaux pourraient être affectés par les mesures relatives à l'environnement. Une délégation a suggéré de ne donner au secteur qu'un rang de priorité peu élevé, étant donné qu'il y était peu probable que de nombreuses notifications soient faites.

60. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à aider les pays en voie de développement à définir le coût supplémentaire des mesures de protection de l'environnement et à financer leurs programmes de protection de l'environnement. On a souligné qu'il fallait également insister sur les avantages des techniques rationnelles du point de vue de l'environnement.

61. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder une plus grande priorité au transfert des techniques. On a établi une distinction entre le fait de donner et le fait de recevoir les techniques, et l'on a indiqué qu'il fallait éviter de retarder la formation du potentiel local. On a souligné que les pays bénéficiaires devraient être bien informés tant des techniques disponibles que de leurs propres ressources. On a rappelé aussi qu'il fallait examiner non seulement la possibilité d'obtenir les techniques, mais également leur coût, notamment celui des brevets.

62. Quelques délégations ont fait observer que ce sujet faisait partie intégrante des problèmes de développement économique et l'on a insisté sur la valeur des techniques adaptées aux conditions locales. On a également fait état du lien existant entre les techniques et l'utilisation rationnelle des ressources locales.

63. Une délégation a déclaré qu'il valait mieux se concentrer sur quelques industries spécifiques.

64. Une autre délégation s'est élevée contre toute tentative, à son avis inadmissible, d'imposer aux pays en voie de développement de nouvelles normes discriminatoires relatives à l'environnement. Une autre a fait observer qu'il était important de définir des normes concernant les considérations relatives à l'environnement. Alors que les normes concernant les produits pourraient faire l'objet d'accords internationaux, celles relatives à l'environnement pourraient être établies sur une base régionale ou climatique et les pays devraient avoir toute latitude pour les appliquer.

65. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la localisation des industries et se sont référées expressément à des questions telles que ses rapports avec les établissements humains, le développement écologique et l'exode rural.

66. S'agissant des utilisations nouvelles des produits naturels, on a souligné que le PNUE devrait jouer son rôle en étroite collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI et la FAO, dont il devrait coordonner les activités dans ce domaine.

67. On a préconisé une collaboration avec la FAO, l'OMS, l'ONUDI et la CNUCED et autres organisations intéressées pour la réalisation d'études portant sur les avantages des produits naturels par rapport aux produits synthétiques, de façon à éviter tout chevauchement; cependant une délégation estimait qu'il n'était pas

nécessaire que le PNUE intervienne à cet égard car ses travaux feraient double emploi. Une délégation a dit qu'il faudrait tenir compte de l'influence relative que des produits de ce type peuvent avoir sur la santé de l'homme et son attitude mentale. On a souligné les effets néfastes que les substances non biodégradables avaient sur l'environnement. On a indiqué que les travaux dans ce domaine devaient être orientés vers la mise au point d'une méthodologie généralement applicable.

68. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'en raison de ses ressources limitées, le PNUE ne devrait pas aborder la question des techniques produisant peu ou pas de déchets au niveau proposé. Une délégation a proposé que l'on accorde une plus grande priorité à ce secteur, tandis que pour une autre, il valait mieux se concentrer sur un petit nombre d'industries spécifiques. Le recyclage, notamment, était un aspect essentiel de cette question.

Océans

69. Le Comité de session a insisté sur l'importance de ce domaine du programme; en général il a appuyé les mesures proposées par le Directeur exécutif et a reconnu une importance spéciale aux activités régionales. Le Comité a également insisté sur la nécessité pour le PNUE de coordonner les activités des nombreuses institutions s'occupant du milieu marin, tout en maintenant sa position indépendante. On a exprimé l'opinion que, puisque d'autres organisations s'intéressaient à l'exploitation, le PNUE devrait concentrer ses efforts sur la protection du milieu marin et être extrêmement sélectif dans le choix des programmes, de manière à éviter les doubles emplois.

70. On a insisté sur la nécessité d'un échange de connaissances et de renseignements, de même que sur celle d'offrir des moyens de formation et une assistance technique pour accroître les possibilités des pays en voie de développement dans le domaine des sciences de la mer. Une délégation a estimé qu'il conviendrait d'attendre les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avant de prendre des mesures dans ce domaine.

71. Les participants se sont accordés pour reconnaître que la surveillance continue du milieu marin était un élément essentiel des travaux relevant du Programme dans ce domaine. On a mentionné en particulier la surveillance continue des pesticides toxiques persistants. On a estimé qu'il serait nécessaire de procéder à une évaluation de l'état des océans sur une base mondiale et d'établir un programme d'ensemble de recherches océaniques qui engloberait les phénomènes physiques qui se produisent dans les océans et les effets de la pollution des mers et des océans sur les organismes marins, ainsi que la dynamique des océans en tant que facteur du transport de la pollution.

72. Quelques représentants ont souligné la nécessité de prévoir au programme des études sur les effets des changements climatiques sur les océans et leurs ressources, de même que sur le rôle des océans dans le système climatique.

73. Les participants ont insisté sur la nécessité de favoriser des activités régionales d'évaluation, en mentionnant particulièrement des zones telles que la Méditerranée, le golfe persique, la Baltique, la mer des Antilles, certaines parties de l'Atlantique et du Pacifique, la bande côtière de l'Asie du Sud-Est et les archipels d'Indonésie et des Philippines. En ce qui concernait la Baltique, on pensait que les activités d'évaluation interviendraient dans le cadre de la

Convention d'Helsinki, qui devait être signée avant la fin de mars 1974. On a suggéré que le PNUE établisse un programme pour l'évaluation de la pollution dans le nord-est de l'Atlantique et fournisse les éléments techniques de base pour un projet pilote tendant à la surveillance continue de la pollution dans l'Atlantique. De même les participants ont préconisé une étude des facteurs climatiques et autres ayant entraîné une réduction des peuplements de poissons dans le Pacifique sud. On a exprimé l'opinion que l'évaluation régionale devrait englober la pollution, les ressources biologiques, celles en particulier qui sont riches en protéines, et les ressources du fond des mers.

74. Les participants ont reconnu généralement que les conventions ou accords régionaux sur la protection contre la pollution de certaines étendues d'eau telles que la Méditerranée, le golfe Persique, la mer des Antilles, le Pacifique sud et le détroit de Malacca, étaient autant de moyens efficaces pour la lutte contre la pollution des mers, ainsi que pour la conservation des ressources biologiques dans ces zones. Les participants pensaient donc que le PNUE devait encourager et appuyer l'établissement de conventions de ce genre.

75. On a fait valoir qu'il serait souhaitable qu'un ou plusieurs centres d'activité du programme soient créés dans la zone méditerranéenne; une assistance a été sollicitée pour la préparation d'une convention régionale sur la pollution tellurique et la protection des ressources biologiques marines. On a proposé la création d'un centre qui pourrait être renforcé pour servir de centre de surveillance continue desservant la Méditerranée occidentale. Une délégation a mentionné la nécessité de lutter contre la pollution dans le sud-est de l'Atlantique. On a mentionné aussi la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation dans les eaux saumâtres et pour s'attaquer aux problèmes des mers fermées et semi-fermées, des estuaires et des bandes côtières.

76. A propos de la lutte contre les sources de pollution telluriques des mers, les participants ont insisté sur la nécessité de tenir compte de l'apport de polluants provenant des terres, des cours d'eau et des estuaires. Un représentant a estimé que l'intérêt du répertoire des cours d'eau propres serait limité si les Etats dont les fleuves y figuraient ne s'engageaient pas à continuer de les garder propres; il a proposé qu'un accord soit conclu à cet effet. D'autres ont estimé que le répertoire était important mais pas indispensable et, pour le moment, ne méritait pas un rang de priorité élevé; un représentant, de son côté, pensait que les connaissances actuelles n'étaient pas suffisantes pour permettre une évaluation scientifique des effets de la pollution tellurique sur le milieu marin.

77. Une délégation a exprimé l'avis, à propos des mesures particulières proposées pour le système de référence interdisciplinaire englobant des données sur la pollution du milieu marin et des renseignements scientifiques, qu'il y avait lieu de tenir compte des travaux du groupe de travail mixte sur les données interdisciplinaires et interinstitutions concernant la gestion de l'information et les références.

78. Au sujet des activités du programme concernant l'évaluation, on a mentionné qu'il importait que l'AIEA assume les responsabilités qui lui incombent en vertu des annexes 1 et 2 de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant du déversement de déchets et d'autres matières et on a évoqué la possibilité d'une assistance du PNUE à l'AIEA.

79. On a suggéré qu'il conviendrait d'inscrire au programme une étude sur le comportement des polluants dans les eaux chaudes. Quelques représentants estimaient que la décision que le Comité de l'OMCI pour la protection de l'environnement marin avait prise à sa première session à l'effet de créer un groupe de travail chargé d'une évaluation scientifique des dangers des substances toxiques risquait de donner lieu à un chevauchement avec les travaux du groupe d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers. Le représentant de l'OMCI a déclaré que le groupe d'experts serait saisi de cette question.

80. Les participants se sont accordés à reconnaître que le PNUE devrait jouer un rôle actif à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, afin d'assurer qu'il soit suffisamment tenu compte de la protection du milieu marin et de ses ressources biologiques dans ses travaux. Une délégation a exprimé l'avis que le PNUE devrait attendre les décisions de la Conférence avant de planifier toute activité du programme portant sur les aspects juridiques de la pollution du milieu marin.

81. Quelques représentants ont déclaré que la Conférence sur le droit de la mer devrait fournir un cadre juridique d'ensemble pour la protection du milieu marin sur la base de la Déclaration des recommandations et des principes régissant la protection du milieu marin adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm ^{a/}. On a fait remarquer à cet égard que le PNUE devrait mettre au point les règles régissant la responsabilité et la réparation en cas de dommages causés au milieu marin dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en ce qui concerne notamment le statut juridique des demandes de réparation et la façon de déterminer et d'évaluer les dommages-intérêts.

82. Nombre de représentants ont fait remarquer que plusieurs conventions conclues pour la protection du milieu marin n'étaient pas encore entrées en vigueur parce que les Etats tardaient à les accepter, et ils ont suggéré que le PNUE demande instamment aux gouvernements de remédier à cette situation.

83. La discussion sur la protection des ressources marines biologiques a été axée sur la résolution 3133 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Les participants se sont accordés pour reconnaître que les travaux relatifs à l'étude demandée devraient commencer immédiatement, en collaboration avec la FAO (laquelle devrait jouer un rôle dominant), étant donné que la résolution demandait qu'un rapport soit soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, et au Conseil d'administration à la troisième session. On a estimé également que les résultats de l'étude seraient très utiles à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Une délégation a suggéré que le PNUE aide les pays dont les ressources protéiques s'épuisaient par suite des activités des flottes de pêche étrangères opérant dans leurs eaux territoriales.

84. On a souligné que le programme devrait être orienté non seulement vers la protection de ressources marines biologiques, mais aussi vers leur conservation et leur exploitation planifiée; la pleine application de la résolution 3133 (XXVIII) par le PNUE constituerait une étape importante vers l'élimination progressive de la faim et de la malnutrition dans le monde.

^{a/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14.

85. Les participants se sont généralement inquiétés du peu de progrès accompli en vue de la protection des cétacés depuis la Conférence de Stockholm, qui avait demandé instamment que l'on protège les peuplements de cétacés, et que le PNUE prenne des mesures à cet effet. On a demandé que la pêche des cétacés à des fins commerciales soit interdite. Une délégation a souligné que, puisque les organisations internationales compétentes prenaient des mesures adéquates pour la conservation de plusieurs espèces de cétacés et de phoques à fourrure, l'action du PNUE devrait porter sur d'autres espèces de mammifères marins.

86. On a noté les activités du Groupe de travail des mammifères marins du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) et on a exprimé l'espoir que le PNUE participerait au colloque qui devait se tenir en mai 1975 pour examiner le rapport du Groupe de travail.

87. Un observateur, prenant la parole au nom de la Conférence des organisations non gouvernementales, tenue juste avant la session du Conseil d'administration, a appelé l'attention sur l'absence de mécanisme international permettant d'assurer la réparation des dommages causés à l'environnement par la pollution tellurique et a indiqué que le PNUE devrait proposer l'adoption de conventions appropriées régissant la question dont était saisie la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette conférence devrait être instamment priée de créer une institution internationale chargée de gérer le milieu marin comme un tout écologique. On a préconisé une coopération entre le PNUE et la FAO, l'OMS et l'UNESCO afin d'encourager les mesures de conservation au sein des commissions internationales et régionales de pêche et d'autres mesures en vue d'empêcher la disparition des cétacés et autres mammifères aquatiques.

Conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques

88. Un appui général s'est manifesté en faveur des activités envisagées dans ce domaine d'action. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité urgente d'entreprendre ces activités. Les participants pensaient généralement que les trois secteurs justifiaient la même attention. On a exprimé l'opinion que le choix des priorités pourrait être laissé à la discrétion du Directeur exécutif. Toutefois, quelques délégations ont proposé que la protection des espèces menacées fasse l'objet d'une attention plus particulière. On a exprimé l'avis qu'on ne s'était pas suffisamment occupé de la vie végétale. On a également insisté sur la nécessité de mesures urgentes tendant à la protection des zones arides et semi-arides (terres marginales), des forêts tropicales et des zones marécageuses.

89. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il était urgent d'accélérer l'acceptation et l'entrée en vigueur de la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces menacées, étant donné que son application rapide pourrait contribuer à interdire le commerce de ces espèces et des produits qui en sont dérivés. A cet égard, on a signalé qu'il était urgent et nécessaire que les gouvernements réglementent plus strictement la demande dont les espèces menacées et les produits qui en sont dérivés font l'objet. Des indemnités en espèces ont été suggérées comme moyen de réduire ce commerce. Quelques délégations ont attiré particulièrement l'attention sur les groupes d'animaux menacés, tels que les félins à fourrure tachetée, les crocodiles et les tortues de mer. On a proposé

que des recherches soient entreprises en vue de la mise au point de produits artificiels pouvant remplacer les produits dérivés de ces groupes d'animaux.

90. Parmi les catégories d'animaux sauvages en faveur desquels on a suggéré qu'il était nécessaire de prendre d'urgence des mesures de conservation spéciales figuraient certaines espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles et certaines catégories de la faune marine. Les grands carnivores, les baleines et les oiseaux aquatiques ont été particulièrement mentionnés.

91. Quelques délégations ont attiré l'attention sur le danger que l'accroissement démographique et l'agriculture extensive faisaient peser sur la faune sauvage terrestre. On a indiqué que des indemnités en espèces pourraient contribuer à la préservation des espèces menacées par les modifications ou la destruction de l'habitat dues à l'expansion de l'agriculture et de l'élevage.

92. Plusieurs délégations ont demandé instamment que le PNUE prenne des mesures pour faire face au problème de la diminution des peuplements d'espèces migratoires (dont les espèces aquatiques) qui sont un patrimoine commun à plusieurs nations et qui, chaque année, traversent des frontières nationales ou continentales. Une délégation a fait savoir au Comité que, en réponse à la recommandation de la Conférence de Stockholm, le gouvernement de son pays accueillerait volontiers, en collaboration avec le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) une réunion intergouvernementale qui, pouvait-on espérer, aboutirait à une convention sur les espèces migratrices. Une autre délégation a proposé que le PNUE prête son concours aux travaux du Conseil international pour la préservation des oiseaux.

93. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance que revêtait la préservation des écosystèmes, des biomes et des habitats grâce à l'élargissement du réseau des parcs nationaux et des réserves équivalentes. On a suggéré que les régions géographiques telles que l'Afrique de l'Ouest, l'Asie, l'Arctique et l'océan Indien, et les régions écologiques telles que les océans, les mers, les côtes, les terres marécageuses, les forêts et les terres arides fassent l'objet d'une attention spéciale. A cet égard, on a insisté sur la vulnérabilité des terres marécageuses aux activités de l'homme. Plusieurs délégations ont demandé au PNUE de prendre des mesures dans ce domaine en pourvoyant à la surveillance continue des terres marécageuses, en favorisant le recensement des oiseaux aquatiques et en encourageant la création d'un réseau de parcs et de réserves abritant des animaux représentatifs. A cet égard on a mentionné le projet No 8 de l'UNESCO/MAB, les travaux de l'UICN et la Convention sur la conservation des terres marécageuses d'importance internationale, en tant qu'habitat des oiseaux aquatiques en particulier.

94. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance des parcs nationaux marins, où il conviendrait de favoriser des études sur les habitats marins en vue de la conservation des écosystèmes marins, du rassemblement de renseignements sur la pollution marine, et en tant que base pour la création d'autres parcs marins dans diverses parties du monde, comme l'océan Indien et le Pacifique sud. On a également proposé la création de parcs marins internationaux. Les participants ont fait valoir que la création de parcs terrestres en plus grand nombre était tout aussi importante et urgente. Ils ont souligné en outre l'utilité certaine des conférences envisagées sur les parcs marins et terrestres, conférences devant se tenir au Japon et en Nouvelle-Zélande (pour la zone Pacifique) en 1975; l'importance des parcs a été mentionnée, en tant qu'emplacements pouvant servir de base à la surveillance continue.

95. Quelques délégations ont attiré l'attention sur les fonctions socio-économiques des parcs nationaux et des réserves. Elles estimaient qu'il était important de créer des parcs destinés aux loisirs des communautés urbaines. A cet égard, on a mentionné qu'il était nécessaire que l'emplacement de ces parcs soit choisi en fonction des plans généraux d'utilisation et de gestion des terres, pour que la conservation de la faune sauvage soit associée le plus possible aux autres formes d'utilisation des terres et pour que les avantages et coûts socio-économiques pouvant découler d'un déplacement des établissements humains soient pris en considération.

96. Les participants ont fait valoir qu'il était important de former des directeurs et des gardes pour les parcs nationaux et les réserves. Un représentant a indiqué que son pays prêterait volontiers son concours au PNUE et aux gouvernements intéressés pour un programme de formation de ce genre.

97. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité qui s'imposait aux pays d'adhérer le plus rapidement possible à la Convention sur la protection de l'héritage culturel et naturel du monde. On a estimé que le PNUE, avec la collaboration de l'UNESCO, pourrait étudier des moyens qui favoriseraient l'accélération du processus d'adhésion.

98. Le Comité a estimé que la préservation de la diversité des ressources génétiques devrait être au nombre des objectifs les plus importants du PNUE, étant donné que la fécondité des produits du sol et des animaux, domestiques et sauvages, qui sont largement tributaires de cette diversité, sont un facteur primordial pour l'accroissement de la production alimentaire mondiale. A cet égard, on a mentionné la nécessité d'un réseau de ressources génétiques qui pourrait contribuer à mettre au point des variétés de plantes, d'animaux et de micro-organismes à forte productivité. La nécessité de travailler davantage à l'établissement de banques de gènes a été soulignée; à cet égard, on a indiqué qu'un rôle particulièrement utile pouvait être joué par les centres d'activité du programme.

Energie

99. Le Comité a rappelé qu'à sa première session le Conseil d'administration n'avait pas demandé au Directeur exécutif d'entreprendre un programme d'action dans le domaine de l'énergie, mais qu'il lui avait simplement donné le mandat, limité mais bien défini, de réunir et de présenter des renseignements sur ce sujet. Il a été noté que deux consultants avaient été recrutés et avaient commencé les travaux préparatoires en vue de la rédaction du rapport demandé.

100. Afin d'éviter tout double emploi et d'assurer que toutes les données d'expérience disponibles soient utilisées, de nombreuses délégations ont exprimé l'avis que pour l'établissement du rapport du PNUE sur l'énergie il fallait prendre pleinement en considération les activités et les rapports sur l'énergie de la Conférence mondiale de l'énergie, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales et de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les matières premières et le développement. Plusieurs délégations ont déclaré que l'énergie atomique revêtirait une grande importance pour répondre aux futurs besoins en énergie et elles ont souligné en conséquence que les connaissances spécialisées de l'AIEA seraient particulièrement

utiles dans ce domaine. Plusieurs délégations ont mentionné que leur gouvernement pourrait fournir des renseignements complémentaires pour la préparation d'un rapport sur les aspects écologiques de la production et de l'utilisation de l'énergie et on a suggéré qu'ils transmettent ces informations au Directeur exécutif.

101. Une délégation a attiré l'attention sur le fait que les questions d'énergie intéressaient précisément les problèmes des établissements humains et elle a donc proposé qu'un secteur du domaine d'action prioritaire intitulé "Etablissements humains" soit entièrement consacré à l'énergie. La question pourrait être traitée en fonction de deux éléments distincts, mais interdépendants, à savoir 1) les incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et 2) le potentiel énergétique, et tout particulièrement le potentiel des autres sources telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et la production de gaz à partir des déchets agricoles et autres déchets organiques, toutes formes d'énergie qui pourraient convenir particulièrement pour fournir des quantités restreintes d'énergie destinée aux zones urbaines, et qui étaient de nature relativement non polluante.

102. Une autre délégation a souligné que l'énergie solaire était une ressource aisément accessible aux pays tropicaux et elle a exprimé l'espoir que le PNUE établirait des contacts avec les gouvernements qui avaient déjà acquis une expérience dans ce domaine, afin que d'autres pays puissent en profiter.

103. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le PNUE devrait se concentrer uniquement sur les aspects de l'énergie liés à l'environnement et qu'il n'avait pas à s'occuper de la situation mondiale de l'énergie.

TACHES FONCTIONNELLES

Evaluation de l'environnement : Plan Vigie

104. De nombreuses délégations ont souligné combien il importait de mettre en oeuvre les propositions relatives au Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et au Système international de référence (SIR). D'autres ont estimé que, en raison de la distribution tardive de certains documents traitant de ces sujets, cette action serait prématurée. Après un échange de vues entre les délégations concernant les propositions du Directeur exécutif à ce sujet, des groupes de travail ont été créés pour rédiger les décisions proposées, lesquelles ont été approuvées par le Comité de session. Ces décisions apparaissent à la section A II de la décision reproduite au paragraphe 128 ci-après.

Gestion de l'environnement

105. Le Comité a indiqué que ce domaine pourrait éventuellement prendre une grande importance. Les délégations ont souligné le rôle joué par le Département des affaires économiques et sociales concernant la planification intégrée de l'économie et de l'environnement, et notamment le rôle de sa Division des ressources et des transports concernant la gestion intégrée des ressources naturelles. On a vigoureusement souligné la nécessité d'une coordination des activités de ce département et d'autres organismes rattachés ou non à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle du PNUE à cet égard. On a fait état, notamment, des activités du

Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement concernant les indices supplémentaires du développement et les incidences, sur le développement, des mesures relatives à l'environnement, des activités de la BIRD sur les directives écologiques et des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'UICN et de l'Institut asiatique de technologie. On a souligné aussi qu'il fallait relier les activités du PNUE avec l'opération d'examen et d'évaluation intermédiaire de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On a rappelé qu'il existait des rapports étroits entre la gestion de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources et le développement écologique.

106. On a mentionné en particulier que le PNUE devait encourager l'établissement d'indices des aspects sociaux du développement. On a fait observer que les responsabilités du PNUE étaient axées sur la création d'une institution et sur la mise au point de méthodologies. Cette optique a été accueillie avec satisfaction et l'on a mentionné la nécessité de faire connaître les méthodologies élaborées dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement. On a insisté sur la nécessité d'établir des directives à l'échelon régional et à l'échelon national, de tenir compte non seulement du contexte politique, économique, social et culturel, mais aussi des différentes priorités attachées aux divers aspects de l'environnement. On a souligné que la gestion de l'environnement ne devait pas retarder la croissance économique, et un délégué a mis en garde contre les travaux portant sur la recherche de nouveaux indices du développement qui, en détournant l'attention des objectifs du développement économique de la Stratégie internationale du développement, risquaient d'avoir pour effet de détourner du développement les ressources internationales.

107. On a appuyé la proposition visant à réunir un groupe d'experts qui élaboreraient des critères pour l'évaluation des projets de développement dans les systèmes et les écosystèmes, et on a bien accueilli, comme autre mesure dans ce domaine, la planification des projets pilotes et les vérifications postérieures. Quant aux problèmes de formation, on a souligné combien il importait de bien savoir quels étaient les renseignements à transmettre, à qui et par qui. On a fait état également du coût élevé de l'évaluation de l'environnement, qui constituait un obstacle à son application dans les pays en voie de développement.

Mesures de soutien : information, éducation, formation et assistance technique

108. Le Comité s'est déclaré généralement en faveur du programme proposé par le Directeur exécutif dans ce domaine. On a souligné la nécessité d'une coordination avec les nombreuses activités d'information et d'éducation déjà entreprises aux niveaux national, régional et international, ainsi que la nécessité d'un cadre d'action dans lequel on pourrait intégrer ces activités. On estimait que nombre d'organisations seraient prêtes à modifier leurs activités de façon à les aligner sur une démarche générale coordonnée par le PNUE. On considérerait que les avantages à attendre de cette démarche seraient doubles : un public mieux informé appuierait une bonne gestion de l'environnement, et l'on formerait des spécialistes des problèmes de l'environnement. On a souligné qu'il fallait assurer un échange de renseignements, définir les besoins et les satisfaire, notamment dans les pays en voie de développement. On a exprimé l'avis qu'il faudrait accorder une grande attention à l'explication des rapports entre l'environnement et le développement, et notamment la notion de développement écologique.

109. Les renseignements portant non seulement sur les problèmes d'environnement en général, mais aussi sur le rôle et les activités du PNUE, ont été considérés comme essentiels. On a souligné la nécessité de former des journalistes qui seraient familiarisés avec ce sujet et qui pourraient communiquer des idées au public et l'on a proposé à cet égard d'organiser des séminaires régionaux. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'un programme d'information s'adressant aux cadres de l'industrie, dont les activités pouvaient beaucoup influencer sur l'environnement.

110. Le projet de développement du centre d'information sur le programme pour l'environnement a été accueilli avec satisfaction, et l'espoir a été exprimé qu'une partie raisonnable des nouveaux moyens d'information, tels que les bulletins et le matériel audio-visuel dont il assurait la diffusion, seraient produits dans les pays en voie de développement. Il a été suggéré que le Centre collabore avec les instituts internationaux de radiodiffusion et de presse.

111. On a insisté tout particulièrement sur le caractère urgent et complexe de l'éducation et de la formation concernant l'environnement, et on a exprimé l'avis que les centres d'activité du programme pourraient jouer un rôle dans ce domaine, notamment en Amérique latine. On a fait observer qu'il était important d'inculquer les notions d'écologie à tous les niveaux d'enseignement. Aux niveaux primaire et secondaire, les programmes scolaires devraient comporter l'étude des problèmes importants de l'environnement, et on a préconisé une étude comparée des programmes scolaires du point de vue de l'environnement. On a mentionné la nécessité d'études écologiques pratiques ainsi que d'un enseignement théorique. Un certain nombre de délégations ont suggéré que le PNUE, en collaboration avec l'UNESCO, fasse entreprendre des travaux par des groupes d'experts en vue de la préparation de manuels et d'autres aides pédagogiques traitant de l'environnement, et on a souligné à cet égard la nécessité d'une approche régionale. Il a été question aussi de la nécessité de former des enseignants et de leur fournir des renseignements à jour sur l'environnement, et de convaincre les ministères intéressés qu'il fallait encourager l'enseignement de l'environnement. On a souligné l'importance de l'enseignement de l'environnement au niveau universitaire dans toutes les disciplines, et non pas seulement dans les disciplines scientifiques, et on a ajouté qu'il fallait préparer des manuels et établir des programmes d'enseignement.

112. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que la formation à la gestion de l'environnement revêtait une très grande importance; on s'est félicité tout particulièrement de l'appui en faveur de la formation de cadres nationaux pour les postes clefs de la gestion de l'environnement grâce à un renforcement des institutions nationales et régionales, ce qui était conforme à l'accent mis par la Stratégie internationale du développement sur la formation à la gestion. On a préconisé une large diffusion des documents afin d'assurer que les activités régionales aient une utilité maximale. On a déclaré qu'il fallait coordonner les activités des gouvernement et des organisations rattachées à l'ONU, notamment de l'UNESCO, de l'ONUDI, de l'OIT et si on le jugeait souhaitable d'organisations internationales indépendantes des Nations Unies telles que l'Organisation des Etats américains (OEA), et éviter tout chevauchement de ces activités, et l'on a indiqué que les efforts de formation au niveau international devaient se concentrer sur les besoins sectoriels. On a déclaré qu'il fallait apprendre aux planificateurs, aux responsables des décisions et aux membres des professions spécialisées à tenir compte de l'environnement dans leur effort réflexif, et l'avis a été exprimé que le PNUE, en collaboration avec l'UNESCO et la FAO, avait un rôle

important à jouer à cet égard. Des exemples familiers étaient nécessaires pour bien faire comprendre ce point de vue et l'on a proposé d'encourager les études de cas régionaux. L'accent a été mis sur la nécessité de former les chefs d'entreprises commerciales et industrielles et les responsables syndicaux.

113. Il a été souligné que l'assistance technique devait être orientée vers le renforcement des moyens régionaux et nationaux de protection de l'environnement, grâce à l'établissement d'institutions et à la mise au point de politiques pertinentes, plutôt que vers des activités de remplacement. Le rôle du PNUD en tant qu'intermédiaire a été approuvé, mais il a été souligné aussi qu'il devrait fournir une assistance directe dans les nouveaux domaines d'activités qui n'étaient pas normalement couverts par d'autres organisations. Il a été rappelé qu'il fallait établir des critères précis à cet égard. L'appui que le PNUD envisageait de fournir à la CEPAL pour l'établissement d'un inventaire des problèmes d'environnement régionaux a été approuvé et l'on a fait valoir qu'il était nécessaire d'accorder une assistance technique pour encourager la réalisation de monographies régionales.

EVOLUTION FUTURE DU PROGRAMME

114. S'agissant de la question des limites extrêmes possibles aux changements que l'activité de l'homme peut apporter à certains éléments de la biosphère, plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la démarche envisagée par le Directeur exécutif. On a fait observer que les activités dans ce domaine n'étaient pas très onéreuses et qu'il fallait laisser une certaine liberté d'action au Directeur exécutif pour ce type d'activités.

115. Une délégation jugeait nécessaire de posséder un plus grand nombre d'informations et de connaissances sur les limites extrêmes pour faciliter la prise de décisions à long terme et elle a émis l'avis que ces limites pouvaient être réparties en quatre catégories : limites physiques (par exemple modifications climatiques), limites sociales, limites inhérentes à l'organisme humain et limites dues à la dégénérescence (maladies chroniques et vieillesse). L'importance de la compréhension des limites de tolérance des organismes et écosystèmes dont l'homme dépendait a été elle aussi soulignée. On avait encore beaucoup à apprendre dans ces domaines.

116. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une action urgente pour mieux comprendre les causes des modifications climatiques et ont appuyé les activités envisagées par le Directeur exécutif en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Il a été suggéré que la réunion proposée sur le modèle de celle d'Aspen concernant l'influence de l'homme sur le climat devrait se tenir en consultation avec l'OMM.

117. On s'est accordé à reconnaître que les catastrophes naturelles constituaient un domaine très important, notamment pour les pays en voie de développement, où le coût des dégâts qu'elles causaient était souvent supérieur au taux réel de croissance. Deux délégations ont présenté une proposition, appuyée par plusieurs autres, visant à ce que la question des catastrophes naturelles soit inscrite parmi les domaines d'action prioritaires du programme. Une délégation estimait qu'elle devrait être plutôt intitulée "Alerte avancée et planification prévisionnelle en matière de catastrophes naturelles". On a déclaré qu'il fallait coordonner les activités du Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe (Nations Unies), de l'UNESCO et de l'OMM.

118. Un représentant a estimé que ce domaine devrait être étendu aux catastrophes provoquées par l'homme qui échappent au contrôle des divers pays et s'est référé à cet égard au Plan d'action asiatique qui demandait que certaines mesures soient prises dans ce domaine.

119. S'agissant des problèmes d'environnement particuliers à certaines industries, de nombreuses délégations ont approuvé l'idée de poursuivre les consultations qui avaient commencé avec les milieux industriels et qui seraient facilitées grâce à la création d'un Centre pour l'industrie et l'environnement (Nairobi) par la Chambre de commerce internationale. Toutefois, il a été souligné que les décisions finales relatives à l'environnement incombaient aux gouvernements et qu'il convenait de maintenir le contact avec eux au sujet de ces consultations. On a fait également observer que les consultations devraient être engagées, non seulement avec les cadres de l'industrie mais aussi avec d'autres éléments de l'industrie, en particulier avec les organisations syndicales et professionnelles internationales.

120. Plusieurs représentants ont déclaré que le PNUE devrait prendre en considération les travaux entrepris par d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales sur les problèmes d'environnement liés aux activités industrielles, et la nécessité d'une coopération et d'une coordination a été soulignée. A cet égard, il a été question en particulier de l'étude sur les sociétés multinationales, qui doit être soumise à la cinquante-septième session du Conseil économique et social, et des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

121. Un certain nombre de délégations ont signalé la nécessité de contacts, non seulement avec l'industrie privée mais aussi avec les industries gérées par l'Etat. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que le processus de consultation avait pour objet d'essayer d'aborder sur le plan mondial les problèmes d'environnement propres à certaines industries et que les industries, privées aussi bien que publiques, seraient consultées. Les contacts avec les entreprises du secteur public seraient établis par l'intermédiaire des voies gouvernementales appropriées. L'espoir a été exprimé que ces consultations auraient pour résultat de permettre aux industries d'adopter un ensemble d'attitudes communes à l'égard des problèmes d'environnement qu'elles provoquent, et que des mesures seraient prises par la suite, soit par les industries elles-mêmes, soit par les gouvernements.

122. Nombre de délégations ont insisté sur l'importance de la notion de développement écologique, spécialement pour les pays en voie de développement, et ont demandé instamment que des méthodes d'application pertinentes soient élaborées, de façon que quelques projets pilotes puissent être exécutés dans les régions en voie de développement pour mettre à l'épreuve cette notion. Le Comité avait déjà pris note de l'importance de ce sujet pour de nombreux autres domaines du programme du PNUE, et l'on a suggéré qu'il soit précisé davantage pour servir de base à un service d'appui lié à l'évaluation et à la gestion de l'environnement. Les grands principes sur lesquels se fonde le développement écologique en tant que stratégie du développement ont été approuvés en général, mais un délégué a émis l'avis que cette démarche ne tenait pas suffisamment compte de la souveraineté nationale sur la planification et la gestion des ressources naturelles. Quelques délégations ont souligné que, pour l'élargissement et la mise à l'épreuve de cette notion, il ne fallait pas perdre de vue que les décisions devaient être fondées avant tout sur les facteurs socio-économiques. Une délégation a attiré spécialement l'attention

sur les relations complexes qui existent entre la croissance démographique et la répartition de la population, et sur leurs effets sur l'environnement et les ressources; il était nécessaire de mieux comprendre la nature, le degré et la chronologie de ces relations. A cet égard, il a été fait mention de la Conférence mondiale de la population qui doit se tenir à Bucarest en 1974 et qui suggérera probablement au PNUE certaines mesures à prendre à cet égard, et l'on a indiqué qu'il se pourrait très bien que le PNUE joue, dans ce domaine, un rôle plus important que celui qui était actuellement envisagé.

123. Les délibérations consacrées à l'élaboration du droit international relatif à l'environnement ont été axées sur les conditions dans lesquelles le droit international de l'environnement devrait être formulé et plus précisément sur le rôle que le PNUE devrait jouer à cet égard. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il s'agissait là d'un domaine important auquel le PNUE devait participer activement et elles l'ont encouragé à prendre l'initiative de mesures appropriées en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes. Toutefois, quelques délégations ont exprimé certaines réserves à cet égard. La délégation française, considérant que l'élaboration d'un droit international de l'environnement n'entraînait pas dans les compétences du Conseil d'administration du PNUE, dès lors que cette tâche n'était pas mentionnée dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui définit le mandat du Conseil, a exprimé une réserve expresse au sujet des paragraphes 31 et 32 de la section concernant l'élaboration du droit international relatif à l'environnement.

124. Il a été convenu toutefois, d'après une proposition précise présentée par deux délégations et appuyée par plusieurs autres, que le PNUE pourrait faciliter l'élaboration du droit international relatif à l'environnement, en organisant des consultations entre experts envoyés en particulier par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et en veillant à ce que les données d'expérience les plus variées possibles soient utilisées pour la solution du problème.

125. En ce qui concerne les aspects particuliers de la question, une délégation a proposé que des mesures soient prises sans délai pour établir des principes directeurs ou un code de conduite concernant les modifications climatiques imputables à l'homme. Faisant observer que cette question avait déjà été étudiée par le Comité exécutif de l'OMM, qui avait estimé que de telles mesures étaient prématurées, une autre délégation a suggéré qu'il conviendrait de commencer par engager des consultations avec l'OMM. Toutes les mesures à prendre ultérieurement, telles que la création éventuelle d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts scientifiques et juridiques chargé de rédiger le code de conduite pour couvrir les aspects opérationnels et ceux concernant la recherche, seraient subordonnées aux résultats de ces consultations. Cette idée a rencontré l'assentiment général.

126. Un autre représentant a mentionné la nécessité d'élaborer le droit international sur le milieu marin et la guerre écologique, et de créer des services juridiques consultatifs internationaux.

127. Le Comité s'est peu occupé des questions de l'eutrophisation et de la théorie générale des risques comparés, si ce n'est pour souligner que l'OCDE et d'autres organismes avaient déjà beaucoup travaillé à l'étude de l'eutrophisation et des moyens d'aborder ce problème. Le Comité a donc souscrit à la proposition du Directeur exécutif tendant à rassembler et à étudier les renseignements existants avant d'identifier les domaines d'action possibles pour le PNUE.

Décision proposée en ce qui concerne le point 8 b) de
l'ordre du jour du Conseil d'administration

128. Le Comité de session recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision ci-après :

A

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif relatives au programme,

Décide d'adopter les propositions relatives aux mesures à prendre ultérieurement figurant dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2), à la lumière du cadre d'action et des comptes rendus des mesures prises, contenus dans ce rapport, ainsi que des considérations du Comité de session I, telles qu'elles sont énoncées dans son rapport, annexé au rapport du Conseil d'administration, avec les observations suivantes :

I. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES DU PROGRAMME

Etablissements humains et habitat

a) Les mesures à prendre dans ce domaine doivent être axées sur les solutions d'ordre technologique, administratif, juridique et économique visant à atteindre l'égalité, de meilleures conditions sanitaires et le bien-être social et à assurer la participation des masses au processus du développement. Des aspects sociaux, économiques et technologiques devraient, autant que faire se peut, être intégrés dans les activités du programme du PNUE.

b) Il faudra considérer que la solution du problème des établissements humains est étroitement liée au développement socio-économique des divers pays. Il est nécessaire de réglementer l'utilisation des sols et d'éviter la spéculation foncière. Sur cette base, les mesures à prendre dans ce domaine devraient être axées sur la mise au point et la diffusion de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, une importance particulière étant réservée aux méthodes d'évacuation et de régénération des déchets à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à favoriser le recours aux matériaux locaux et à des techniques de construction peu coûteuses et à forte intensité de main-d'oeuvre. Des méthodes de construction industrielles peuvent être introduites progressivement, chaque fois que cela est approprié, afin de faire face à la demande future de logements.

c) Il faudrait s'occuper des problèmes de la migration rurale vers les villes, qui ne cesse de s'accroître parallèlement au processus d'urbanisation.

d) Un appui devrait être accordé aux efforts envisagés par le Directeur exécutif tendant au lancement d'un programme orienté vers l'action, qui comprendrait des projets pilotes, et qui aurait pour objet l'amélioration et la restauration des zones de taudis et autres établissements marginaux. Toute l'attention requise devrait être accordée à la nécessité d'un développement intégré, sans oublier les aspects économiques, physiques et sociaux, et à la mobilisation de la population dans le traitement des problèmes relatifs à la dégradation de l'environnement.

e) Le choix des connaissances et l'échange de renseignements et de données d'expérience concernant les problèmes des établissements humains et les solutions adéquates revêtent une importance primordiale; le PNUE devrait mettre au point des mécanismes appropriés permettant la meilleure utilisation possible des recherches entreprises et de l'expérience accumulée dans ce domaine, spécialement dans les pays en voie de développement, de telle manière que les connaissances disponibles puissent être exploitées dans les meilleures conditions possibles. A cet effet, le Directeur exécutif devrait étudier la possibilité de contribuer à la création de réseaux de centres spécialisés dans les recherches sur les établissements humains et les activités connexes.

f) Le PNUE devrait participer activement à la Conférence-Exposition sur les établissements humains, mais élaborer aussi des projets orientés vers l'action pour l'aménagement des établissements humains, sans attendre nécessairement la convocation de la Conférence-Exposition. Ces projets pourraient toutefois permettre de dégager des éléments utilisables pour la Conférence-Exposition.

g) Le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes appropriés des Nations Unies devraient coopérer activement aux activités ci-dessus.

Santé et bien-être

a) Un programme concerté pour l'élimination des maladies endémiques devrait être élaboré dès que possible, une attention particulière étant accordée à la lutte contre les vecteurs présentant une phase aquatique et à la mise au point de méthodes de lutte fondées sur des moyens autres que chimiques.

b) L'OMS devrait être invitée à donner un rang de priorité élevé à son programme d'établissement de critères et de normes de l'hygiène du milieu et, de concert avec la FAO, à l'établissement de normes alimentaires par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius.

c) Le Directeur exécutif devrait s'attacher particulièrement à l'élaboration d'indices permettant la surveillance continue des effets de l'environnement sur la santé et les épidémies.

d) Des mesures urgentes, comportant la convocation d'un groupe d'experts, dont des experts venant d'organisations gouvernementales et internationales, devraient être prises en vue de l'établissement du répertoire international des produits chimiques potentiellement toxiques.

e) Des mesures urgentes devraient être prises avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'établir un programme intégré de lutte contre les parasites, qui comprendrait le rassemblement des connaissances actuelles relatives à la lutte contre les parasites par des méthodes non chimiques et la diffusion de ces connaissances dans les pays en voie de développement. Il faudrait favoriser les programmes entrepris par des groupes de pays pour le lancement de projets pilotes destinés à expérimenter des méthodes nouvelles et ayant également pour objet de pourvoir à une formation en vue de leur application.

Terres, eaux et désertification

a) La priorité absolue devrait être accordée à l'établissement de programmes de recherches intégrés sur les terres arides et semi-arides. Les travaux dans ces domaines devraient être poursuivis sur une base régionale au moyen d'études, de réunions et par la création de centres d'activités du programme.

b) Une attention particulière devrait être accordée à la région soudano-sahélienne. Compte tenu de la résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale et en raison de la nécessité d'une intervention immédiate, le Directeur exécutif est prié de considérer cette région victime de la sécheresse comme un domaine prioritaire de concentration des efforts dans le programme du PNUE et les activités envisagées pour 1974.

c) Une attention particulière devrait être consacrée aux écosystèmes caractérisés par les bois et les forêts tropicaux, qu'il conviendra de considérer comme ressources dans un contexte économique et industriel, aussi bien que du point de vue de la conservation. Il faudrait élaborer des principes directeurs pour leur gestion et leur exploitation rationnelles.

d) Des efforts devraient être déployés pour obtenir que toutes les connaissances et tous les renseignements disponibles dans ces domaines soient utilisés pleinement, en coopération avec les activités pertinentes de la FAO et de l'UNESCO/MAB portant sur les terres arides; les forêts et autres écosystèmes et il faudrait assurer une coordination étroite en ce domaine.

e) Il faudrait étudier la possibilité d'établir une carte mondiale de la dégradation des sols et des dangers qui les menacent.

f) Les recherches sur les effets de l'action de l'homme et du climat sur le phénomène de désertification devraient être encouragées.

g) Dans le domaine de l'eau, l'intérêt principal et les activités du PNUE devraient porter sur la qualité de l'eau, son rôle dans le domaine des ressources en eau se limitant essentiellement à une participation active au mécanisme de coordination établi par l'Organisation des Nations Unies et aux travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui doit se tenir en 1977.

h) Le PNUE devrait prendre l'initiative de consultations avec les organisations compétentes rattachées à l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un programme homogène sur l'environnement dans le domaine de la qualité de l'eau.

Commerce, économie, technologie et transfert des techniques

a) Il faudrait procéder à une réorganisation profonde des renseignements présentés sous les rubriques suivantes : commerce, économie, techniques, utilisation rationnelle des ressources terrestres, développement écologique et autres stratégies possibles pour le développement et l'environnement. A cette fin, le Directeur exécutif devrait, à la troisième session du Conseil, soumettre, en vue de l'examen des activités du programme concernant ces domaines, un document d'une présentation nouvelle qui serait conforme au cadre de l'action présentée dans le document GC/14/Add.2, chapitre II, section 3, paragraphe 4.

b) Un rang de priorité élevé devrait être donné aux rapports entre les technologies, l'environnement et la planification d'ensemble du développement. Une importance particulière a été attachée aux mesures envisagées dans le domaine des technologies peu onéreuses et exemptes de gaspillage, de même qu'au transfert le moins onéreux possible de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, de techniques locales, et de moyens d'action en matière de recherche et de développement. Il faudrait étudier, pour toutes les parties concernées, les diverses incidences et en particulier les avantages et inconvénients concernant l'environnement, l'économie et autres secteurs, du transfert de certaines techniques fortement polluantes d'un pays à un autre, en se référant notamment au

transfert de ces techniques aux pays en voie de développement. Il faudrait aider les pays en voie de développement à entreprendre de telles études pour lesquelles il faudrait consulter le secteur public comme le secteur privé.

c) Un rang de priorité élevé devrait être donné à l'action envisagée en ce qui concerne les effets socio-économiques des mesures concernant l'environnement, compte tenu de la nécessité d'un accroissement de l'assistance financière, afin de faciliter le recours par les pays en voie de développement à des techniques rationnelles du point de vue de l'environnement et d'aider à mobiliser les ressources intérieures.

d) Il faudrait élaborer des principes directeurs régissant l'intégration des questions d'environnement dans tous les projets futurs de développement, sur la base, en particulier, de l'évaluation des projets en cours d'exécution ou achevés, de manière à assurer que l'incorporation de paramètres intéressant l'environnement ne nuise pas aux priorités du développement.

e) La nécessité s'impose de déterminer les industries ou les procédés industriels dans lesquels les pays en voie de développement pourraient bénéficier d'avantages relatifs en raison de considérations relevant de l'environnement. Il faudrait accorder une assistance aux pays en voie de développement dans la réalisation d'études visant à tenir expressément compte des avantages et des inconvénients économiques environnementaux et autres d'une implantation industrielle donnée, surtout dans le cas des industries fortement polluantes.

f) Indépendamment de la notification, aux pays en voie de développement, de mesures relatives à l'environnement de nature à affecter leur commerce, le système d'alerte avancée devrait permettre que des consultations préalables aient lieu entre les pays appliquant de nouvelles mesures concernant l'environnement et les pays susceptibles d'être affectés par ces mesures.

g) Le PNUE devrait, en tant que de besoin, apporter sa contribution aux questions relatives au commerce, compte tenu des responsabilités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine, et, à cette fin, devrait coopérer, selon qu'il conviendrait, avec le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les banques régionales de développement et les commissions économiques régionales.

Océans

a) En raison des nombreuses activités que de multiples organismes poursuivent dans ce domaine, le PNUE devrait se concentrer sur la coordination de ces activités et sur la protection du milieu marin.

b) La priorité devrait être accordée aux activités régionales comprenant éventuellement la création de centres d'activité du programme dans la zone méditerranéenne. On a insisté sur l'importance des activités poursuivies dans la

mer des Antilles, dans la Baltique, le golfe Persique, les archipels d'Indonésie et des Philippines et dans certaines parties de l'Atlantique et du Pacifique.

c) Le PNUE devrait favoriser et appuyer la préparation de conventions ou accords régionaux sur la protection de masses d'eau particulières contre la pollution, provenant en particulier de sources terrestres. Une haute priorité devrait être accordée aux activités d'appui pour protéger les ressources biologiques de la Méditerranée et y prévenir la pollution.

d) L'étude des ressources biologiques marines demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3133 (XXVIII) devrait être entreprise immédiatement et en coopération, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture jouant un rôle majeur.

e) Le PNUE devrait apporter une contribution constructive à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La Conférence est instamment priée de continuer à accorder de l'importance aux travaux du PNUE sur la préservation du milieu marin, en tenant compte notamment du contenu de la résolution 3133 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la protection du milieu marin, ainsi que des positions prises par des Etats membres, positions exprimées lors de l'examen et de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale.

f) Le PNUE devrait encourager l'étude, la conservation et la gestion judicieuse des ressources biologiques, dont les baleines et autres mammifères marins. Il faudrait également encourager des recherches sur les effets du climat sur les océans et leurs ressources, sur les conséquences de la pollution pour les organismes vivants et sur la dynamique des océans en tant que facteur de propagation des polluants.

Conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques

a) Il faudrait accorder une attention particulière à la protection des espèces végétales et animales menacées. A cet égard, le secrétariat exécutif devrait prendre des mesures pour accélérer la ratification de la Convention de 1973 sur le commerce international d'espèces menacées, et aider à conserver les espèces migratrices et autres espèces que les conventions existantes ne protègent pas suffisamment.

b) Pour la préservation des écosystèmes, terrestres et aquatiques, des biomasses et des habitats, il faudrait chercher à élargir le réseau des parcs terrestres et marins dans lesquels les études des écosystèmes devraient être encouragées. Il faudrait mettre l'accent sur les terres arides, les forêts, les zones marécageuses et les zones marines. Le Directeur exécutif du PNUE est prié, en coopération avec les organisations internationales appropriées, d'encourager la réalisation d'études conduisant à une action concrète pour faciliter l'exploration, la protection et la conservation de la nature en zone équatoriale humide.

c) La préservation de la diversité des ressources génétiques devrait être l'un des objectifs les plus importants du PNUE. Une attention particulière devrait être accordée à l'établissement d'un réseau sur les ressources génétiques et de banques de gènes.

Energie

Les résultats de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les problèmes des matières premières et du développement devraient être pris en considération pour le rassemblement de renseignements détaillés sur les ressources et les besoins en énergie, qui a été entrepris en exécution du mandat donné par le Conseil d'administration à sa première session, et pour l'établissement, à l'intention du PNUE, de propositions de programme qui devraient se concentrer sur les conséquences pour l'environnement d'autres types de production et d'utilisation de l'énergie et être appliquées en étroite coopération avec les organes des Nations Unies intéressés et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

II. TACHES FONCTIONNELLES

Evaluation de l'environnement : Plan Vigie

a) S'agissant du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, la décision suivante est proposée :

Le Conseil d'administration,

1. Exprime ses remerciements au Gouvernement kényen pour avoir accueilli la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue, tenue à Nairobi du 11 au 20 février 1974;

2. Autorise le Directeur exécutif, travaillant en consultation suivie avec les gouvernements, à poursuivre la conception et l'élaboration et à commencer la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) pour la surveillance continue des polluants prioritaires, des facteurs connexes de l'environnement et autres aspects importants de l'environnement, et, à cette fin, à prendre les mesures administratives nécessaires comme, notamment, la nomination d'un personnel approprié, et à solliciter les conseils de réunions d'experts;

3. Recommande au Directeur exécutif d'étudier la possibilité, selon qu'il conviendra et sur la base d'une participation volontaire, de mettre en oeuvre le GEMS sur une base régionale;

4. Charge le Directeur exécutif d'établir, selon qu'il conviendra, des contacts avec les gouvernements désireux de coopérer avec le PNUE dans ces activités, et l'autorise à fournir une assistance aux gouvernements, en particulier des pays en voie de développement, pour leur permettre de participer à ces activités;

5. Donne pour instructions au Directeur exécutif de tenir dûment compte de la proposition concernant le Système de surveillance continue formulée dans le rapport de la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue (UNEP/GC/24), ainsi que des réserves qui ont été exprimées et, à la lumière de l'expérience acquise dans l'intervalle, de présenter un rapport d'activité à la troisième session du Conseil d'administration sur les mesures prises en application des paragraphes 2 à 4 ci-dessus;

6. Décide d'examiner à sa troisième session, en tant que question prioritaire, le rapport de la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue ainsi que le rapport du Directeur exécutif et toute information et documentation supplémentaires que celui-ci jugera bon de porter à l'attention du Conseil.

b) S'agissant du Système international de référence, la décision suivante est proposée :

Le Conseil d'administration,

1. Prend note avec intérêt des recommandations du Directeur exécutif concernant le Système international de référence pour les sources de renseignements concernant l'environnement (SIR);

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec les gouvernements désireux de participer au SIR;

3. Autorise le Directeur exécutif à mettre au point, sur la base de consultations permanentes avec les gouvernements, le Système international de référence pour les sources de renseignements concernant l'environnement et à fournir à cet effet les ressources et le personnel nécessaires au siège du PNUE;

4. Convient qu'en mettant au point le SIR, il y a lieu de s'attacher particulièrement à organiser les services d'une manière qui soit bien adaptée aux besoins des pays en voie de développement et à établir un rapport entre le SIR et les besoins globaux, les modes de traitement de l'information et les techniques d'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans son ensemble;

5. Note que bon nombre des documents de base relatifs au SIR, notamment diverses listes, se trouvent à un stade d'élaboration peu avancé et demandent à être encore examinés avec les Etats membres dans toutes les langues des Nations Unies;

6. Charge le Directeur exécutif de prendre des mesures préparatoires, en consultation avec les gouvernements, en vue d'établir un réseau d'organes centralisateurs nationaux et régionaux créés par les gouvernements désireux de participer au SIR et l'autorise à apporter l'aide voulue pour faciliter la participation des pays en voie de développement;

7. Charge le Directeur exécutif de faire rapport, à titre prioritaire, au Conseil d'administration à sa troisième session sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus.

c) Le Directeur exécutif devrait envisager d'aller de l'avant, comme il l'a fait pour la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et du Système international de référence, en ce qui concerne tous les autres aspects fonctionnels du Plan Vigie impliquant des activités connexes de recherche et d'évaluation, de manière à ce que les interactions entre ces tâches complémentaires aboutissent à des évaluations de l'environnement, évaluations qui constitueraient le fondement des activités de gestion de l'environnement.

Gestion de l'environnement

- i) La conception et la méthodologie du développement écologique considéré comme un processus unifié et global comprenant des aspects culturels, sociaux, technologiques, politiques et écologiques, devraient être mises au point, entre autres, sur la base de quelques projets pilotes dans différents pays en voie de développement;
- ii) Un groupe d'experts, comprenant des experts des gouvernements et des organisations internationales, devrait être convoqué pour aider à l'élaboration de critères pour l'évaluation des projets de développement et de leurs conséquences, compte tenu des résultats des actions pilotes prévues, et des évaluations a posteriori;

- iii) Le PNUE devrait coopérer étroitement avec les organismes compétents des Nations Unies qui s'occupent de la planification du développement, et en particulier avec le Département des affaires économiques et sociales;
- iv) Le PNUE devrait aller de l'avant dans tous les secteurs de la gestion de l'environnement.

Mesures de soutien : information, éducation, formation et assistance technique

- i) L'importance de toutes les activités dans ce secteur, qui touchent à tous les domaines prioritaires du programme, est telle qu'elle exige une action aux niveaux régional, national et spécialisé;
- ii) Il faudrait mettre l'accent sur la préparation de manuels, la conception de programmes d'enseignements et d'aides pédagogiques et la formation de spécialistes de l'information tels que journalistes et responsables d'émissions radiophoniques;
- iii) L'assistance technique devrait être axée sur le renforcement des moyens nationaux et régionaux de protection de l'environnement, grâce à l'établissement d'institutions et à la mise au point de politiques pertinentes;
- iv) Il faudrait définir des critères précis pour la fourniture de l'assistance technique;
- v) Il faudrait mettre au point un cadre international général pour l'exécution de ces activités, l'objectif étant de permettre aux nombreux fournisseurs d'assistance technique et de formation de faire un rapport aussi valable que possible;
- vi) Il est nécessaire d'assurer une collaboration continue dans ce domaine avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes. En particulier la coopération avec l'UNESCO devrait être poursuivie activement dans le domaine de l'éducation générale sur l'environnement.

III. EVOLUTION FUTURE DU PROGRAMME

- i) Le Directeur exécutif devrait poursuivre ses activités en vue d'accroître la connaissance et la compréhension des "limites extrêmes", en particulier des changements climatiques et des tolérances biologiques;
- ii) S'agissant des changements climatiques et météorologiques dus à l'intervention de l'homme, la décision suivante est proposée :

Le Conseil d'administration,

Décide que le Directeur exécutif devrait, selon qu'il sera nécessaire, consulter des experts de l'OMM et d'autres experts juridiques et scientifiques sur l'opportunité d'élaborer des directives ou un Code de conduite relatifs aux changements climatiques dus à l'action de l'homme,

notamment sur les problèmes d'application et de recherches. Tout futur plan d'action commun éventuellement adopté pourrait envisager la réunion d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts scientifiques et juridiques chargés de rédiger la série de directives ou le Code de conduite, étant entendu que le secrétariat du PNUE fournirait au Groupe de travail la documentation de base dont il aurait besoin.

iii) S'agissant des catastrophes naturelles, la décision suivante est proposée :

Le Conseil d'administration,

Considérant la forte incidence des catastrophes naturelles sur le développement économique et social de nombreux pays,

Conscient des implications qu'elles ont pour la planification, la construction et la gestion des établissements humains,

Notant que les catastrophes naturelles ont aussi des implications pour les activités envisagées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Décide d'inclure la question de l'alerte avancée et de la planification prévisionnelle en matière de catastrophes naturelles dans les domaines d'action prioritaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif d'établir, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, un programme d'action à soumettre pour examen au Conseil d'administration à sa troisième session.

- iv) Les consultations sur les problèmes d'environnement particuliers à certaines industries devraient être poursuivies, et il ne faudrait pas oublier qu'il importe de tenir compte des vues des employés et des syndicats, des industries privées et d'Etat, et aussi du travail fait dans ce domaine par le Département des affaires économiques et sociales et par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il faudrait maintenir des contacts avec les gouvernements à tous les stades de ces consultations;
- v) Il faudrait préciser davantage le concept de développement écologique (pour lequel des mesures immédiates sont proposées à la section ci-dessus sur la gestion de l'environnement), mettre au point des méthodes pour mettre à l'essai ce concept dans les régions en voie de développement et élaborer le domaine d'action comme base d'un service d'appui relié à l'évaluation et à la gestion de l'environnement;
- vi) S'agissant de l'élaboration du droit international relatif à l'environnement, la décision suivante est proposée :

Le Conseil d'administration,

Prenant note des propositions du Directeur exécutif relatives à l'évolution future du programme, contenues dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2), Section E, intitulée "Elaboration du droit international relatif à l'environnement,

Considérant que, pour l'élaboration du droit international relatif à l'environnement, il faudra des consultations avec des experts dans de nombreuses branches spécialisées du droit, ainsi qu'avec des experts dans les différents domaines de la connaissance de l'environnement,

Demande au Directeur exécutif de tenir compte des considérations suivantes :

a) Les solutions de nombreux problèmes concernant l'environnement dépendent d'un droit adéquat de l'environnement, compte dûment tenu des exigences et des optiques régionales;

b) L'élaboration d'un droit international relatif à l'environnement exige la collaboration des gouvernements et des organismes inter-gouvernementaux;

c) Le PNUÉ n'a aucun mandat officiel à cet égard. Cependant, il peut faciliter cette élaboration en organisant des consultations appropriées entre experts;

d) Lorsque ces consultations s'engageront, il faudra en informer tous les gouvernements, ainsi que les organismes intergouvernementaux qui s'occupent de l'environnement, l'objectif étant de faire intervenir pour la solution de ce problème les avis des gouvernements intéressés et les compétences les plus variées possibles.

B

Le Conseil d'administration,

1. Invite les gouvernements et les organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies à adopter les mesures qui peuvent être requises pour entreprendre le programme. Il invite notamment les organes directeurs des organisations rattachées à l'ONU à prévoir dans leur budget ordinaire les allocations nécessaires et à demander aux chefs de secrétariat de prendre les mesures qui leur permettront d'exécuter la part des travaux qui leur revient dans le programme pour l'environnement;

2. Invite les commissions économiques régionales, agissant en collaboration avec d'autres organismes régionaux appropriés, à intensifier encore leurs efforts pour contribuer à l'exécution de ce programme;

3. Accueille avec satisfaction les offres de coopération reçues d'autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement, et les mesures qu'elles ont déjà prises dans cette voie, et les invite à apporter leur appui total à l'exécution de ce programme;

4. Prie le Directeur exécutif d'adresser en son nom aux gouvernements, aux organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies, notamment aux commissions économiques régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales mentionnées plus haut, des recommandations concernant les activités particulières figurant dans le programme adopté par le Conseil d'administration qu'ils devraient être invités à entreprendre pour appuyer ce programme.

C

Le Conseil d'administration,

1. Décide de donner toute latitude au Directeur exécutif, lors de la mise en oeuvre du programme au cours de l'année suivante, compte tenu des priorités générales du programme du PNUE, pour choisir des domaines de concentration en fonction des domaines d'action prioritaires et des tâches fonctionnelles énoncées dans les décisions ci-dessus;

2. Propose que, quand il usera de cette latitude, le Directeur exécutif accorde une attention particulière aux domaines suivants, qui ne sont pas énumérés dans un ordre de priorité rigoureux :

- Mise au point de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, concernant les établissements humains, les techniques de construction peu onéreuses, le traitement de l'eau et des déchets;
- Solutions techniques et sociales aux problèmes des établissements humains, notamment dans les bidonvilles, projets pilotes, et les activités de développement écologique;
- Développement rural, en accordant une attention particulière aux migrations des populations rurales vers les villes;
- Registre des substances chimiques potentiellement toxiques;
- Lutte intégrée contre les parasites - projets pilotes;
- Gestion des terres arides et semi-arides et des écosystèmes des forêts tropicales - problèmes de désertification;
- Protection du milieu marin - activités régionales;
- Protection des espèces menacées - extension des réseaux de parcs nationaux;
- Conservation des ressources génétiques;

- Développement écologique;

ainsi qu'aux tâches fonctionnelles suivantes :

- Système mondial de surveillance continue de l'environnement;
- Système international de références;
- Mise au point de la gestion de l'environnement et des moyens d'évaluation;
- Education, information, formation et assistance technique.

ETUDE DE LA SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ACTIVITES RELATIVES AU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

129. En présentant une note sur l'étude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme pour l'environnement (UNEP/GC/14/Add.1), le Directeur exécutif adjoint a longuement parlé des idées sur lesquelles le document était fondé et il a invité le Conseil d'administration à examiner le cadre proposé pour le rapport ainsi que les mesures envisagées en vue d'une action future concernant la présentation d'une version plus détaillée lors de la troisième session du Conseil d'administration. Le Directeur exécutif adjoint a attiré l'attention sur le fait que l'annexe du document avait été rédigée uniquement pour illustrer certaines des idées énoncées dans le texte du rapport et qu'il ne représentait pas nécessairement les vues du Directeur exécutif; c'est pourquoi, les renseignements figurant dans ce rapport n'étaient pas destinés à faire l'objet de discussions au sein du Comité de session. Le document lui-même comportait un projet de décision qui indiquait notamment plusieurs formes possibles de présentation au sujet desquelles l'avis du Conseil d'administration avait été sollicité.

130. Les délégations intervenant à ce sujet ont toutes exprimé leurs remerciements pour ce document. Les idées qui étaient à la base de cette étude ont été généralement bien accueillies et une délégation a exprimé notamment son approbation concernant le schéma illustrant les idées de base et figurant à la page 5. On a émis l'avis que la présentation de renseignements appropriés sur les activités liées à l'environnement sous forme d'une étude était un élément essentiel du processus de programmation. Une délégation a fait remarquer que la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale (sect. I et II) demandait en effet l'établissement d'un système de gestion globale pour l'environnement, et l'on a convenu généralement que l'étude était une mesure nécessaire et constituerait un ensemble de renseignements en matière de gestion pour tous ceux qui étaient concernés par les problèmes d'environnement, notamment les gouvernements, les membres des organisations internationales et le PNUE lui-même.

131. Le Comité de session a pris note de l'intention des membres des organismes rattachés aux Nations Unies de coopérer en communiquant de façon systématique au Directeur exécutif les données requises et il a fait remarquer à cet égard qu'il était fait référence à cette question dans le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa deuxième session. On a généralement convenu que le Directeur

exécutif devrait obtenir toute l'aide requise à cet égard et divers représentants ont suggéré que, au besoin, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale appelle l'attention des organisations internationales sur l'utilité qu'il y avait à fournir des données appropriées. On a appuyé généralement la création d'un groupe interinstitutions chargé d'élaborer un système approprié de communication des données et convenu que ce groupe pourrait être élargi de façon à inclure des experts fournis par les gouvernements. On a fait remarquer combien il importait que les gouvernements communiquent des données et on a exprimé l'avis que cette communication ne devait pas nécessairement s'effectuer annuellement.

132. On a émis l'avis qu'il fallait se pencher sur le caractère périodique de l'étude et une délégation a fait observer que le cycle de préparation des divers éléments du document pourrait différer, étant donné qu'ils impliquaient des niveaux de complexité différents. Le Directeur exécutif adjoint a noté que l'on prévoyait qu'il faudrait au moins quatre ou cinq ans pour établir une étude complète, qui pourrait ultérieurement être mise à jour au moyen d'additifs annuels ou révisée selon les besoins.

133. De nombreuses délégations ont signalé que la première partie, intitulée "Etude de la situation de l'environnement", devait être détaillée, insister sur les problèmes actuels et imminents et attirer l'attention sur tous les problèmes qui pourraient surgir à l'avenir. On a souligné combien cela était important, tout en convenant que la préparation d'une étude détaillée serait loin d'être une tâche aisée et qu'elle exigerait d'importantes ressources. On a signalé qu'il serait utile d'inclure dans l'étude mondiale des études régionales. On a proposé de traiter également des problèmes de la dégradation de l'environnement due à un développement inadéquat et on a demandé que l'on sépare l'évaluation de la situation de l'environnement de l'étude des activités en cours. On a recommandé l'élaboration d'indicateurs sélectifs de l'environnement montrant la situation dans les diverses parties du monde, les maxima et les minima des normes reflétant les limites extrêmes et l'on a indiqué qu'il serait souhaitable d'inclure les données sur les variations de ces indicateurs.

134. S'agissant de la deuxième partie de l'introduction générale, on a indiqué qu'il y aurait intérêt à présenter les données selon les divers modes proposés dans le rapport et qu'il serait souhaitable d'étoffer la présentation. On devrait chercher à présenter les données sous une forme suffisamment graphique de façon à frapper immédiatement le lecteur.

135. On a appuyé la présentation des études sous forme condensée, ainsi que la présentation par tâches fonctionnelles et par éléments sectoriels; d'une manière générale, on estimait que le type de présentation constituait un premier pas très encourageant, et on a souligné qu'en ce qui concerne la présentation le Directeur exécutif devrait procéder de manière pragmatique et dynamique, en tenant compte des avis exprimés au Conseil d'administration en vue de l'élaboration d'une version plus perfectionnée du rapport en vue de son examen à la prochaine session.

136. On a admis en général que, en raison du peu de temps disponible pour les discussions au sein du Comité de session, les représentants n'étaient pas en mesure de faire des suggestions détaillées, mais on a décidé que celles-ci seraient communiquées au Directeur exécutif avant le 10 mai 1974.

137. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision ci-après :

Projet de décision sur l'étude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions formulées par le Directeur exécutif dans sa note (UNEP/GC/14/Add.1 et Corr.1),

1. Prend note du plan proposé par le Directeur exécutif pour l'étude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De prendre les dispositions nécessaires pour constituer, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et en consultation avec les gouvernements, un groupe spécial interorganisations chargé de mettre au point une méthode de communication des données sur les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement pour les besoins de l'étude périodique;

b) De formuler des directives concernant le contenu des rapports nationaux sur les activités en cours dans le domaine de l'environnement;

3. Demande au Directeur exécutif de faire le nécessaire pour présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session, une version plus élaborée de l'étude, traitant de façon exhaustive au moins l'un des domaines prioritaires définis par le Conseil à sa première session;

4. Invite, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif en vue de l'établissement de l'étude périodique en lui fournissant les données demandées et, à cette fin,

5. Prie les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales de communiquer au PNUE, par des procédures appropriées, les renseignements pertinents, y compris le montant total des allocations financières spécifiques, sur leurs activités dans tous les domaines qui peuvent concerner le Programme des Nations Unies sur l'environnement, ainsi que toutes les données qui permettraient au PNUE de s'acquitter entièrement de ses responsabilités;

6. Recommande que les gouvernements représentés au sein des institutions spécialisées et des organisations internationales rattachées à l'ONU prennent les mesures nécessaires pour que ces renseignements parviennent au PNUE dans des délais appropriés;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session sur la suite donnée à ces recommandations.

QUESTIONS DIVERSES

138. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les représentants du Pérou et du Chili ont proposé un projet de décision en vue de son approbation par le Comité de session et de son adoption ultérieure par le Conseil d'administration. En présentant le projet de décision, le représentant du Pérou a déclaré qu'il désirait exposer clairement la position de sa propre délégation et de la délégation chilienne. On avait beaucoup parlé au cours des débats du Comité de session du rôle du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et de l'AIEA, qui étaient responsables des mesures à prendre dans certains domaines relatifs aux substances radioactives et aux rayonnements ionisants, mais on n'avait pas mentionné les éléments radioactifs résultant des essais d'armes nucléaires qui faisaient courir à la santé humaine des dangers comptant parmi les plus graves du point de vue de l'environnement. La résolution 3 (I) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement b/ condamnait les essais nucléaires, notamment ceux qui étaient effectués dans l'atmosphère, et elle demandait aux Etats ayant l'intention de poursuivre ces essais d'y renoncer en raison de la menace qu'ils constituaient pour l'humanité. La question n'avait pas encore été prise au sérieux par tous les Etats, et le monde restait à la merci de ceux qui négligeaient de tenir compte des appels de la communauté internationale et du danger que ces essais constituaient non seulement pour leur propre population, mais aussi pour celle des autres Etats qui ne cherchaient pas à accroître leur puissance au risque de mettre le monde en danger. Le Pérou et le Chili se trouvaient dans la région qui souffrait des effets des essais nucléaires atmosphériques effectués dans le Pacifique; leur gouvernement condamnait énergiquement la poursuite de ces essais, avec toutes leurs conséquences dangereuses pour les populations de cette partie du monde, et il faisait appel à la communauté internationale pour qu'elle ne néglige pas ce problème. Leur objectif en présentant le projet de décision consistait simplement à attirer l'attention une fois de plus sur une situation connue de toutes les délégations. Le PNUE avait été créé pour traiter des problèmes de l'environnement et de la santé des peuples, et le moment et le lieu semblaient appropriés pour attirer à nouveau l'attention sur le problème des essais nucléaires et pour renouveler l'appel lancé dans la résolution 3 (I) de la Conférence de Stockholm. Les délégations du Pérou et du Chili étaient prêtes à envisager des amendements à leur projet de décision; leur intention en la présentant était simplement de soulever un problème relatif à l'environnement, et d'essayer de voir quelles mesures le PNUE pourrait prendre à cet égard. Il était regrettable qu'à ce jour, on n'ait pas trouvé le moyen, malgré leurs condamnations fréquentes, de mettre fin aux essais nucléaires, et le PNUE pourrait jouer un rôle actif à cet égard.

b/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14, p. 36.

139. Le représentant de la France a rappelé que toutes les précautions possibles avaient été prises lors des essais nucléaires effectués par la France dans le Pacifique, à 6 600 kilomètres de la côte sud-américaine et que ni le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ni la Commission internationale de protection radiologique n'avaient constaté d'effets dommageables résultant de ces essais. En outre, le Comité des Nations Unies avait indiqué dans ses rapports de 1969 et 1972 que la contamination radioactive résultant des essais nucléaires atmosphériques était faible et ne modifiait pas de façon significative la situation résultant des essais antérieurs. Cet avis avait été confirmé par sir Ernest Titterton, Président du Comité australien sur les essais d'armes atomiques et membre du Comité australien sur les essais d'armes atomiques et membre du Comité consultatif national australien sur les radiations, qui avait en outre déclaré que les retombées de tous les essais d'armes nucléaires étaient faibles en comparaison des radiations provenant de sources naturelles et artificielles connues. Au cours d'un voyage par avion d'Océanie à Paris, les rayons cosmiques produiraient une dose radioactive égale à 50 fois la dose annuelle résultant des essais français, laquelle représentait en fait, selon une autorité néo-zélandaise, un sixième seulement de la radioactivité absorbée par le porteur d'une montre à cadran lumineux. Le représentant du Pérou devrait être au courant de ces faits et de faits analogues, étant donné que le Pérou avait participé aux travaux de la Commission andine en juin 1972 et qu'il avait signé le résumé des conclusions selon lesquelles les essais nucléaires français n'avaient aucun effet dommageable. Le représentant de la France a ajouté que l'on constatait une absence généralisée d'informations exactes parmi la population de certains pays, ce qui aboutissait à des craintes irraisonnées de désastres que les gouvernements avaient le devoir d'apaiser. L'affaire était d'autant plus sérieuse que la crise énergétique conduirait les pays en voie de développement à recourir de plus en plus à l'énergie nucléaire en vue d'assurer un niveau de vie convenable à leurs peuples. A cet égard, il fallait éviter toute panique injustifiée et le public devait être tenu au courant de la vraie situation grâce à un processus d'éducation et d'information. Les gouvernements devraient suivre cette ligne de conduite plutôt que de présenter, en vue de discussions à l'échelon international, des questions qui relevaient de la politique intérieure.

140. Le représentant de la Chine a également fait une déclaration dont il a demandé l'insertion dans le rapport. Le texte en est reproduit ci-après :

"Dans le projet de décision dont le Comité a été saisi par les délégations du Pérou et du Chili il est dit que 'les armes nucléaires et leurs essais représentent la plus grave menace contre l'homme et son environnement'. A notre avis c'est totalement faux. Nous estimons que la plus grave menace contre l'humanité et l'environnement naît des politiques agressives et guerrières pratiquées par les superpuissances. Se disputant l'hégémonie, elles mettent frénétiquement au point des armes atomiques et sont engagées dans la course aux armements nucléaires. Non seulement elles fabriquent et entassent dans leurs propres pays d'importantes quantités d'armes nucléaires, mais elles ont implanté des bases nucléaires sur le territoire d'autres pays, posant ainsi une menace extrêmement grave contre la sécurité des habitants de divers pays et contre l'environnement. Afin de sauvegarder la paix internationale et la sécurité de l'humanité et de préserver l'environnement, il est absolument indispensable de lutter résolument contre le monopole, la menace et le chantage nucléaires des superpuissances.

En raison de la menace nucléaire des superpuissances, la Chine est contrainte de procéder à des essais nucléaires. Nous mettons au point des armes nucléaires dans le seul objectif de l'autodéfense et du démantèlement de leur monopole nucléaire, pour écarter leur menace et leur chantage et éliminer, en fin de compte, les armes et la guerre nucléaires. La Chine a effectué ses essais nucléaires à l'intérieur de son territoire et leur nombre est limité. Toutes les mesures appropriées sont prises pour éviter de polluer éventuellement l'environnement.

Le Gouvernement chinois est résolument en faveur de l'interdiction et de la destruction totales de toutes les armes nucléaires et il a déclaré à maintes reprises que, quelles que soient les circonstances, la Chine ne prendrait jamais l'initiative du recours aux armes nucléaires. La Chine est prête à renoncer n'importe quand à ses essais nucléaires. Cependant, elle ne le fera que lorsque les superpuissances et tous les autres pays nucléaires interdiront et détruiront totalement toutes leurs armes nucléaires, mais pas avant.

Condamner tous les essais nucléaires et s'y opposer indistinctement ne fera que freiner la mise au point des moyens d'autodéfense nucléaires des pays ayant peu ou pas d'armes nucléaires, et ne saurait affaiblir ou briser l'hégémonie nucléaire des superpuissances.

Fidèle à la position de principe du Gouvernement chinois, la délégation chinoise ne peut accepter le projet de décision."

141. Le projet de décision a donné lieu à des discussions très étendues lors desquelles le représentant de l'Italie a proposé un texte susceptible de constituer la base d'une décision de compromis par le Comité; après d'autres discussions un groupe spécial chargé d'examiner la question a été formé. Le groupe spécial n'a pu convenir d'une conclusion et le débat sur le projet péruvien et chilien, encore amendé par ses auteurs, a été clos sur proposition du représentant du Canada. Après un débat de procédure, la proposition péruvienne et chilienne a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chili, Indonésie, Iran, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Suède, Yougoslavie.

Ont voté contre : Chine, France, Gabon.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irak, Italie, Liban, Pakistan, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

142. La proposition a été adoptée par le Comité de session par 17 voix contre 3, avec 16 abstentions, et il est inséré au paragraphe suivant en tant que projet de décision soumis, pour adoption, au Conseil d'administration. Le représentant de l'Italie, appuyé par quelques autres, a demandé que sa proposition de compromis soit examinée par le Comité, en tant que proposition officielle, et mise aux voix. D'autres représentants ont fait observer que le texte de cette proposition n'ayant pas été traduit et qu'il n'avait pas été disponible la veille, conformément aux dispositions du règlement intérieur, ils s'opposeraient à ce que la proposition soit mise aux voix. Le Président a prié le Comité de décider si, en dépit des dispositions générales du règlement intérieur visant à ce que les propositions soumises pour examen soient distribuées et disponibles la veille de l'examen, il souhaitait voter sur la proposition italienne. A la suite d'un débat de procédure le Comité n'a pas fait de recommandation en ce sens au Président; au cours du débat le quorum a été contesté. Il s'est avéré qu'effectivement le quorum n'était pas atteint et la séance du Comité a été ajournée.

143. La décision suivante est soumise, pour adoption, au Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3 (I) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Considérant la nécessité de mener à bien les objectifs et les principes du Plan d'action pour l'environnement et de protéger la santé des populations,

Conscient du fait que les armes nucléaires et leurs essais représentent l'une des plus graves menaces contre l'homme et son environnement,

1. Réaffirme la nécessité de respecter et d'exécuter la résolution 3 (I) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement;

2. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et d'autres organes pertinents du système des Nations Unies, doit assigner un rang élevé de priorité dans son Système mondial de surveillance continue de l'environnement, à la surveillance des radionucléides résultant des essais nucléaires et faire régulièrement rapport à ce sujet au Conseil d'administration au contrôle des éléments radioactifs et à la neutralisation de leurs effets qui résultent des essais nucléaires.

ANNEXE IV

Rapport du Comité de session II

A. INTRODUCTION

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé le Comité de session II à sa 18ème séance, le 11 mars 1974. Le Comité avait pour mandat :

"D'examiner les points 9 et 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Point 9 : Questions découlant des procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Point 10 : Questions financières et budgétaires :

- a) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1973;
- b) Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975;
- c) Examen des propositions du Secrétaire général relatives au PNUE en ce qui concerne le budget ordinaire de l'ONU."

2. Le Conseil d'administration a nommé M. Reyes (Philippines), vice-président du Conseil, président du Comité de session II.

3. A sa première séance, le Comité a élu M. José Antonio Gallego Gredilla (Espagne) rapporteur et vice-président.

4. Le Comité a tenu sept séances, les 13, 15, 18, 20 et 21 mars 1974, et toutes les délégations intéressées ont pu y participer. Le présent rapport est un résumé de ses délibérations et contient les recommandations qu'il a jugé bon d'adresser au Conseil d'administration.

B. QUESTIONS DECOULANT DES PROCEDURES GENERALES REGISSANT LES OPERATIONS DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

(Point 9 de l'ordre du jour)

Documents

5. Le Comité était saisi des Procédures générales régissant les opérations du Fonds pour l'environnement approuvées le 22 juin 1973 par le Conseil d'administration à sa 16ème séance, ainsi que d'une note sur les procédures subsidiaires relatives à la Réserve du Programme du Fonds (UNEP/GC/4/Add.1), et d'une note du Directeur exécutif concernant les conditions de l'estimation des futures ressources et de leur répartition (UNEP/GC/16).

Débat général

6. A la première séance, le Directeur par intérim du Fonds, M. Vicente Sanchez, a donné une explication générale concernant l'utilisation du Fonds depuis la première session ainsi que sur les documents dont le Comité était saisi. Il a signalé tout d'abord le rôle joué par le Fonds, qui avait été le suivant : instrument d'exécution du Programme pour le financement des projets nécessaires à son exécution; coordonnateur des fonctions des organismes rattachés ou non à l'ONU et, enfin, catalyseur des activités.

7. Dans l'exécution de ses fonctions, le Fonds avait financé 114 projets répondant en majeure partie aux demandes des institutions spécialisées de l'ONU. La majorité de ces projets devaient être considérés comme des projets pilotes et étaient de courte durée. M. Sanchez a souligné le fait que le Fonds devenait de plus en plus opérationnel et que le financement des projets augmentait progressivement. C'est ainsi que, depuis la première session, en juin 1973, des projets totalisant quelque 3 millions de dollars avaient été approuvés alors que pour les deux premiers mois de 1974, le montant en était d'environ 2 millions. M. Sanchez a proposé au Comité qu'à l'avenir, les projets soient de plus longue durée et aient des incidences financières plus importantes.

8. M. Sanchez s'est référé enfin à la proposition du Directeur exécutif ((UNEP/GC/11), alinéa 3 des notes relatives au point 9/ tendant à ce que l'examen des directives générales pour l'exécution des projets, dont il est question au paragraphe 4 de l'article VIII des Procédures générales, soit renvoyé à la troisième session du Conseil d'administration, de façon que l'on ait davantage d'expérience à ce sujet.

9. Au cours du débat général, les délégations ont approuvé l'élaboration d'un plan à moyen terme et reconductible. Certains représentants se sont déclarés en faveur de plans triennaux, mais la majeure partie d'entre eux ont demandé qu'ils soient quadriennaux, étant donné que cette période pourrait s'inscrire dans le cycle du budget ordinaire de l'ONU, comme dans celui de la planification des diverses institutions spécialisées de l'ONU.

10. Deux représentants ont demandé à savoir sous quelle forme les contributions en espèces et en devises non convertibles étaient incorporées aux ressources du Fonds. Le Directeur par intérim du Fonds a indiqué que, selon les règles de gestion financière du Fonds (A/C.5/1505/Rev.1, art. III, règle 203.4), le Directeur exécutif pouvait accepter des annonces de contributions en monnaies non convertibles et que celles-ci seraient partie intégrante des ressources du Fonds. Au sujet de ces contributions ainsi que des contributions en espèces, le Directeur exécutif négocierait avec les pays intéressés car ces ressources pouvaient être utilisées à diverses fins, par exemple, la réalisation de projets de recherche, l'organisation de séminaires et l'octroi de bourses d'études pour la formation du personnel. La valeur de ces contributions en espèces ne figurerait pas dans les ressources disponibles du Fonds, mais elle serait communiquée au Conseil d'administration.

11. Divers représentants ont demandé des explications sur le Fonds de roulement (Information) proposé. D'autres ont émis certains doutes sur les propositions visant à accorder des pouvoirs discrétionnaires au Directeur exécutif et ils

ont déclaré que la somme de 500 000 dollars que l'on envisage d'affecter à la Réserve du Programme du Fonds était, en tout état de cause, excessive.

12. Pour traiter les points de l'ordre du jour susmentionnés, des consultations officielles ont eu lieu sous la présidence du Rapporteur. Ces consultations ont abouti à divers projets de décisions, qui ont été soumis au Comité pour examen.

13. En ce qui concerne les considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition (UNEP/GC/16, par. 19), divers représentants ont indiqué que les dispositions relatives aux estimations des ressources futures n'impliquaient aucune sorte d'engagement de la part des pays et ne préjugeaient pas des procédures constitutionnelles concernant les contributions futures. A la suite de ces interventions, le Comité a accepté de soumettre au Conseil d'administration, en vue de son approbation définitive, le projet de décision ci-après :

Considérations régissant l'estimation des ressources futures
et leur répartition

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour
l'environnement décide :

a) Que la durée du plan à moyen terme visé au paragraphe 2 de l'article VI des Procédures générales sera de quatre ans;

b) Que pour estimer les ressources futures, il conviendra, sans préjuger des procédures constitutionnelles des pays intéressés, de prendre en compte les éléments suivants :

- i) Les ressources accumulées avant la période de planification qui n'ont pas été engagées ou sont disponibles pour d'autres raisons;
- ii) Les contributions annoncées officiellement ou versées par les gouvernements pour tout ou partie de la durée du plan à moyen terme;
- iii) Les indications fermes, données officiellement par les gouvernements, de leur intention de verser une contribution pour tout ou partie de la durée du plan à moyen terme;
- iv) En ce qui concerne les contributions annoncées ou versées par les gouvernements pour une partie seulement de la durée du plan à moyen terme, une projection de ces contributions aux fins de planification pour le reste de la période quadriennale, sur la même base ou sur une base appropriée déterminée après consultations avec les gouvernements intéressés;
- v) Les contributions annoncées officiellement ou versées par les organisations de soutien et les sources non gouvernementales;

c) Que dans le cadre du plan à moyen terme, des projets peuvent être approuvés compte tenu de l'estimation des ressources disponibles au titre des activités du programme du Fonds pour le premier cycle biennal jusqu'à concurrence du montant des ressources estimatives, et pour le deuxième cycle biennal jusqu'à concurrence de montants qui seront déterminés pour chacune des deux années par le Conseil d'administration;

d) Que les engagements préliminaires pour la troisième et la quatrième année concernant les projets du plan à moyen terme ne devront pas nécessairement dépendre de la répartition des ressources approuvées pour la première et la deuxième année du plan;

e) Qu'au besoin le Conseil d'administration pourra spécialement autoriser le Directeur exécutif à prendre des engagements préliminaires dépassant le montant approuvé pour le plan à moyen terme;

f) Que dans le cadre du plan à moyen terme, la répartition des ressources futures disponibles au titre des activités du programme du Fonds sera faite par le Conseil d'administration à la session précédant le début du cycle biennal sur la base des propositions relatives à ces activités présentées par le Directeur exécutif;

g) Que le Conseil d'administration, à ses sessions tenues les années paires, examinera l'état d'avancement du plan et prendra toute décision que des changements importants dans l'ordre des priorités du programme ou dans les ressources disponibles auront pu rendre nécessaires;

h) Que le premier plan à moyen terme portera sur les années 1976 à 1979. Dans l'intervalle, le Directeur exécutif est autorisé à prendre des engagements préliminaires à concurrence de 100 p. 100 du total des crédits approuvés pour les activités du programme du Fonds en 1975 et à concurrence de 7 millions de dollars pour l'exercice 1976 et de 4 millions de dollars pour l'exercice 1977;

i) Qu'à la troisième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif lui présentera les modifications aux Procédures générales régissant les opérations du Fonds de l'environnement qu'appelle la présente décision.

14. En ce qui concerne les procédures subsidiaires relatives à la Réserve du programme du Fonds et au Fonds de roulement (Information) (UNEP/GC/4/Add.1, annexe I), des consultations officielles ont également eu lieu. Après un exposé du Directeur par intérim du Fonds sur les objectifs visés par le Fonds de roulement, un échange de vues a eu lieu et le Comité a approuvé le projet de décision ci-après, qu'il soumet au Conseil d'administration :

Projet de décision relative à la constitution d'un
fonds de roulement (Information)

Le Conseil d'administration :

Décide :

a) Qu'il sera constitué un Fonds de roulement (Information) afin de financer la production de documents d'information pour étayer

les programmes nationaux d'information et d'éducation du public dans le domaine de l'environnement;

b) Que le Fonds de roulement (Information) sera établi à un montant de 100 000 dollars et autorise le Directeur exécutif à allouer ce montant au Fonds de roulement (Information) par prélèvement sur la Réserve du Programme du Fonds pour 1974;

c) Que les recettes provenant de la vente ou de la location de documents d'information, dont la production aura été financée à l'aide du Fonds de roulement (Information), seront virées au Fonds de roulement (Information);

d) Que, si les recettes revenant au Fonds de roulement (Information) pendant un exercice donné dépassent les dépenses mises à sa charge ou les engagements de dépenses grevant ses ressources pendant cet exercice, l'excédent de recettes sera viré à la Réserve du Programme du Fonds;

e) Que le Directeur exécutif l'informera à chaque session des transactions financées par prélèvement sur le Fonds de roulement (Information) et présentera un bilan à la fin de chaque exercice annuel;

f) Que, dès qu'il aura reçu ces renseignements, le Conseil d'administration se prononcera sur tout changement à apporter au montant du Fonds de roulement (Information);

g) Que le Directeur exécutif établira les règles devant régir l'utilisation du Fonds de roulement (Information) et veillera à leur application et qu'il communiquera ces règles au Conseil d'administration.

15. Au sujet des directives générales pour l'exécution des projets, le Comité a été d'accord pour accepter la proposition du Directeur exécutif demandant que ces directives soient examinées à la troisième session du Conseil d'administration.

16. En ce qui concerne les pouvoirs discrétionnaires du Directeur exécutif proposés à l'annexe II du document UNEP/GC/4/Add.1, le Conseil d'administration, à sa première session c/, a défini la "Réserve du Programme du Fonds" comme étant la réserve, d'un montant suffisant, constituée chaque année pour parer à des situations imprévues, financer des projets ou phases de projets auxquels on n'avait pas d'abord songé et pour faire face à tous autres besoins que le Conseil d'administration pourra déterminer. Après un échange de vues, le Comité a convenu que ces autres besoins pourraient comprendre, s'il y avait lieu et en cas d'urgence :

a) L'affectation spéciale d'experts de haut niveau, ou de fonctionnaires du secrétariat, dont les services peuvent être demandés avec un préavis relativement court pour donner des conseils sur des questions précises dans le domaine de l'environnement;

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), annexe I, décision 2 (I), art. I n).

b) L'affectation spéciale d'experts de haut niveau, ou de fonctionnaires du secrétariat, dont les services peuvent être demandés dans l'immédiat pour donner des conseils dans le cas de situations d'urgence suscitant de graves inquiétudes pour l'environnement. Le Directeur exécutif peut également être prié, à l'occasion de cette assistance, d'exercer ses bons offices dans le cadre de ses fonctions d'intermédiaire;

c) La fourniture d'une assistance occasionnelle, si le Directeur exécutif la juge essentielle, pour renforcer l'aptitude des institutions non gouvernementales à appuyer les programmes relatifs à l'environnement qui correspondent aux objectifs du PNUE, ou contribuer à l'exécution desdits programmes.

17. Il a été convenu en outre que le Directeur exécutif était investi d'un pouvoir discrétionnaire pour les mener à bien et qu'il devrait soumettre un rapport annuel complet au Conseil.

C. QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

Documents

18. Le Comité était saisi des documents suivants : UNEP/GC/23 et Corr.1, UNEP/GC/23/Add.1 et Add.2, GC(II)/SC.2/CRP.1 et 5, UNEP/GC/17/Rev.1 et Corr.1, UNEP/GC/17/Add.1 et Add.2, UNEP/GC/L.17 et GC(II)/SC.2/CRP.2. Sur la base des discussions, le Directeur exécutif a présenté en outre le document GC(II)/SC.2/CRP.10.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME DU FONDS EN 1973

/Point 10 a)/

Débat général

19. Au cours du débat général, divers représentants ont fait observer que les comptes présentés au Conseil n'avaient pas été examinés par les vérificateurs des comptes. Les membres du Comité ont été généralement d'accord pour dire que les comptes de l'exercice 1973 auraient dû être vérifiés avant d'être présentés à l'actuelle session du Conseil. Le Directeur par intérim du Fonds a signalé que cela n'avait pas été possible parce que les règles de gestion financière 213.3 et 214.1 prévoyaient que les comptes devaient être soumis au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et que les commissaires aux comptes ne les avaient pas encore vérifiés. Le Comité a demandé que le Directeur exécutif procède à des consultations avec le Secrétaire général et le Comité des commissaires aux comptes, de façon que le Conseil d'administration, au cours de chacune de ses sessions, ait à sa disposition les comptes vérifiés de l'année antérieure.

20. Plusieurs représentants ont demandé que l'approbation des projets fasse l'objet d'une répartition géographique plus équitable. On a proposé que le PNUE, lors de l'examen des projets présentés, tienne compte de ce facteur de distribution géographique et que les organisations coopérantes considèrent cet important critère lors de la présentation de leurs propositions de projets en vue d'obtenir l'aide du PNUE. Un autre représentant a indiqué que, compte tenu de la prédominance des projets mondiaux financés jusqu'ici, on devait assurer à l'avenir une répartition plus équitable entre les projets régionaux et les projets mondiaux. On a signalé aussi que certains projets mondiaux comportaient des éléments régionaux, mais qu'il convenait de fixer des critères pour distinguer les projets véritablement mondiaux des projets régionaux. Un représentant a indiqué que divers projets qualifiés de mondiaux dans le rapport sur l'exécution du Programme du Fonds (UNEP/GC/23) étaient en réalité des projets régionaux et il a estimé qu'il serait souhaitable de définir plus clairement les projets mondiaux et de leur accorder la préférence à l'avenir.

21. On a émis l'opinion que l'équilibre entre les diverses organisations rattachées à l'ONU mentionnées au paragraphe 10 du rapport ne constituait pas un objectif en soi, mais que la répartition des fonds devrait être conforme à l'orientation du Programme.

22. Répondant à une question, le Directeur par intérim du Fonds a indiqué que le fait que les contributions annoncées pour l'année 1973 n'avaient pas été effectivement versées avant la fin de l'année 1973 ou le début de 1974, n'était pas, semblait-il, un problème de structure mais un problème temporaire.

23. Un représentant a demandé des explications sur la différence existant entre le pourcentage de projets approuvés pour les organisations de soutien et pour les organisations coopérantes. Le Directeur par intérim du Fonds a expliqué que cela était dû au fait que les organisations coopérantes, lors du lancement des opérations du Fonds, n'avaient pas prévu des crédits suffisants dans leurs budgets; par ailleurs, les organisations de soutien jouissaient à cet égard d'une plus grande souplesse.

24. Un certain nombre de représentants ont demandé que les activités du Programme du Fonds soient orientées vers des programmes d'action concrets plutôt que vers des séminaires ou des colloques de caractère théorique et général. Il a été décidé que dans le rapport sur les activités du Programme du Fonds qui serait présenté au Conseil d'administration à sa troisième session, les sources de financement autres que le Fonds seraient nettement indiquées, de même que, dans la mesure du possible, la situation matérielle et financière des projets exécutés.

25. S'agissant de l'évaluation des projets, le Directeur par intérim du Fonds a indiqué que l'élaboration d'un système d'évaluation, mis au point avec la collaboration du Bureau du Programme, était sur le point d'être terminée. Des renseignements sur ce système seraient fournis au Conseil d'administration à sa troisième session.

26. A l'issue du débat général, le Comité a approuvé le projet de décision suivant : "Le Conseil d'administration prend note avec satisfaction du rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973".

/Point 10 b)/

27. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur par intérim du Fonds a rappelé qu'à sa première session, le Conseil d'administration avait décidé de faire une distinction entre le budget pour les dépenses d'appui au Programme du PNUE et le budget pour les dépenses d'administration. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ne paraissait pas avoir tenu suffisamment compte de cette distinction dans son rapport sur les crédits demandés par le Directeur exécutif pour la période biennale 1974-1975. Il a souligné qu'il ne semblait pas souhaitable d'établir un rapport entre l'accroissement du personnel financé à l'aide des crédits ouverts au titre des dépenses d'appui des programmes et l'accroissement des activités du Programme du Fonds, dans la mesure où celles-ci ne représentaient que l'une des fonctions du PNUE.

28. Le nouveau budget pour 1974 reflétait le fait que l'installation du secrétariat à Nairobi avait coûté plus cher que ce qui avait été prévu sur la base de renseignements insuffisants obtenus avant la première session. L'expérience acquise au cours des six mois de séjour à Nairobi et l'augmentation des connaissances acquises grâce à la mise en oeuvre des projets montraient qu'il fallait augmenter les effectifs comme on le demandait. Le Directeur exécutif comprenait le souci de prudence dont témoignaient les recommandations du CCQAB au sujet des ressources qui seraient disponibles, mais sa proposition se fondait sur les annonces de contributions faites chaque année officiellement par les pays donateurs. Après une étude et une analyse minutieuses et constantes, on avait conclu que l'exécution des objectifs du Programme ne pouvait être assurée efficacement sans l'extension requise de l'infrastructure du PNUE.

29. Au cours du débat général qui a suivi l'exposé du Directeur par intérim du Fonds, il a été généralement reconnu que la catégorie des dépenses d'appui au Programme ne pouvait être assimilée aux dépenses générales d'administration, mais représentait des dépenses indispensables à l'exécution du Programme et liées à ce dernier. C'est pourquoi leur accroissement devait être distinct de celui des dépenses d'administration. On a suggéré qu'il conviendrait peut-être de changer le titre de cette catégorie pour éviter qu'elle se confonde avec la pratique du PNUD, qui donnait une autre signification à ce terme.

30. Un représentant a estimé que la proposition du Directeur exécutif était un peu forcée, soulignant le grand nombre de postes de niveau élevé par rapport à l'ensemble du personnel du PNUE. Le Directeur par intérim du Fonds a fait état de la diminution progressive de ce pourcentage au cours des prochaines années, prévue dans la proposition du Directeur exécutif. D'autres représentants ont insisté sur le fait qu'il valait mieux doter le secrétariat d'un personnel compétent plutôt que nombreux.

31. Quelques représentants ont félicité le Département du Fonds de la meilleure présentation constatée dans les documents, mais ils ont demandé qu'à l'avenir la partie explicative de ces documents soit plus fournie. On a demandé aussi de plus amples renseignements sur la structure du secrétariat du PNUE, sur les postes et sur les attributions de ses divers services.

32. Diverses délégations ont recommandé la prudence et ont demandé au Directeur exécutif de limiter le plus possible l'accroissement des postes au sein du secrétariat. Plusieurs délégations ont demandé des explications sur les principes suivis par le secrétariat pour classifier les divers postes, étant donné que pour plusieurs de ces postes - celui qui avait été proposé pour Genève, par exemple - il ne semblait pas que des normes précises soient appliquées. On a précisé qu'une partie du personnel principal du secrétariat devait être financée par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs représentants ont souligné les problèmes résultant du fait que les dépenses de personnel du PNUE étaient financées par deux sources différentes, à savoir : le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget du Fonds. On a demandé que le Directeur exécutif consulte le Secrétaire général en vue d'établir un système rationnel de répartition des dépenses entre les deux budgets.

33. Il a été recommandé que le PNUE n'organise pas son propre système de gestion de l'information indépendamment de l'ONU et des institutions qui lui sont rattachées. Une délégation a demandé qu'à la prochaine session du Conseil d'administration, le secrétariat donne plus de détails, non seulement sur le personnel permanent mais aussi, et surtout, sur le personnel temporaire requis pour l'exécution des projets dont le coût est à la charge du Fonds.

34. Plusieurs questions ont été posées au sujet de la Réserve du Programme du Fonds et de la Réserve financière. Il a été généralement convenu que le niveau de la première était trop élevé et que le niveau de l'une comme de l'autre devrait être revu par le Conseil d'administration à sa troisième session.

35. Au sujet du financement d'une étude de pré faisabilité concernant la construction du siège du PNUE à Nairobi (UNEP/GC/17/Add.2), le Comité a entendu une déclaration du Directeur exécutif, qui a longuement développé le sujet. En réponse à diverses questions, le Directeur exécutif a insisté sur le fait qu'il fallait prendre rapidement une décision et il a exprimé ses remerciements au Gouvernement kényen pour les facilités qu'il avait accordées.

36. Le Directeur exécutif a indiqué que, étant donné le niveau des prix pratiqués sur le marché, le PNUE aurait financièrement intérêt à faire construire son propre siège plutôt que de payer un loyer. Par ailleurs, le bâtiment du Programme devrait refléter fidèlement les préoccupations de celui-ci concernant l'environnement et être un modèle à cet égard. Comme les experts qui font partie du personnel permanent du secrétariat n'avaient pas la formation voulue dans ce domaine, mieux vaudrait recourir à des spécialistes en dehors de l'organisation pour exécuter l'étude de pré faisabilité. Sur la base de cette étude, le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée générale pourraient prendre une décision en toute connaissance de cause.

37. Le représentant du Kenya a réitéré l'offre que son gouvernement avait faite à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de faire don de terrains pour la construction du siège.

38. A l'issue des réunions officieuses tenues par les délégations sous la présidence du Rapporteur, deux propositions de décisions ont été soumises à l'examen du Comité.

39. Au sujet de l'approbation du Programme du Fonds, le projet de décision que le Comité a approuvé était ainsi libellé :

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif concernant le Programme du Fonds pour 1974 et 1975, telles qu'elles sont exposées dans les notes du Directeur exécutif (UNEP/GC/17/Rev.1 et UNEP/GC/17/Rev.1/Corr.1),

a) Décide que la Réserve financière sera constituée par prélèvement de 7,5 p. 100 des contributions volontaires versées, jusqu'à concurrence de 1 650 000 dollars, et que le Conseil d'administration réexaminera le niveau de la Réserve financière à sa troisième session;

b) Autorise l'allocation de 18 millions de dollars en 1974 et de 20 millions de dollars en 1975 au titre des activités du Programme du Fonds;

c) Autorise l'allocation de 1 600 000 dollars en 1974 et, provisoirement, de 900 000 dollars en 1975 au titre des activités relevant de la Réserve du Programme du Fonds, sous réserve du réexamen, par le Conseil d'administration, du niveau de la Réserve du Programme du Fonds à sa troisième session;

d) Autorise l'allocation de 1 715 000 dollars en 1974 et de 2 091 000 dollars en 1975 au titre des dépenses d'appui au Programme;

e) Autorise l'allocation de 1 186 000 dollars en 1974 et de 1 434 000 dollars en 1975 au titre des dépenses d'administration du Fonds;

f) Prend note de l'intention du Directeur exécutif de s'efforcer dans la mesure du possible de faire des économies en dollars et en dépenses de personnel sur les dépenses d'appui au Programme et des dépenses d'administration du Fonds, en gardant présents à l'esprit la nécessité d'exécuter efficacement le Programme en même temps que le souci d'être économe, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

g) Prend note de l'intention déclarée du Directeur exécutif de consulter le Secrétaire général en vue d'établir les principes régissant l'allocation des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du PNUE et de faire rapport au Conseil d'administration à sa troisième session.

40. Le projet de décision relatif à l'étude de pré faisabilité concernant la construction du siège du PNUE était ainsi libellé :

Le Conseil d'administration,

Prend acte du souhait du Directeur exécutif d'entreprendre une étude de pré faisabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi;

Prie le Directeur exécutif de préparer un rapport en consultation avec le Secrétaire général et de le soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session;

Autorise le Directeur exécutif à solliciter, s'il y a lieu, l'avis d'experts extérieurs à l'Organisation;

Autorise en outre le Directeur exécutif à prélever à cette fin sur la Réserve du Programme du Fonds une somme de l'ordre de 50 000 dollars et qui ne devra en tout cas pas dépasser 100 000 dollars.

41. Le projet de décision ci-dessus a été adopté, étant entendu que le montant de l'ordre de 50 000 dollars constituait un chiffre indicatif et le montant de 100 000 dollars un chiffre maximum.

42. Au sujet de la note du Directeur exécutif (UNEP/GC/17/Add.1) sur la répartition des ressources du Programme du Fonds, le Comité a entendu une déclaration du Président du Comité de session I sur les conclusions des débats que ce comité avait consacrés au document en question.

43. Dans sa déclaration, le Président du Comité I a indiqué que ce comité avait jugé équilibrées les propositions du Directeur exécutif contenues dans le document UNEP/GC/14/Add.2. Le Comité y avait apporté quelques modifications, mais elles ne touchaient pas le fond du document. A son avis, par conséquent, rien dans les délibérations du Comité I n'indiquait qu'il faille modifier les chiffres du document UNEP/GC/17/Add.1.

44. Sur la base de la déclaration du Président du Comité de session I, le Comité a approuvé la proposition contenue dans le paragraphe 29 du document UNEP/GC/17/Add.1, en précisant que les chiffres indiqués pour le domaine d'action I (Etablissements humains, santé, habitat et bien-être) pourraient être modifiés à la lumière des débats en cours en plénière sur la Conférence-Exposition et le Fonds pour les établissements humains.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL RELATIVES
AU PNUE EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ORDINAIRE DE L'ONU

/Point 10 c)/

45. Le Comité a pris note des tableaux I et II du document UNEP/GC/17, qui présentaient un état récapitulatif du Programme du Fonds proposé pour la période biennale 1974-1975, ainsi que du chapitre 16, relatif au PNUE, du budget ordinaire de l'ONU pour 1974 et 1975, qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

D. CONFERENCE-EXPOSITION SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

/Point 11 a)/

Documents

46. Le Comité était saisi d'un rapport sur l'avancement des travaux de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains (UNEP/GC/18 et Corr.1).

Discussion générale

47. Le Président du Comité a signalé que M. Benchimol, vice-président du Conseil d'administration, lui avait adressé une lettre par laquelle il lui indiquait qu'à ses 23ème et 24ème séances, tenues le 18 mars 1974, le Conseil d'administration avait examiné le rapport sur l'avancement des travaux de la Conférence de Vancouver. Lors de ces séances, il avait été décidé de demander au Comité de session II d'envisager le financement de l'élément exposition de cette Conférence-Exposition dans le cadre de l'allocation des fonds pour les activités du Programme du Fonds en 1974 et 1975.

48. Il a également dit que le Président du Comité de session I avait écrit au Président du Conseil d'administration pour lui dire que, pendant la discussion qui avait eu lieu au Comité I sur la question, on avait signalé le rang de priorité élevé qui était accordé à la Conférence-Exposition dans le programme relatif aux établissements humains. Bien que le Comité I ne soit pas entré dans le détail, la majorité de ses membres avait indiqué que le PNUE devait participer activement à la Conférence-Exposition, et qu'il devait aussi mener à bien des projets d'action pour le développement des établissements humains, sans nécessairement attendre le début de ladite conférence. Ces projets pourraient apporter une contribution à la Conférence-Exposition. Dans sa lettre, le Président du Comité de session I recommandait que le Comité de session II examine le problème du financement de la Conférence-Exposition.

49. Au début de la discussion générale, un représentant a signalé que, lors de l'approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975 (UNEP/GC/17/Add.1), le Comité avait déclaré être d'accord avec le paragraphe 29 de ce document, par lequel le Directeur exécutif était autorisé à modifier le montant des rubriques budgétaires, sans dépasser 20 p. 100 pour chacune, si cela était nécessaire pour préserver l'intégrité du Programme.

50. Quelques représentants ont insisté sur l'importance de la partie du Programme relative aux établissements humains; ils ne jugeaient pas opportun, de ce fait, de réduire le budget. Le Directeur par intérim du Fonds a indiqué que la somme prévue pour les années 1974 et 1975 était de 1,5 million de dollars. Cela supposait qu'on utiliserait 700 000 dollars en 1974, soit 18 p. 100 du budget de la partie du Programme relative aux établissements humains et 800 000 en 1975, soit 20 p. 100 de ce budget. En tout cas, le Directeur exécutif agirait compte tenu de la marge de manoeuvre que prévoyait le paragraphe 29 du document.

51. Quelques représentants ont déclaré ne pas être d'accord avec le libellé du paragraphe 38 du rapport intérimaire (UNEP/GC/18), car il était si vague qu'on pourrait l'interpréter comme si le Conseil d'administration acceptait la responsabilité du financement de l'élément "exposition" de la Conférence-Exposition. A leur avis, le Conseil ne devait accepter la responsabilité d'aucun financement sans en connaître le montant exact. Un autre représentant a alors indiqué que le coût total de l'Exposition était estimé à 3 072 000 dollars (UNEP/GC/18, par. 36).

52. Après plusieurs interventions, le Comité a accepté le projet de décision suivant à soumettre au Conseil d'administration :

"Le Conseil d'administration accepte de participer au financement de l'élément exposition de la Conférence-Exposition de Vancouver. A cette fin, il demande au Directeur exécutif de lui présenter un budget complet d'ici à sa prochaine session. Dans l'intervalle, le Conseil autorise le Directeur exécutif à prélever sur le chapitre 'Etablissements humains, santé, habitat et bien-être' une somme maximum de 1,5 million de dollars pour 1974 et 1975. Un état détaillé de l'affectation de cette somme devra être présenté au Conseil à sa prochaine session. Compte tenu du budget complet et des résultats des efforts faits par le Directeur exécutif pour obtenir d'autres contributions importantes, le Conseil d'administration envisagera, si besoin est, d'allouer une somme additionnelle pour l'exposition."

53. Le projet de décision a été approuvé par le Comité. Deux représentants ont souligné qu'il fallait éviter les diminutions dans le budget relatif aux établissements humains, et ils ont indiqué qu'ils acceptaient le projet étant donné que le Comité avait approuvé antérieurement la proposition énoncée au paragraphe 44 du présent rapport, visant à élargir la portée du domaine d'action I - "Etablissements humains, santé, habitat et bien-être".

E. CREATION D'UN FONDS INTERNATIONAL OU D'UNE INSTITUTION FINANCIERE POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

/point 11 b)/

54. Le Président du Comité a donné lecture d'une communication du Président du Conseil d'administration dans laquelle celui-ci demandait au Comité de session II d'examiner certaines incidences pouvant résulter de la décision du Conseil d'administration d'approuver la création du Fonds de concours international des établissements humains et de l'habitat. Le Comité a été informé que le Fonds de concours serait mis en place le 1er janvier 1975 par une seule allocation de 4 millions de dollars pour quatre ans, prélevés sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Comité a convenu qu'un crédit de 1 million de dollars devrait être accordé au Fonds de concours pour l'année 1975.

55. Le Président du Comité a proposé que l'on porte le montant autorisé pour les activités du Programme du Fonds en 1975 de 19 à 20 millions de dollars. Ce million supplémentaire serait inscrit comme crédit expressément destiné au Fonds de concours au chapitre intitulé "Etablissements humains, santé, habitat et bien-être" pour l'année 1975. Le Comité a accepté cette proposition.

56. Le Président a proposé également de réduire la Réserve du Programme du Fonds. A la suite de diverses interventions, cette réserve a été ramenée à 900 000 dollars pour 1975.

57. Le Comité a décidé en outre d'autoriser le Directeur exécutif à utiliser des capitaux de la Réserve du Programme du Fonds en 1974 pour financer le lancement du Fonds de concours et il a confirmé le niveau approuvé pour les activités du Programme du Fonds pour 1974.

F. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DE SESSION II

58. Le Comité a examiné et adopté le rapport soumis par le Rapporteur. Au sujet de la Conférence-Exposition, plusieurs délégations ont déclaré que le Comité préparatoire devait se conformer, pour l'élaboration des propositions détaillées à l'intention de la Conférence, aux directives examinées en séance plénière concernant l'affectation des fonds destinés à cette Conférence-Exposition.

ANNEXE V

LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNEP/GC/11	Ordre du jour et organisation des travaux de la session - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/12 et Add.1	Projet de règlement intérieur du Conseil d'administration - Observations des gouvernements - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/13	Rapport du Groupe de travail du règlement intérieur
UNEP/GC/14	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC/14/Add.1 et Corr.1	Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/14/Add.2 et Corr.1 (C seulement)	Programme sur l'environnement. Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds - Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC/15	Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa deuxième session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 23 octobre 1973
UNEP/GC/16	Questions découlant des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/17/Rev.1 ^{1/} et Corr.1	Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975 - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/17/Add.1 et Corr.1 (A seulement) Corr.2 (F seulement) Corr.3 (E seulement) Corr.4 (R seulement)	Additif sur les activités du Programme du Fonds
UNEP/GC/17/Add.2	Financement d'une étude de pré faisabilité concernant la construction du siège du PNUE à Nairobi - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/18 et Corr.1	Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains - Rapport intérimaire du Directeur exécutif
UNEP/GC/19	Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains (résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale - Rapport du Secrétaire général

^{1/} Ce document remplace le document UNEP/GC/17 et son rectificatif.

UNEP/GC/20	Etablissements humains - Mesures prises conformément à la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/21	Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/22	Compatibilité du Programme sur l'environnement avec les mesures et les objectifs se rapportant au domaine de la science et de la technique - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/23 et Corr.1 (F seulement) et Add.1	Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973 - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/23/Add.2	Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds du 1er janvier au 28 février 1974 - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/24 et Corr.1 (A/C seulement)	Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/25	Approbation des activités menées dans le cadre du Programme sur l'environnement, compte tenu notamment de leurs incidences sur le Programme du Fonds - Note du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.17	Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1974-1975 - Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget pour 1974 et 1975 relatif aux dépenses d'administration et aux dépenses d'appui au Programme du Fonds pour l'environnement
UNEP/GC/L.18	Rapport introductif du Directeur exécutif - Exposé du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.19 ^{2/}	Projet de rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session : sommaire et introduction
UNEP/GC/L.19/Add.1 et Add.1(A)	Projet de rapport du Conseil d'administration - Chapitre I - Rapport introductif du Directeur exécutif - Rapport du Comité de coordination pour l'environnement
UNEP/GC/L.19/Add.5 et Add.5(A)	Projet de rapport du Conseil d'administration - Chapitre V - Etablissements humains

^{2/} Les cotes UNEP/GC/L.19/Add.2 à 4 n'ont pas été utilisées.

UNEP/GC/L.19/Add.6	Projet de rapport du Conseil d'administration - Chapitre VI - Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement - (point 12 de l'ordre du jour)
UNEP/GC/L.19/Add.7	Projet de rapport du Conseil d'administration - Chapitre VII - Autres questions découlant des résolutions de l'Assemblée générale
UNEP/GC/L.19/Add.8 et Add.8(A)	Projet de rapport du Conseil d'administration - Chapitre VIII - Questions d'organisation et d'ordre administratif et institutionnel
UNEP/GC/L.20	Rapport introductif du Directeur exécutif - Centres d'activité du Programme - Exposé du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.21	Vérification des pouvoirs des représentants - Rapport du Bureau
UNEP/GC/L.22 et Add.1	Rapport du Comité de session I
UNEP/GC/L.23	Rapport du Comité de session II
UNEP/GC/L.24	Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats - Note du Directeur exécutif

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications throughout the world. Consult Section, New York or Geneva.	30-Apr-12 30-Apr-12 30-Apr-12	from bookstores and distributors write to: United Nations, Sales
--	-------------------------------------	---

COMMENT SE PROCURER L

Les publications des Nations
dépositaires du monde entier.
à : Nations Unies, Section des

DES NATIONS UNIES

dans les librairies et les agences
de votre libraire ou adressez-vous
Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.